

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 9240

9240-
24 JLM 30/6
(1936-1962)

Règlements, taux d'intérêts et d'escompte.

Cours et différences de changes, etc.

Cours et différence de change.

COURS DES CHANGES AU 31 DECEMBRE 1962

BUREAU DE REGISTRATION
DOCUMENTS
No 9240

---:---

<u>P A Y S</u>	<u>MONNAIES</u>	<u>COURS</u>
ADEN	: 1 Shilling Est-Africain	: 0,69
AFGHANISTAN	: 1 Roupie	: 0,11
AFRIQUE ORIENTALE BRITANNIQUE (Kenya, Tanganika, Ouganda, Zanzibar)	: 1 Shilling Est-Africain	: 0,69
AFRIQUE DU SUD	: 1 Rand	: 6,87
ALBANIE	: 1 Lek	: 0,09
ALLEMAGNE OCCIDENTALE	: 1 Deutschemark	: 1,226
ALLEMAGNE ORIENTALE	: 1 Deutschemark Oriental	: 2,22
ANDORRE	: 1 Peseta	: 0,0818
ARABIE SAOUDITE	: 1 Rial	: 1,09
ARGENTINE (marché libre) ..	: 1 Peso	: 0,036
AUSTRALIE	: 1 Livre Australienne	: 10,97
AUTRICHE	: 1 Schilling	: 0,19
BELGIQUE	: 1 Franc Belge	: 0,0985
BIRMANIE	: 1 Kyat	: 1,03
BOLIVIE	: 1 Boliviano	: 0,0004
BRESIL (marché libre)	: 1 Cruzeiro	: 0,0104
BULGARIE	: 1 Lev lourd	: 4,19
CAMBODGE	: 1 Riel	: 0,10
CANADA	: 1 Dollar Canadien	: 4,55
CHILI	: 1 Escudo	: 2,04
CHINE (FORMOSE)	: 1 Nouveau Dollar TAIWAN	: 0,12
CHINE POPULAIRE	: 1 Yuan	: 2
COLOMBIE (marché libre) ...	: 1 Peso	: 0,44
COLOMBO	: 1 Roupie	: 1,03
CONGO (ex Belge)	(: 1 Franc Congolais	(: (
	(: 1 Franc Katangais	(: (0,075
	(: 1 Franc Ruanda Urundi	(: (
COREE DU NORD	: 1 Won	: 4,07
COREE DU SUD	: 1 Won (10 Hwan)	: 0,04
COSTA RICA	: 1 Colon	: 0,74
CUBA	: 1 Peso Cubain	: 4,90
DANEMARK	: 1 Couronne Danoise	: 0,71
EGYPTE	: 1 Livre Egyptienne	: 11,31
EQUATEUR	: 1 Sucre	: 0,225
ESPAGNE	: 1 Peseta	: 0,0818
ETATS-UNIS	: 1 Dollar U.S.A.	: 4,90
ETHIOPIE	: 1 Dollar Ethiopien	: 1,97

K 1,22575

K 4,900125

1...

Cours communiqués par tr.

<u>P A Y S</u>	<u>MONNAIES</u>	<u>COURS</u>
FINLANDE (1)	: 1 Mark Finlandais	0,015
GAMBIE	: 1 Livre Sierra Léone	13,736
GHANA	: 1 Livre de Ghana	13,736
GRANDE BRETAGNE	: 1 Livre Sterling	13,736
GRECE	: 1 Drachme	0,163
GUATEMALA	: 1 Quetzal	4,90
GUINEE (République de)	: 1 Franc Guinéen	0,02
GUYANE BRITANNIQUE	: 1 Dollar B.W.I.	2,87
GUYANE HOLLANDAISE	: 1 Florin de Surinam	2,60
HAITI	: 1 Gourde	0,98
HONDURAS	: 1 Lempira	2,47
HONG-KONG	: 1 Dollar Hong-Kong	0,86
HONGRIE	: 1 Forint	0,42
INDONESIE	: 1 Rupiah	0,024
IRAK	: 1 Dinar Irakien	13,736
IRAN	: 1 Rial	0,06
IRLANDE	: 1 Livre Irlandaise	13,736
ISLANDE	: 1 Couronne Islandaise	0,11
ISRAEL	: 1 Livre Israélienne	1,63
ITALIE	: 1 Lire Italienne	0,0079
JAPON	: 1 Yen	0,013
JORDANIE	: 1 Dinar Jordanien	13,736
KOWEIT	: 1 Dinar Koweitien	13,736
LAOS	: 1 Kip	0,06
LIBAN	: 1 Livre Libanaise	1,61
LIBERIA	: 1 Dollar Libérien	4,90
LIBYE	: 1 Livre Libyenne	13,736
LUXEMBOURG	: 1 Franc Luxembourgeois	0,0985
MACAO	: 1 Pataca	1,03
MALI	: 1 Franc Malien	0,02
MALTE	: 1 Livre Maltaise	13,736
MALAISIE	: 1 Dollar Malais	1,61
MAURICE (Ile)	: 1 Roupie	1,03
MEXIQUE	: 1 Peso Mexicain	0,392
MOZAMBIQUE	: 1 Escudo	0,17
NICARAGUA	: 1 Cordoba	0,70
NIGERIA	: 1 Livre Nigérienne	13,736
NORVEGE	: 1 Couronne Norvégienne	0,686
NOUVELLE ZELANDE	: 1 Livre Néo-Zélandaise	13,63
PAKISTAN	: 1 Roupie	1,03
PANAMA	: 1 Balboa	4,90
PARAGUAY	: 1 Guarani	0,04
PAYS-BAS	: 1 Florin	1,36

/...

<u>P A Y S</u>	<u>MONNAIES</u>	<u>COURS</u>
PEROU	: 1 Sol	: 0,18
PHILIPPINES	: 1 Peso Philippin	: 1,26
POLOGNE	: 1 Zloty	: 1,23
PORTUGAL	: 1 Escudo	: 0,17
RHODES	: 1 Drachme	: 0,163
RHODESIE	: 1 Livre Rhodésienne	: 13,736
ROUMANIE	: 1 Lei	: 0,82
SAINT-DOMINGUE	: 1 Dollar	: 4,90
SAN SALVADOR	: 1 Colon	: 1,97
SIERRA LEONE	: 1 Livre Sierra Léone	: 13,736
SINGAPOUR	: 1 Dollar Strait Settlements:	: 1,61
SOMALIE (Rép. de)	: 1 Somalo	: 0,69
SOUDAN	: 1 Livre Soudanaise	: 14,-
SUEDE	: 1 Couronne Suédoise	: 0,947
SUISSE	: 1 Franc Suisse	: 1,134
SYRIE	: 1 Livre Syrienne	: 1,28
TCHÉCOSLOVAQUIE	: 1 Couronne Tchèqueoslovaque	: 0,69
TERRE NEUVE	: 1 Dollar Canadien	: 4,55
THAÏLANDE	: 1 Baht ou Tical	: 0,23
TURQUIE	: 1 Livre Turque	: 0,547
UNION INDIENNE	: 1 Roupie	: 1,03
U.R.S.S.	: 1 Rouble nouveau	: 5,44
URUGUAY (marché libre) ...	: 1 Peso Uruguayen	: 0,44
VENEZUELA	: 1 Bolivar	: 1,08
VIETNAM SUD	: 1 Piastre	: 0,066
YUGOSLAVIE	: 1 Dinar	: 0,006

AFRIQUE ET REUNION	100 Francs C.F.A.	2
(2)	100 Francs Djibouti	2,31
MAROC	(2) 1 Dirham	0,9756
TUNISIE	(2) 1 Dinar	11,7549
PACIFIQUE	100 Francs C.F.P.	5,50

(1)- A compter du 1er Janvier 1963 :

1 Mark Finlandais nouveau = 100 Marks Finlandais anciens

(2)- La comptabilité en ces monnaies doit être distincte de la comptabilité en francs.

AVIS TAUX DE CHANGE N° 1

(1957)

COURS DES DEVISES

(en francs français par unité de la devise)

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN	COURS FORT	COURS FAIBLE
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.	350,-	352,-	348,-
CANADA	DOLLAR CANADIEN	330,-	335,-	325,-
ALLEMAGNE OCCIDENTALE	DEUTSCHE MARK	83,35	84,-	82,70
AUTRICHE	SCHILLING	13,45	13,60	13,30
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-	7,06	6,94
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,70	51,10	50,30
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	988,-	972,-
ITALIE	LIRE	0,56	0,565	0,555
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	7,-	7,06	6,94
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	49,-	49,40	48,60
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,90	91,30
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65	68,20	67,10
SUISSE	FRANC SUISSE	80,-	80,70	79,30
ESPAGNE	PESETA	8,34	8,50	8,20
PORTUGAL	ESCUDO	12,15	12,30	12,-
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	48,60	49,-	48,20
YOUGOSLAVIE	DINAR	1,17	1,18	1,16
TERRITOIRES D'OUTRE-MER	FRANC C.F.A.	2,-	2,-	2,-
	FRANC C.F.P.	5,50	5,50	5,50

NOTA — Consulter la Direction F (poste 46-46) pour les cours des devises ne figurant pas sur ce tableau.

REGLES D'APPLICATION —

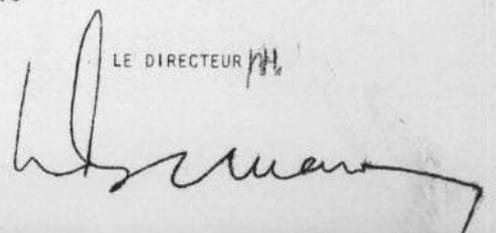
- 1) Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 3 et 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2) Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 3 et 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3) Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger et aux dépenses de personnel à l'étranger (traitements, retraites, prestations sociales).
- 4) Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec la Direction F.

FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 114,10 francs français

LE DIRECTEUR



17.6.57

CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS

PAYS	DEVISE	MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER PAR VOYAGEUR	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.	75	20 \$
CANADA	DOLLAR CANADIEN	75	20 \$
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	300	50 DM
AUTRICHE	SCHILLING	1.800	100 Sch
BELGIQUE	FRANC BELGE	3.650	pas de restriction
DANEMARK	COURONNE DANOISE	600	100 DKr
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	25	1 £
ITALIE	LIRE	45.000	1.000 Lit
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	3.650	pas de restriction
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	600	100 Nkr
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	250	100 Fl P.B.
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	400	100 SKr
SUISSE	FRANC SUISSE	320	pas de restriction
ESPAGNE	PESETA	3.000	100 Pta
PORTUGAL	ESCUDO	2.100	pas de restriction

NOTA - Les conditions d'acceptation sont également valables pour les voyageurs-cheques émis en \$ U.S.

Les COURS D'ACCEPTATION de ces devises sont notifiés par la Direction F aux Bureaux de change et aux échelons dont dépendent les Contrôleurs de route intéressés, dans les conditions prévues aux Notes Ftr2 n° 2979 E du 1er octobre 1951 et Ftr2 n° 3012 E du 24 octobre 1951 adressées aux Divisions Commerciales des Régions.

COURS ET CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS NORD-AFRICAINS

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION	MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURES A ACCEPTER
		Nombre de francs français pour une unité de la devise		
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	25.000 F.	max. 5.000 F. min. 100 F.

1 - Les COURS D'ACCEPTATION BILLETS sont exclusivement applicables pour l'acceptation de billets de banque étrangers et de voyageurs-cheques en \$ U.S. dans les conditions exposées dans la Note F n° 4407 du 18 décembre 1950 adressée par la Direction F aux Divisions Commerciales des Régions.

2 - EN AUCUN CAS IL NE DOIT ETRE ACCEPTE DE PIECES.

S.N.C.F.
DIRECTION DE LA
COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES

TRESORERIE

Paris, le 29 octobre 1957

9240

Le présent Rectificatif
annule et remplace le Rectificatif n° 1
du 12 août 1957

RECTIFICATIF n° 2 DU 29 OCTOBRE 1957

A L'AVIS TAUX DE CHANGE n° 1

DU 9 MAI 1957

En raison des dispositions de l'arrêté du 26 octobre 1957 (J.O. du 27 octobre 1957) qui généralise l'application du décret du 10 août 1957 (J.O. du 11 août 1957) il y a lieu de majorer, dans tous les cas, de 20 %, les cours figurant à l'Avis Taux de Change n° 1 du 9 mai 1957, à l'exception de ceux du franc C.F.A., du franc C.F.P. et des francs nord-africains.

P/ LE DIRECTEUR,
LE CHEF ADJOINT,

Houlez

yl 30-7-57

~~11 686~~ ~~9 240~~
9.240

egs

Paris, le 6 AOUT 1957

S.N.C.F.

Direction de la
Comptabilité Générale
et des Finances

Ftr2 n° 5412 E

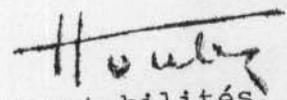
Objet : Règlements et encaissements en Belgique
et en Italie.

Monsieur le Directeur de la Région (toutes)
Monsieur le Directeur du Personnel
Monsieur le Directeur Commercial
Monsieur le Directeur du Matériel et de la Traction
Monsieur le Directeur des Installations Fixes
Monsieur le Directeur du Service des Approvisionnements

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les
règlements de toute nature en Belgique sont pratique-
ment effectués après arrondi au franc belge. De même,
en Italie, les règlements sont effectués après arrondi
aux cinq liras.

Je vous serais, en conséquence, obligé de bien
vouloir donner les instructions utiles pour que les
Demandes de Paiement ou de Recette à l'Etranger, émises
par vos Services comptables et intéressant les deux
pays en cause, comportent les arrondis visés ci-dessus.

Le Directeur,



Copie transmise à :

- M. le Chef du Service des Titres,
- M. le Caissier Général,
- M. le Chef de l'Inspection Générale des Comptabilités,
- M. le Chef de la Comptabilité Générale,

pour le tenir informé.

Paris, le 6 AOUT 1957

/Le Directeur,
Le Chef Adjoint
Signé : HOULEZ

Paris, le 12 août 1957

RECTIFICATIF n° 1 DU 12 AOUT 1957

A L'AVIS TAUX DE CHANGE n° 1

DU 9 MAI 1957

En raison des dispositions du décret du 10 août 1957, paru au Journal Officiel du 11 août, il y a lieu de majorer de 20 % les cours figurant à l'Avis Taux de Change n° 1 du 9 mai 1957, à l'exception de ceux du franc C.F.A., du franc C.F.P. et des francs nord-africains.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'achat ou de vente à l'étranger de marchandises visées par l'arrêté du 10 août 1957 et figurant sur les listes I et III annexées à cet arrêté, il y a lieu de continuer à utiliser les cours figurant à l'Avis Taux de Change n° 1 du 9 mai 1957.

P/ LE DIRECTEUR,
LE CHEF ADJOINT,

Houlez

Comptabilité Générale

4

NOTE AUX BUREAUX

Pour compter du 12 Août 1957, le taux d'escompte de la Banque de France est porté à 5 % et le taux des Avances sur titres à 7 %.

Le taux d'achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas 3 mois, le taux des avances à 30 jours sur effets publics et le taux d'escompte des créances nées sur l'étranger restent fixés à 3 %.

Le Chef/de la Comptabilité Générale,

Signé : LAGUIONIE

AVIS TAUX DE CHANGE N° 1

(1954)

COURS DES DEVISES

(en francs français par unité de la devise)

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN	COURS FORT	COURS FAIBLE
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.	350,-	352,-	348,-
CANADA	DOLLAR CANADIEN	360,-*	365,-*	355,-*
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,35*	84,-	82,70*
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-	7,06*	6,94*
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,65*	51,-*	50,30
GRANDE BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	988,-	972,-
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	7,-	7,06*	6,94*
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	49,-	49,40	48,60
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,80*	91,40*
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65	68,20	67,10
SUISSE	FRANC SUISSE	60,-*	60,70*	79,30*
AUTRICHE	SCHILLING	13,45*	13,50*	13,40*
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	1.005,-	1.013,-	997,-
ESPAGNE	PESETA	9,20*	9,40*	9,-*
ITALIE	LIRE	0,56*	0,565*	0,555*
PORTUGAL	ESCUDO	12,15*	12,30*	12,-
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	48,60*	49,-*	48,20*
YUGOSLAVIE	DINAR	1,17*	1,18*	1,16*
COLONIES FRANCAISES D'AFRIQUE	FRANC C.F.A.	2,-	2,-	2,-
" DU PACIFIQUE	FRANC C.F.P.	5,50	5,50	5,50
INDOCHINE	PIASTRE	10,-	10,-	10,-

NOTA — Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.
— Consulter le Service F (poste 46-46) pour les cours des devises ne figurant pas sur ce tableau.

RÈGLES D'APPLICATION :

- 1) Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 3 et 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2) Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 3 et 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3) Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F et aux dépenses de personnel à l'étranger (traitements, retraites, prestations sociales).
- 4) Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service Intéressé avec le Service F.

FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 francs français

LE DIRECTEUR DU SERVICE F
DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

Houbert

CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS

PAYS	DEVISE	MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER PAR VOYAGEUR	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.	75	20 \$
CANADA	DOLLAR CANADIEN	80	20 \$
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	300	50 DM
BELGIQUE	FRANC BELGE	3.650	pas de restriction
DANEMARK	COURONNE DANOISE	600	100 DKr
GRANDE BRETAGNE	LIVRE STERLING	25	1 £
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	3.650	pas de restriction
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	600	100 Nkr
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	250	100 Fl
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	400	100 SKr
SUISSE	FRANC SUISSE	320	pas de restriction
AUTRICHE	SCHILLING	1.800	100 Sch
ESPAGNE	PESETA	2.800	100 Pta
ITALIE	LIRE	45.000	1.000 Lit
PORTUGAL	ESCUDO	2.100	pas de restriction

NOTA — Les conditions d'acceptation sont également valables pour les voyageurs cheques émis en \$ U.S.

Les COURS D'ACCEPTATION de ces devises sont notifiés par le Service F aux Bureaux de change et aux échelons dont dépendent les Contrôleurs de route intéressés, dans les conditions prévues aux notes Ftr2 n° 2979 E du 1er octobre 1951 et Ftr2 n° 3012 E du 24 octobre 1951 adressées aux Divisions Commerciales des Régions.

COURS ET CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS COLONIAUX

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTE- RISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT	INVERSE				
		Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE	FRANC ALGERIEN			25.000 F			
MAROC	FRANC MAROCAIN	0,995	100,50	"	max. 5.000 F	acceptation libre sans justification de provenance	
TUNISIE	FRANC TUNISIEN			"	min. 100 F		

1 - Les COURS D'ACCEPTATION BILLETS sont exclusivement applicables pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note F n° 4407 du 18 décembre 1950 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.

2 - EN AUCUN CAS IL NE DOIT ETRE ACCEPTE DE PIECES.

RECTIFICATIF N° 1
A L'AVIS TAUX DE CHANGE N° 1
du 11 mai 1953

TABLEAU A - COURS DES DEVICES

paragraphe II - Cours des devises traitées au marché officiel

9^{ème} ligne :

REPLACER :

TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	7	7,05	14,184	6,95	14,388
-----------------	-------------------------	---	------	--------	------	--------

PAR :

TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	48,81 *	48,975 *	2,042 *	48,245 *	2,073 *
-----------------	-------------------------	---------	----------	---------	----------	---------

et inscrire en haut à droite :

MODIFIÉ PAR RECTIFICATIF N° 1 du 6 AOÛT 1953.

LE DIRECTEUR DU SERVICE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET DES FINANCES,

Houlez

B - CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS

PAYS	DEVISE	MONTANT MAXIMUM EN DEVICES A ACCEPTER PAR VOYAGEUR	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITIONS DE PROVENANCE DES VOYAGEURS	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
<i>a) Devises traitées au marché libre</i>					
ETATS-UNIS BELGIQUE LUXEMBOURG CANADA PORTUGAL	DOLLAR U.S.A. FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS DOLLAR CANADIEN ESCUDO	75 3.650 80 2.100	20 \$ pas de restr. 20 \$ pas de restr.	sans justification de provenance " " "	ne pas accepter les coupures de 5 et 10 F belges ne pas accepter les coupures émises par la Banco Ultra Marino (colonies) et la Banque Casa de Meida
SUISSE	FRANC SUISSE	320	"	"	
<i>b) Devises traitées au marché bancaire</i>					
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	300	50 DM	sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures surchargées "B" des secteurs occidentaux de Berlin
AUTRICHE DANEMARK ESPAGNE GRANDE-BRETAGNE ITALIE	SCHILLING COURONNE DANOISE PESETA LIVRE STERLING LIRE	1.800 800 2.600 25 45.000	100 Sch 100 KD 100 Pta 1 £ 1.000 Lit	" " " " Italie	ne pas accepter les coupures de valeur inférieure à 50 livres
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	600	100 KN	sans justification de provenance	
PAYS-BAS SUEDE	FLORIN P.B. COURONNE SUEDOISE	250 400	100 Fl 100 KS	" "	

NOTA - Les COURS D'ACCEPTATION de ces devises sont notifiés par le Service F aux Bureaux de change et aux échelons dont dépendent les Contrôleurs de route intéressés, dans les conditions prévues aux notes Ptr2 n° 2879 E du 1-10-1951 et Ptr2 n° 3012 E du 24-10-1951 adressées aux Divisions Commerciales des Régions.

COURS ET CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS COLONIAUX

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVICES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVICES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	25.000 F " "	max. 5.000 F min. 100 F	acceptation libre sans justification de provenance	

1 - Les COURS D'ACCEPTATION BILLETS sont exclusivement applicables pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note F n° 4407 du 18 décembre 1950 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.

2 - EN AUCUN CAS IL NE DOIT ETRE ACCEPTE DE PIECES.

C - COURS DU FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 FF.

LE DIRECTEUR DU SERVICE
DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

AVIS TAUX DE CHANGE N° 1
(1953)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITE DE LA DEVISE	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
<i>1 - Cours des devises traitées au marché libre</i>						
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	352,-	0,2841	348,-	0,2874
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-	7,10	14,084	6,90	14,493
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS					
CANADA	DOLLAR CANADIEN	355,-	360,-	0,2778	350,-	0,2857
PORTUGAL	ESCUDO PORTUGAIS	12,20*	12,40*	8,065*	12,-*	8,333*
SUISSE	FRANC SUISSE	80,50*	82,-*	1,22	79,-*	1,27
<i>II - Cours des devises traitées au marché officiel (1)</i>						
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,325	84,-	1,1905	82,65	1,2099
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,675	51,05	1,959	50,30	1,988
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	1.005,-	1.013,-	0,0987	997,-	0,1003
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	988,-	0,1012	972,-	0,1029
ITALIE	LIRE	0,5602	0,5645	177,148	0,5560	179,858
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	49,-	49,40	2,0243	48,60	2,0576
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,65	1,077	91,35	1,095
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65	68,20	1,466	67,10	1,490
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	7,-	7,05	14,184	6,95	14,388
YOUGO SLAVIE	DINAR YOUGOSLAVE	1,1665	1,176	85,034	1,157	86,430
<i>III - Autres cours</i>						
AUTRICHE	SCHILLING	13,46*	13,51*	7,40*	13,41*	7,46*
ESPAGNE	PESETA	9,10*	9,30*	10,753*	8,90*	11,236*
HONGRIE	FORINT					
POLOGNE	ZLOTY					
COLONIES F ^{ses}						
D'AFRIQUE F ^{ses}	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
COLONIES F ^{ses}						
DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,5	5,5	18,18	5,50	18,18
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	10,-*	10,-*	10,-*	10,-*	10,-*

Consulter le Service F pour les cours de ces devises

(1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF.

(2) Cours applicable aux règlements financiers, au trafic "Voyageurs et bagages" et au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F.).

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises.
Les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service Intéressé avec le Service F.

AVIS TAUX DE CHANGE N° 2
(1952)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE	DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE	
							Nombre de francs français pour une unité de la devise

I - Cours des devises traitées au marché libre

ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	352,-	0,2841	348,-	0,2874
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-*	7,10*	14,084*	6,90*	14,488*
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS					
CANADA	DOLLAR CANADIEN	664,-*355	660,-*360	0,2710*	350,-*	0,27001*
PORTUGAL	ESCUDO PORTUGAIS	12,20	12,40	8,085	12,-	8,333
SUISSE	FRANC SUISSE	80,-*	81,50*	1,23*	78,50*	1,27*

II - Cours des devises traitées au marché officiel (1)

ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,325	84,-	1,1905	82,85	1,2088
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,675	51,05	1,959	50,30	1,988
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	1.005,-	1.013,-	0,0987	997,-	0,1003
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	988,-	0,1012	972,-	0,1029
ITALIE	LIRE	0,5602	0,5645	177,148	0,5560	179,856
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	49,-	49,40	2,0243	48,80	2,0578
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,85	1,077	91,35	1,085
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65	68,20	1,466	67,10	1,480
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	7,-	7,05	14,184	6,95	14,388
YOUGOSLAVIE	DINAR YOUGOSLAVE	1,1665	1,178	85,034	1,157	86,430

III - Autres cours

AUTRICHE	SCHILLING	(2)	16,395	16,50	6,08	16,29	6,139
ESPAGNE	PESETA	(2)	8,875	9,10	10,989	8,65	11,561
HONGRIE	FORINT						
POLOGNE	ZLOTY						
COLONIES F ^{ses}	FRANC CFA		2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
D'AFRIQUE							
COLONIES F ^{ses}	FRANC CFP		5,5	5,5	18,18	5,50	18,18
DU PACIFIQUE							
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE		17,-	17,-	5,88	17,-	5,88
LIBAN	LIVRE LIBANAISE		159,7	159,7	0,6262	159,70	0,6262

(1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF.

(2) Cours applicable aux règlements financiers, au trafic "Voyageurs et bagages" et au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F.).

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises.
Les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marqués d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS

PAYS	DEVISE	MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER PAR VOYAGEUR	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITIONS DE PROVENANCE DES VOYAGEURS	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
a) Devises traitées au marché libre					
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	75	20 \$	sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures de 5 et 10 F belges
BELGIQUE	FRANC BELGE	3.650	pas de restr.	"	
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS		80	20 \$	
CANADA	DOLLAR CANADIEN	2.100	pas de restr.	"	
PORTUGAL	ESCUDO				ne pas accepter les coupures émises par la Banco Ultra Marino (colonies) et la Banque Casa de Meoda
SUISSE	FRANC SUISSE	320	"	"	
b) Devises traitées au marché bancaire					
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	300	50 DM	sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures surchargées "B" des secteurs occidentaux de Berlin
AUTRICHE	SCHILLING	1.800	100 Sch	"	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	600	100 KD	"	
ESPAGNE	PESETA	2.800	100 Pta	"	
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	25	1 £	"	
ITALIE	LIRE	45.000	1.000 Lit	Italie	ne pas accepter les coupures de valeur inférieure à 50 livres.
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	600	100 KN	sans justification de provenance	
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	25F	100 Fl	"	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	400	100 KS	"	

NOTA - Les COURS D'ACCEPTATION de ces devises sont notifiés par le Service F aux Bureaux de change et aux échelons dont dépendent les Contrôleurs de route intéressés, dans les conditions prévues aux notes Ptr2 n° 2979 E du 1-10-1951 et Ptr2 n° 3012 E du 24-10-1951 adressées aux Divisions Commerciales des Régions.

COURS ET CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS COLONIAUX

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE	FRANC ALGERIEN	0,995	100,50	25.000 F	max. 5.000 F min. 100 F	acceptation libre sans justification de provenance	
MAROC	FRANC MAROCAIN			"			
TUNISIE	FRANC TUNISIEN			"			

1 - Les COURS D'ACCEPTATION BILLETS sont exclusivement applicables pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note F n° 4407 du 18 décembre 1950 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.

2 - EN AUCUN CAS IL NE DOIT ETRE ACCEPTE DE PIECES.

C - COURS DU FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 FF.

LE DIRECTEUR DU SERVICE
DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

Martens

9240

Paris, le 11 avril 1952

RECTIFICATIFS

N° 1 du 13-8-52
N° 2 du 21-3-53

AVIS TAUX DE CHANGE N° 2
(1952)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANCAIS POUR UNE UNITE DE LA DEVISE		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français

I - Cours des devises traitées au marché libre

ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	352,-	0,2841	348,-	0,2874
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-*	7,10*	14,084*	5,90*	14,488*
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	354,-*355*	359,-*360*	0,2710*277*	349,-*350*	0,2786*285*
CANADA	DOLLAR CANADIEN					
PORTUGAL	ESCUDO PORTUGAIS	12,20	12,40	8,065	12,-	8,333
SUISSE	FRANC SUISSE	80,-*	81,50*	1,23*	78,50*	1,27*

II - Cours des devises traitées au marché officiel (1)

ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,325	84,-	1,1905	82,65	1,2099
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,675	51,05	1,959	50,30	1,988
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	1.005,-	1.013,-	0,0887	997,-	0,1003
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	988,-	0,1012	972,-	0,1029
ITALIE	LIRE	0,5602	0,5645	177,148	0,5560	179,856
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	49,-	49,40	2,0243	48,80	2,0576
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,85	1,077	91,35	1,095
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65	68,20	1,466	67,10	1,490
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	7,-	7,05	14,184	6,95	14,388
YOUGOSLAVIE	DINAR YOUGOSLAVE	1,1665	1,176	85,034	1,157	86,430

III - Autres cours

AUTRICHE	SCHILLING	(2) 16,395	16,50	6,06	16,29	6,139
ESPAGNE	PESETA	(2) 8,875	9,10	10,989	8,65	11,561
HONGRIE	FORINT					
POLOGNE	ZLOTY					
COLONIES F ^{ses}	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
D'AFRIQUE						
COLONIES F ^{ses}	FRANC CFP	5,5	5,5	18,18	5,50	18,18
DU PACIFIQUE						
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,88	17,-	5,88
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,7	159,7	0,8262	159,70	0,8262

Consulter le Service F pour les cours de ces devises

- (1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF.
 (2) Cours applicable aux règlements financiers, au trafic "Voyageurs et bagages" et au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F.).
 NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises.
 Les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
 Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marqués d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS

PAYS	DEVISE	MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER PAR VOYAGEUR	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITIONS DE PROVENANCE DES VOYAGEURS	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
<i>a) Devises traitées au marché libre</i>					
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	75	20 \$	sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures de 5 et 10 F belges
BELGIQUE	FRANC BELGE	3.650	pas de restr.	"	
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS				
CANADA	DOLLAR CANADIEN	80	20 \$	"	
PORTUGAL	ESCUDO	2.100	pas de restr.	"	
SUISSE	FRANC SUISSE	320	"	"	ne pas accepter les coupures émises par la Banco Ultra Marino (colonies) et la Banque Casa de Meoda
<i>b) Devises traitées au marché bancaire</i>					
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	300	50 DM	sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures surchargées "B" des secteurs occidentaux de Berlin
AUTRICHE	SCHILLING	1.800	100 Sch	"	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	800	100 KD	"	
ESPAGNE	PESETA	2.800	100 Pta	"	
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	25	1 £	"	
ITALIE	LIRE	45.000	1.000 Lit	Italie	ne pas accepter les coupures de valeur inférieure à 50 livres.
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	600	100 KN	sans justification de provenance	
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	25F	100 Fl	"	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	400	100 KB	"	

NOTA - Les COURS D'ACCEPTATION de ces devises sont notifiés par le Service F aux Bureaux de change et aux échelons dont dépendent les Contrôleurs de route intéressés, dans les conditions prévues aux notes Ptr2 n° 2979 E du 1-10-1951 et Ptr2 n° 3012 E du 24-10-1951 adressées aux Divisions Commerciales des Régions.

COURS ET CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS COLONIAUX

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTE- RISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE	FRANC ALGERIEN	0,995	100,50	25.000 F	max. 5.000 F min. 100 F	acceptation libre sans justification de provenance	
MAROC	FRANC MAROCAIN						
TUNISIE	FRANC TUNISIEN						

1 - Les COURS D'ACCEPTATION BILLETS sont exclusivement applicables pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note F n° 4407 du 18 décembre 1950 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.

2 - EN AUCUN CAS IL NE DOIT ETRE ACCEPTE DE PIECES.

C - COURS DU FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 FF.

/LE DIRECTEUR DU SERVICE
DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

W. J. ...

Taxe de messagerie
16/9

M. Hauraisin
JH

Paris, le 13 Août 1952

RECTIFICATIF N° 1
A L'AVIS TAUX DE CHANGE N° 2
du 11 avril 1952

TABLEAU A - COURS DES DEVISES

paragraphe 1 - Cours des devises traitées au marché libre

4^{ème} ligne :

REPLACER :

CANADA	DOLLAR CANADIEN	353,-*	359,-*	0,2786*	347,-*	0,2882*
--------	-----------------	--------	--------	---------	--------	---------

PAR :

CANADA	DOLLAR CANADIEN	364,-*	369,-	0,2710*	359,-*	0,2786*
--------	-----------------	--------	-------	---------	--------	---------

et inscrire en haut à droite :

MODIFIÉ PAR RECTIFICATIF N° 1 du 13 AOUT 1952

LE DIRECTEUR DU SERVICE
DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

Houley

Paris, le 21 Mars 1953

cg 8

fait
21/3/53

RECTIFICATIF N° 2
A L'AVIS TAUX DE CHANGE N° 2
du 11 avril 1952

TABLEAU A - COURS DES DEVISES

paragraphe 1 - Cours des devises traitées au marché libre

4ème ligne :

REPLACER :

CANADA	DOLLAR CANADIEN	364,-*	369,-*	0,2710*	559,-*	0,2786*
	PAR :					
CANADA	DOLLAR CANADIEN	355,-*	360,-*	0,2778*	350,-*	0,2857*

et inscrire en haut à droite :

MODIFIE PAR RECTIFICATIF N° 2 du 21 MARS 1953.

LE DIRECTEUR DU SERVICE
DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,
Le Chef de la Subdivision des Affaires
Générales et de la Trésorerie,

Imman

egs
9240

AVIS TAUX DE CHANGE N°1
(1952)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITE DE LA DEVISE		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
<i>I - Cours des devises traitées au marché libre</i>							
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-		352,-	0,2841	348,-	0,2874
BELGIQUE	FRANC BELGE			7,15	13,988	6,95	14,388
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	7,05					
CANADA	DOLLAR CANADIEN	347,- *		352,- *	0,2841 *	342,- *	0,2924 *
PORTUGAL	ESCUDO PORTUGAIS	12,20		12,40	8,065	12,-	8,333
SUISSE	FRANC SUISSE	80,50 *		82,-	1,22	79,- *	1,268 *
<i>II - Cours des devises traitées au marché officiel (1)</i>							
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,325		84,-*	1,1905*	82,65*	1,2099*
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,675		51,05*	1,959*	50,30*	1,988*
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	1.005,-*		1.013,-*	0,0987*	987,-*	0,1003*
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-		988,-*	0,1012*	972,-*	0,1029*
ITALIE	LIRE	0,5802		0,5845*	177,148*	0,5560*	179,856*
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	49,-		49,40*	2,0243*	48,80*	2,0578*
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10		92,85*	1,077*	91,35*	1,095*
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65		68,20*	1,468*	67,10*	1,490*
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	7,-		7,05*	14,184*	6,95*	14,388*
YOUGOSLAVIE	DINAR YOUGOSLAVE	1,1865*		1,178*	65,034*	1,157*	66,430*
<i>III - Autres cours</i>							
AUTRICHE	SCHILLING	(2) 16,395		16,50	6,06	16,29	6,139
ESPAGNE	PESETA	(2) 8,875		9,10	10,989	8,65	11,561
HONORIE	FORINT						
POLOGNE	ZLOTY						
COLONIES F ^{ses} D'AFRIQUE	FRANC CFA	2,-		2,-	50,-	2,-	50,-
COLONIES F ^{ses} DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,5		5,5	18,18	5,50	18,18
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-		17,-	5,88	17,-	5,88
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,7		159,7	0,6232	159,70	0,6262

Consulter le Service F pour les cours de ces devises

(1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF.
 (2) Cours applicable aux règlements financiers, au trafic "Voyageurs et bagages" et au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F.).
 NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises.
 Les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
 Les modifications par rapport au précédent avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS

PAYS	DEVISE	MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER PAR VOYAGEUR	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
<i>a) Devises traitées au marché libre</i>					
ETATS-UNIS BELGIQUE LUXEMBOURG	DOLLAR U.S.A. FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS	75 3.650	20 \$ pas de restr.	sans justification de provenance "	ne pas accepter les coupures de 5 et 10 F belges
CANADA PORTUGAL	DOLLAR CANADIEN ESCUDO	80 2.100	20 \$ pas de restr.	" "	ne pas accepter les coupures émises par la Banco Ultra Marino (colonies) et la Banque Casa de Meoda
SUISSE	FRANC SUISSE	320	"	"	
<i>b) Devises traitées au marché bancaire</i>					
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	300	50 DM	sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures surchargées "B" des secteurs occidentaux de Berlin.
AUTRICHE DANEMARK ESPAGNE GRANDE-BRETAGNE ITALIE	SCHILLING COURONNE DANOISE PESETA LIVRE STERLING LIRE	1.800 600 2.800 25 45.000	100 Sch 100 KD 100 Pta 1 £ 1.000 Lit	" " " " Italie	ne pas accepter les coupures de valeur inférieure à 50 litres.
NORVEGE PAYS-BAS SUEDE	COURONNE NORVEGIEENNE FLORIN P.B. COURONNE SUEDOISE	600 250 400	100 KN 100 Fl 100 KS	sans justification de provenance " "	

NOTA - Les COURS D'ACCEPTATION de ces devises sont notifiés par le Service F aux Bureaux de change et aux échelons dont dépendent les Contrôleurs de route intéressés, dans les conditions prévues aux notes Prr2 n 2979 E du 1-10-1951 et Prr2 n 3012 E du 24-10-1951 adressées aux Divisions Commerciales des Régions.

COURS ET CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS COLONIAUX

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	25.000 F " "	max. 5.000 F min. 100 F	acceptation libre sans justification de provenance	

1 - Les COURS D'ACCEPTATION BILLETS sont exclusivement applicables pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note F n 4407 du 18 décembre 1950 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.

2 - EN AUCUN CAS IL NE DOIT ETRE ACCEPTE DE PIECES.

C - COURS DU FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 F.F.

LE DIRECTEUR DU SERVICE
DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

BUREAU de LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
No 9.240

Paris, le 11 juin 1951

9240

AVIS TAUX DE CHANGE N° 1
(1951)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITE DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
			DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
			Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français

I) Cours du Fonds de stabilisation des changes⁽¹⁾

ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,325	83,45	1,198	83,20	1,202
AUTRICHE	SCHILLING		Consulter le Service F pour les cours de cette devise			
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,675	50,75	1,970	50,80	1,876
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	981,-	0,1019	979,-	0,1021
ITALIE	LIRE	0,5802	0,5810	178,25	0,5594	178,76
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	49,-	49,08	2,037	48,92	2,044
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,25	1,034	91,95	1,0875
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,85	67,75	1,476	67,55	1,480
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306
YOUGOSLAVIE	DINAR YOUGOSLAVE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306

II) Cours au marché libre

BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-*	7,10*	14,085*	6,90*	14,493*
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS					
CANADA	DOLLAR CANADIEN	328,-*	334,-*	0,2994*	322,-*	0,3106*
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	357,-	0,2801	343,-	0,2915
PORTUGAL	ESCUDO	12,20	12,40	8,065	12,-	8,333
SUISSE	FRANC SUISSE	80,70*	82,30*	1,215*	79,10*	1,264*

III) Autres cours

ESPAGNE	PESETA	(2) 8,875	9,10	10,989	8,65	11,561
HONGRIE	FORINT					
POLOGNE	ZLOTY					
COLONIES F ^{ses}						
D'AFRIQUE	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
COLONIES F ^{ses}						
DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,50	5,50	18,18	5,50	18,18
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,88	17,-	5,88
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,70	159,70	0,6262	159,70	0,6262

(1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF.
 (2) Cours applicable aux règlements financiers, au trafic "Voyageurs et bagages" et au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F).
 NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises
 Les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
 Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX⁽¹⁾

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS ETRANGERS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
a) Devises traitées au marché libre des changes							
BELGIQUE LUXEMBOURG	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,85*	14,598*	1.500 F.B.	pas de restr.	acceptation libre sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures belges de 5 F et 10 F
CANADA ETATS-UNIS	DOLLAR CANADIEN DOLLAR U.S.A.	322,-* 343,-	0,3106* 0,2916	30 \$ 30 \$	20 \$ 20 \$	"	ne pas accepter les coupures émises par la "Banco Ultra-Marino" (colonies) et la Banque "Casa de Meo da"
PORTUGAL	ESCUDO	11,95	8,368	850 Esc.	pas de restr.	"	
SUISSE	FRANC SUISSE	79,1*	1,264*	125 F.S.	pas de restr.	"	

b) Devises traitées exclusivement au Fonds de stabilisation des Changes

ITALIE	LIRE	0,5530	180,83	18.500 livres		Italie	ne pas accepter : - coupures de valeur inférieure à 50 livres, - coupures de lit.: 5.000 10.000
--------	------	--------	--------	---------------	--	--------	--

(1) L'acceptation des devises non reprises au présent tableau est suspendue.

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	10.000 F " "	max. 5.000 F. min. 100 F	acceptation libre sans justification de provenance	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note 4407 A du 18 décembre 1950 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 F.F.

LE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA COMPTABILITE
GENERALE ET DES FINANCES,

[Signature]

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
No 9240

avis Général

*Périodique
Compt^e - Gares
N° 168*

- 1) Taux de change*
- 2) Valeur du franc or*
- 3) Taux d'Escompte de la Banque de France*

voir

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
No 5700

26 OCT 1950

Paris, le 10 novembre 1951
BUREAU DE LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
No 9240

AVIS TAUX DE CHANGE N° 2
(1951)

A - COURS DES DEVICES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITE DE LA DEVISE		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
I - Cours des devises traitées au marché libre							
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	352*	0,2841*	348,-	0,2874*	
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,05*	7,15*	13,986*	6,95*	14,388*	
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	333,-	335,-	0,2852*	329,-	0,2849*	
CANADA	DOLLAR CANADIEN	12,20	12,40	8,085	12,-	8,333	
PORTUGAL	ESCUDO PORTUGAIS	80,75*	82,-*	1,22*	79,50*	1,258*	
SUISSE	FRANC SUISSE						
II - Cours des devises traitées au marché officiel (1)							
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,325	83,45	1,198	83,20	1,202	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,875	50,75	1,970	50,60	1,976	
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	1.005,125*	1.008,75*	0,0993*	1.003,50*	0,0997*	
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	981,-	0,1019	979,-	0,1021	
ITALIE	LIRE	0,5902	0,5910	178,25	0,5594	178,78	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	49,-	49,08	2,037	48,92	2,044	
PAYS-BAS	FLORIN P.E.	92,10	92,25	1,034	91,95	1,0875	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	87,85	87,75	1,476	87,55	1,480	
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306	
YOUGO-SLAVIE	DINAR YOUGO-SLAVE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306	
III - Autres cours							
AUTRICHE	SCHILLING (2)	10,395*	10,50*	6,06*	16,29*	6,139*	
ESPAGNE	PESETA (2)	3,875	9,10	10,989	8,65	11,561	
HONGRIE	FORINT						
POLOGNE	ZLOTY						
Consulter le Service F pour les cours de ces devises							
COLONIES F ^{ses} D'AFRIQUE	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-	
COLONIES F ^{ses} DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,5	5,5	18,18	5,50	18,18	
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,88	17,-	5,88	
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,7	159,7	0,6282	159,70	0,6282	
<p>(1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF. (2) Cours applicable aux règlements financiers, au trafic "Voyageurs et bagages" et au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F).</p> <p>NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises Les COURS INVERSES pour la transformation contraire. Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.</p>							

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service Intéressé avec le Service F.

B - CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS

PAYS	DEVISE	MONTANT MAXIMUM EN DEVICES A ACCEPTER PAR VOYAGEUR	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
a) Devises traitées au marché libre					
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	75	20 \$	sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures de 5 et 10 F belges
BELGIQUE	FRANC BELGE	3.850	pas de restr.	"	
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS				
CANADA	DOLLAR CANADIEN	80	20 \$	"	
PORTUGAL	ESCUDO	2.100	pas de restr.	"	
SUISSE	FRANC SUISSE	320	"	"	ne pas accepter les coupures émises par la Banco Ultra Marino (colonies) et la Banque Casa de Meoda
b) Devises traitées au marché bancaire					
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	300	50 DM	sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures surchargées "B" des secteurs occidentaux de Berlin.
AUTRICHE	SCHILLING	1.800	100 sch	"	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	600	100 KD	"	ne pas accepter les coupures de valeur inférieure à 50 livres.
ESPAGNE	PESETA	2.800	100 Pta	"	
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	25	1 £	Italie	
ITALIE	LIRE	45.000	1.000 Lit		
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	600	100 KN	sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures de valeur inférieure à 50 livres.
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	250	100 Fl	"	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	400	100 KS	"	

NOTA - Les COURS D'ACCEPTATION de ces devises sont notifiés par le Service F aux Bureaux de change et aux échelons dont dépendent les Contrôleurs de route intéressés, dans les conditions prévues aux notes Ftr2 n° 2979 E du 1.10.1951 et Ftr2 n° 3012 E du 24.10.1951 adressées aux Divisions Commerciales des Régions.

COURS ET CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS COLONIAUX

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVICES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVICES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE	FRANC ALGERIEN	0,995	100,50	25.000 F	max. 5.000 F min. 100 F	acceptation libre sans justification de provenance	
MAROC	FRANC MAROCAIN						
TUNISIE	FRANC TUNISIEN						

1 - Les COURS D'ACCEPTATION BILLETS sont exclusivement applicables pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note F n° 4407 du 18 décembre 1950 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.

2 - EN AUCUN CAS IL NE DOIT ETRE ACCEPTE DE PIECES.

C - COURS DU FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.A. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 F.F.

LE DIRECTEUR DU SERVICE
DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES, *M.*

[Signature]

Chargé
pour le nouveau
28/12

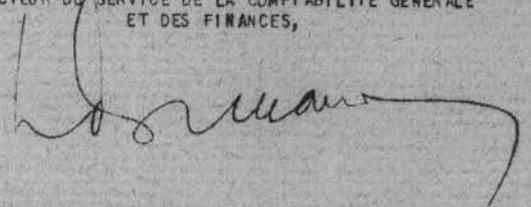
RECTIFICATIF A L'AVIS TAUX DE CHANGE N° 2
(1951)

TABLEAU A - I) - Remplacer :

CANADA	DOLLAR CANADIEN	333	336	0,2958	328	0,2049
	par :					
CANADA	DOLLAR CANADIEN	342	347	0,2862	337	0,2987

Le prochain Avis Taux de Change tiendra compte de ces rectifications.

LE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,



egs

RECTIFICATIF A L'AVIS TAUX DE CHANGE N° 2
(1951)

TABLEAU A - (II) - Remplacer :

YOUgoslavie	DINAR YOUgoslave	7	7,01	14,285	6,99	14,208
	par :					
YOUgoslavie	DINAR YOUgoslave	1,1665	1,178	65,034	1,157	86,430

Le prochain Avis Taux de Change tiendra compte de ces rectifications.

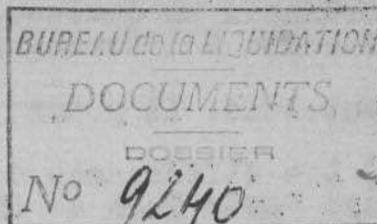
LE DIRECTEUR DU SERVICE
DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,
LE CHEF DE LA SUBDIVISION DES AFFAIRES
GENERALES ET DE LA TRESORERIE,

[Signature]

Service de la
Comptabilité Générale
et des Finances

Division de la
Comptabilité Générale

Fic n° 239/620 - 1629



Monsieur le Chef de la 3ème Section du Service Général
du Service de l'Exploitation
Toutes Régions

Monsieur le Chef de la Subdivision de Comptabilité :
- du Service du Matériel et de la Traction
- du Service de la Voie et des Bâtiments
Toutes Régions

Objet : Imputation et régime fiscal des différences de change
(La présente lettre annule et remplace ma lettre
F2 I n° 239-2089 du 19 juin 1946).

I - IMPUTATION DES DIFFÉRENCES DE CHANGE -

1°) Différences de change à imputer en "Pertes et profits exceptionnels" -

Les différences de change à imputer en Pertes et profits exceptionnels sont celles qui ne peuvent être rattachées aux opérations individuelles qui les ont motivées, notamment :

- les différences de change constatées lors des réévaluations d'avoirs à l'étranger par la Caisse Générale,
- les différences de change constatées par le Contrôle des Recettes et consécutives aux encaissements en devises par nos gares,
- les différences de change sur opérations réglées par l'intermédiaire de comptes courants.

Les différences de change visées ci-dessus sont à imputer, suivant le sens :

au compte 91.290.0 "Bénéfices de change non localisés"
au compte 92.117.7 "Pertes de change non localisées".

2°) Différences de change à rattacher aux comptes d'emploi ou de provenance -

Les différences de change à rattacher aux comptes d'emploi ou de provenance sont celles qui sont localisables et qui

apparaissent à l'occasion des règlements individuels de dettes ou de créances en devises, respectivement par demandes de paiement et de recette à l'étranger.

Toutefois, il y aura lieu de distinguer les deux cas suivants :

a) Les différences de change qui résultent d'une variation des cours "Avis Taux de change" entre la date de comptabilisation par le Service intéressé et la date d'envoi de la demande par le Service F, et notamment celles qui pourraient résulter de la dévaluation d'une des monnaies nationales, seront refacturées par transfert par le Service F aux Services intéressés pour imputation aux comptes ayant reçu le débit ou le crédit primitif.

b) Par mesure de simplification, les différences de change de faible importance qui résultent des variations normales des cours du marché libre entre la date de l'émission de la demande et la date du règlement effectif seront imputées, suivant le sens :

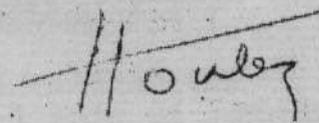
au compte 91.290.0 "Bénéfices de change non localisés"
au compte 92.117.7 "Pertes de change non localisées".

II - REGIME FISCAL DES DIFFERENCES DE CHANGE -

Il est rappelé que, suivant l'annexe IV - 6^e de l'Instruction Provisoire Ex, MT, VB 307 n^o 1 (Lettre Fic n^o 620-1216 du 21 février 1951), les gains de change ne sont pas, en règle générale, passibles des taxes sur le chiffre d'affaires car ils ne constituent pas en eux-mêmes des "affaires" au sens du Code Général des Impôts.

Sont seules taxables ou détaxables, suivant le sens, les différences de change qui sont rattachées directement à des recettes taxables (2^e - a) ci-dessus), c'est-à-dire les gains ou pertes refacturés aux Services émetteurs de demandes de recette à l'étranger. Ces différences doivent alors être portées en augmentation ou en déduction, suivant leur sens, aux rubriques des états de déclarations fiscales ayant reçu le principal de la recette, dès réception du transfert du Service F.

Le Chef de la Division,



Copie à M, T, V, C, B, A, P.
- - 5^{ème} Division du Service C.
- - Caisse des Retraites.
- - Service de l'Armement.

HM/HH-31-5-1951

S. N. C. F.

1 JUIN 1951

SERVICE DE LA
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
ET DES FINANCES

9240

Division
de la Comptabilité Générale

Subdivision des Comptes Généraux

Bureau de la Liquidation

49, RUE DE LONDRES
PARIS-8^e

Monsieur le Chef de la
Subdivision de la Comptabilité
des Recettes

Feg 3 N° 3470

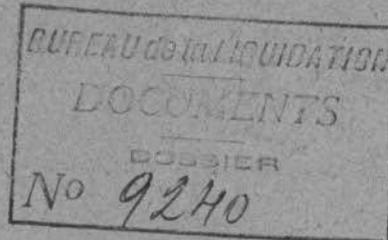
V/REF : Note CRC 5 N° 5.123, du
16 mai 1951.

OBJET : Imputation de la différence
de change afférente au rè-
glement des échanges de
colis postaux internatio-
naux pour les exercices an-
térieurs à 1947.

Je vous informe que la somme de
235.362.300 F représentant la différence
de change visée ci-dessus, est à imputer,
par vos soins, au compte 91.290.0 "BENE-
FICES DE CHANGE NON LOCALISES".

Le Chef de la Division,

Signé : RANGOTTE



de Houdes
 m'a dit que les
 235 votes pour la manipulation
 cette semaine
 incontestable
 change de
 un jour
 les comptes
 instaurer
 la manipulation
 de charge sur
 les comptes
 doivent être liés
 au point de charge
 "Diff."
 sans cela
 cela sera
 la même manipulation
 à un point
 de charge et pas de différence de
 caractéristiques
 (49/51 et 30/51)
 au point de charge
 dans les 2 cas
 Mais il y a un inconvénient de faire les
 retraits colligés de 1951.

Ne puis pas pas que cette question pourrait
 être soumise à la Conférence de J^{er} A et F.
 Je ferai dans ce cas une note.

18-V-51

H. Aubert

Paris, le 16 MAI 1951

N. O. P.

C

C. R. O.

Dir. du Budget, PARIS

CRC 5 N° 5123

Monsieur HOULEZ
Chef de la Division
de la Comptabilité Générale

Comme suite à notre entretien téléphonique, je vous prie de trouver ci-joint, copie de la lettre adressée le 18 avril dernier à M. le Directeur Général, au sujet du remboursement, par le Ministère des Finances, des différences de change afférentes aux échanges de colis postaux internationaux pour les exercices antérieurs à 1947.

La somme de 235.362.300 fr, objet de ce remboursement, a été passée au crédit de la Comptabilité des Recettes par transfert n° 4098, du mois comptable d'avril 1951, par la Comptabilité Générale.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité des Recettes

C. Bernier

Paris, le 18 avril 1951.

CRM/1 N° 3751 AG
4028

Monsieur le Directeur Général,

Objet : Litige de 235 millions entre la S.N.C.F., d'une part, et les Ministères des Finances et des P.T.T. d'autre part, au sujet des règlements des comptes de colis postaux internationaux.

I - Origine du litige.

En matière de colis postaux la S.N.C.F. agit comme sous-traitant pour le compte de l'Administration des P.T.T. En ce qui concerne les colis postaux échangés avec l'étranger le règlement des comptes s'effectue dans les conditions suivantes :

Les taxes de colis postaux sont exprimées en francs-or, lesquels sont ensuite transformés en devises par l'intermédiaire du dollar sur la base du cours fixe de 1 \$ = 3,061 francs-or et du cours des devises en cause par rapport au dollar.

Lorsque les comptes sont débiteurs pour la France, la S.N.C.F. après accord avec les P.T.T. effectue elle-même, directement, le règlement correspondant en faveur de l'Administration postale étrangère, par achat de devises à la Banque de France; par contre, lorsqu'ils sont créditeurs pour la France, c'est l'Administration des P.T.T. qui reçoit les devises correspondantes et qui, après encaissement, en verse la valeur en francs français à la S.N.C.F.

Ceci étant, l'Administration des P.T.T. avait obtenu du Fonds de stabilisation des changes que celui-ci lui délivrât les devises qu'elle devait acquérir pour ses règlements à l'étranger (comptes de poste, téléphone, etc....), sur la base du cours en vigueur lors des prestations correspondantes. Bien entendu, en contre partie, lorsque l'Administration des P.T.T. recevait des Administrations étrangères des règlements en devises et cédait celles-ci au Fonds de stabilisation, celui-ci la créditait également en francs français sur la base du cours des devises en cause à l'époque des prestations. Ainsi les P.T.T. n'avaient aucun risque de change à leur charge, ni positif ni négatif.

Par contre la S.N.C.F., soumise au droit commun, devait, pour toutes ses relations avec l'étranger, acquérir les devises nécessaires à ses règlements sur la base des cours de change en vigueur lors des règlements; elle aurait donc dû, en bonne logique pour le règlement de ses créances sur les Administrations postales étrangères recevoir la contre valeur en francs français des devises versées par ces Administrations étrangères sur la base des mêmes cours.

....

Or, non seulement, en raison de la situation de fait citée plus haut, l'Administration des P.T.T. ne réglait - et ne pouvait régler - les sommes sur lesquelles nous étions en droit de compter, mais encore par suite de retards très importants apportés dans l'arrêté des comptes avec les Administrations postales étrangères (certains comptes n'ont pu être arrêtés qu'après 2 ou 3 ans de retard malgré de nombreux rappels de la S.N.C.F.) dus en grande partie à une défaillance de la dite Administration que nous l'avons obligée à reconnaître, nous ne recevions que très tardivement des règlements incomplets sur la base des cours à l'époque des prestations.

Tel fut le cas notamment du règlement par compensation entre les P.T.T. et le Post Office des U.S.A. des comptes de 1941 à 1948 qui ne fut réglé à la S.N.C.F. qu'en 1949 par l'Administration des Postes avec une moins value de 216.591.000 frs sur la somme que nous escomptions recevoir à l'époque du règlement parce que, entre l'époque des prestations et celle du règlement, le franc français avait été considérablement dévalué par rapport au dollar.

En outre, pour divers autres encaissements en devises effectués depuis le mois de décembre 1948 par l'Administration des P.T.T., nous constatons une perte de change de l'ordre de 18.500.000 (en chiffres ronds) sur les paiements effectués à la S.N.C.F. par cette Administration.

II - Poursuite du litige.

L'Administration des P.T.T., après une campagne énergique et suivie menée par le Contrôle des Recettes Marchandises auprès de ses dirigeants responsables, accepte de reconnaître le bien fondé de notre créance tout en faisant valoir que la solution du problème appartenait au Ministère des Finances (Fonds de stabilisation des changes) et que ne disposant pas d'un budget spécial aux colis postaux, elle ne pouvait se constituer en Organisme de règlement pour acquitter, d'une part à la S.N.C.F. et, d'autre part, aux Administrations postales étrangères, des sommes importantes qui constitueraient, dans la généralité des cas, des avances de fonds pour lesquelles elles ne disposait pas de couvertures.

M. SCHERER demanda alors au Ministère des P.T.T. et obtint de ce Ministère la Réunion d'une Conférence au cours de laquelle il fut décidé que :

1°) les P.T.T. appuieraient notre action auprès du Ministère des Finances (Fonds de stabilisation des changes) en vue d'obtenir le remboursement de la somme de 235 millions que nous considérons comme restant due à la S.N.C.F.

2°) la S.N.C.F. continuerait à effectuer directement les règlements en devises aux Administrations postales étrangères pour lesquelles les soldes des comptes seraient créditeurs pour ces Administrations.

.....

3°) dans l'immédiat, l'Administration des P.T.T. endosserait directement au bénéfice de la S.N.C.F., tous les chèques ou virements en devises établis au nom de cette Administration dont le montant était incontestablement destiné à couvrir des prestations fournies par notre Société. Dans l'avenir, pour chacun des comptes créditeurs au bénéfice de la France, l'Administration des P.T.T. demanderait à l'Administration débitrice d'en régler directement le montant au compte D 166 de la S.N.C.F. à la Banque de France à Paris. En outre les Administrations postales étrangères réglant par compte de compensation général avec les P.T.T. devraient régler directement, à part, à la S.N.C.F., les comptes d'échange des colis postaux sous réserves, en cas de refus de la part de ces Administrations que l'Administration des P.T.T. nous effectuerait elle-même ce règlement si elle jugeait opportun d'attendre que les comptes de compensation soient établis et réglés.

III - Solution du litige.

A l'initiative du CRM une action incessante a été exercée auprès du Ministère des Finances en liaison avec nos Services Financiers. Cette action, qui a motivé de nombreux entretiens et exposés, vient d'aboutir à une solution favorable en faveur de la S.N.C.F. Un règlement de 235 millions nous a été consenti par ce Ministère et est actuellement en cours d'exécution.

De son côté, l'Administration des P.T.T., après avoir examiné le problème avec le Ministère des Finances, nous a fait savoir que "les circonstances qui avaient motivé l'octroi de taux préférentiels en faveur de son Administration avaient disparu et que ses Services seraient soumis désormais, en matière de transferts de devises, aux règles générales concernant les cours des changes. Il s'ensuit qu'il n'y aura plus de litiges possibles, même en cas de règlements par compensation, et, par suite, d'intérêt à modifier la procédure en vigueur."

La S.N.C.F. obtient ainsi satisfaction tant pour le passé que pour l'avenir. La décision est intéressante car, en période de fluctuation de notre monnaie, notre Société, dans le cas de rejet de ses prétentions, courait le risque de perdre des manques à gagner très importants.

C'est pourquoi j'ai tenu à vous rendre compte du résultat ainsi obtenu.

Le DIRECTEUR du SERVICE COMMERCIAL,

signé : MAROIS.

AVIS TAUX DE CHANGE N° 1
(1951)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE NOMBRE DE FRANCS FRANCAIS POUR UNE UNITE DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
			DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
I) Cours du Fonds de stabilisation des changes⁽¹⁾						
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,325	83,45	1,198	83,20	1,202
AUTRICHE	SCHILLING		<i>Consulter le Service F pour les cours de cette devise</i>			
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,675	50,75	1,970	50,60	1,976
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	981,-	0,1019	979,-	0,1021
ITALIE	LIRE	0,5802	0,5810	178,25	0,5594	178,76
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	49,-	49,08	2,037	48,92	2,044
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,25	1,034	91,95	1,0875
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,85	67,75	1,476	67,55	1,480
TCHECO-SLOVAQUIE	COURONNE TCHECO-SLOVAQUE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306
YOUGOSLAVIE	DINAR YOUGOSLAVE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306
II) Cours au marché libre						
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-*	7,10*	14,085*	6,90*	14,493*
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS					
CANADA	DOLLAR CANADIEN	328,-*	334,-*	0,2994*	322,-*	0,3106*
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	357,-	0,2801	343,-	0,2915
PORTUGAL	ESCUDO	12,20	12,40	8,065	12,-	8,333
SUISSE	FRANC SUISSE	80,70*	82,30*	1,215*	79,10*	1,264*
III) Autres cours						
ESPAGNE	PESETA	(2) 8,875	9,10	10,989	8,65	11,561
HONGRIE	FORINT					
POLOGNE	ZLOTY					
<i>Consulter le Service F pour les cours de ces devises</i>						
COLONIES F ^{ses} D'AFRIQUE	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
COLONIES F ^{ses} DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,50	5,50	18,18	5,50	18,18
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,88	17,-	5,88
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,70	159,70	0,6262	159,70	0,6262

(1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF.

(2) Cours applicable aux règlements financiers, au trafic "Voyageurs et bagages" et au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F).

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises
Les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS ETRANGERS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
a) Devises traitées au marché libre des changes							
BELGIQUE LUXEMBOURG	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,85*	14,598*	1.500 F.B.	pas de restr.	acceptation libre sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures belges de 5 F et 10 F
CANADA ETATS-UNIS	DOLLAR CANADIEN DOLLAR U.S.A.	322,-* 343,-	0,3106* 0,2915	30 \$ 30 \$	20 \$ 20 \$	"	ne pas accepter les coupures émises par la "Banco Ultra-Marino" (colonies) et la Banque "Casa de Meo de"
PORTUGAL	ESCUDO	11,95	8,368	850 Esc.	pas de restr.	"	
SUISSE	FRANC SUISSE	79,1*	1,264*	125 F.S.	pas de restr.	"	

b) Devises traitées exclusivement au Fonds de stabilisation des Changes

ITALIE	LIRE	0,5530	180,83	18.500 livres		Italie	ne pas accepter : - coupures de valeur inférieure à 50 livres. - coupures de 11t.: 5.000 10.000
--------	------	--------	--------	---------------	--	--------	--

(1) L'acceptation des devises non reprises au présent tableau est suspendue.

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TONISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	10.000 F " "	max. 5.000 F min. 100 F	acceptation libre sans justification de provenance	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note 4407 A du 18 décembre 1950 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 P.F.

LE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA COMPTABILITE
GENERALE ET DES FINANCES,

[Signature]

BUREAU DE LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
No 9240

Paris, le 19 décembre 1950

9240?

924

RECTIFICATIF A L'AVIS TAUX DE CHANGE N° 5
(1950)

TABLEAU A - II) - Remplacer :

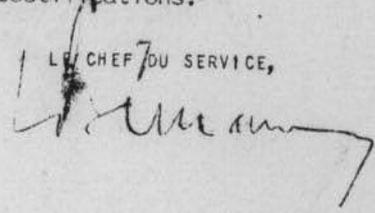
SUISSE	FRANC SUISSE	80,30	81,90	1,221	78,70	1,271
par :						
SUISSE	FRANC SUISSE	81,50	83,-	1,205	80,-	1,25

TABLEAU B - a) - Remplacer :

SUISSE	FRANC SUISSE	78,70	1,2706
par :			
SUISSE	FRANC SUISSE	80,-	1,25

Le prochain Avis Taux de Change tiendra compte de ces rectifications.

LE CHEF DU SERVICE,



21 DEC. 1950

pour le nécessaire
21/12

S.N.C.F.

SERVICE F

TRESORERIE

Paris, le 5 décembre 1950

9240?

AVIS TAUX DE CHANGE N° 5
(1950)

A - COURS DES DEVISES

BUREAU de LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
No 9240

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITE DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
			DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
			Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français

I) Cours du Fonds de stabilisation des changes (1)

ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,325	83,45	1,198	83,20	1,202
AUTRICHE	SCHILLING	<i>Consulter le Service F pour les cours de cette devise</i>				
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,675	50,75	1,970	50,60	1,976
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	981,-	0,1019	979,-	0,1021
ITALIE	LIRE	0,5802*	0,5810*	178,25*	0,5594*	178,78*
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	49,-	49,08	2,037	48,92	2,044
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,25	1,034	91,95	1,0875
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65	67,75	1,478	67,55	1,480
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306
YOUGO-SLAVIE	DINAR YOUGO-SLAVE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306

II) Cours au marché libre

BELGIQUE	FRANC BELGE	8,95*	7,10*	14,085*	6,80*	14,706*
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS					
CANADA	DOLLAR CANADIEN	333,-	340,-*	0,2941*	326,-*	0,3067*
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	357,-	0,2801	343,-	0,2915
PORTUGAL	ESCUDO	12,20	12,40	8,065	12,-	8,333
SUISSE	FRANC SUISSE	80,30	81,90	1,221	78,70	1,271

III) Autres cours

ESPAGNE	PESETA	(2) 8,875	9,10	10,989	8,65	11,561
HONGRIE	FORINT	<i>Consulter le Service F pour les cours de ces devises</i>				
POLOGNE	ZLOTY	<i>Consulter le Service F pour les cours de ces devises</i>				
COLONIES F ^{ses} D'AFRIQUE	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
COLONIES F ^{ses} DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,50	5,50	18,18	5,50	18,18
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,88	17,-	5,88
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,70	159,70	0,6262	159,70	0,6262

(1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF.
(2) Cours applicable aux règlements financiers, au trafic "Voyageurs et bagages" et au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F).

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX⁽¹⁾

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS ETRANGERS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
<i>a) Devises traitées au marché libre des changes</i>							
BELGIQUE LUXEMBOURG	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,80	14,706	1.500 F.B.	pas de restr.	acceptation libre sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures belges de 5 F et 10 F
CANADA ETATS-UNIS	DOLLAR CANADIEN DOLLAR U.S.A.	326,- 343,-	0,3067* 0,2915	30 \$ 30 \$	20 \$ 20 \$	"	
PORTUGAL	ESCUDO	11,95	8,368	860 Esc.	pas de restr.	"	ne pas accepter les coupures émises par la "Banca Ultra-Merit" (colonies) et la Banque "Casa de Moeda"
SUISSE	FRANC SUISSE	78,7	1,2706	125 F.S.	pas de restr.	"	

b) Devises traitées exclusivement au Fonds de stabilisation des Changes

ZONE STERLING	LIVRE AUSTRALIENNE LIVRE EST AFRICAINE LIVRE OUEST AFRICAINE LIVRE SUD AFRICAINE LIVRE RHODESIENNE	770,- 960,- 960,- 962,- 965,-	0,1298 0,1042 0,1042 0,10395 0,1036	13 £ 10 £ 10 £ 10 £ 10 £	1 £ 1 £ 1 £ 1 £ 1 £	Zone sterling " " " "	
ITALIE	LIRE	0,5530*	180,83*	13.500 lres		Italie	ne pas accepter : - coupures de valeur inférieure à 50 liras, - coupures de lit.: 5.000 10.000
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,-	1,4925	150 Krs	50 Krs	Suède	

1) L'acceptation des devises non reprises au présent tableau est suspendue.

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	10.000 F " "	max. 5.000 F min. 100 F	acceptation libre sans justification de provenance	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,

[Signature]

20 SEP 1950

MONNAIES FRANÇAISES D'OUTRE-MER⁽¹⁾

Dates des modifications	Franc C.F.A. (2)	Franc C.F.P. (3)	Côte française des Somalis (4)	Roupie (Inde) (5)	Piastre (Indo-Chine)	Livre (Syrie, Liban)
26-12-1945	1,70	2,40	"	33,15	17,-	54,35
26-1-1948	1,70	4,32	"	64,95	17,-	97,83
17-10-1948	2,-	5,31	"	79,95	17,-	120,30
21-3-1949	2,-	5,31	1,489	79,95	17,-	120,30
27-4-1949	2,-	5,48	1,534	82,50	17,-	124,10
27-9-1949	2,-	5,50	1,6325	73,70	17,-	159,70
16-10-1949	2,-	5,50	1,629	73,83	17,-	159,70
30-10-1949	2,-	5,50	1,635	73,83	17,-	159,70
2-8-1950	2,-	5,50	1,635	73,83	17,-	159,70
30-8-1950	2,-	5,50	1,64	73,83	17,-	159,70

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
No 9240

- (1) - L'Afrique du Nord, les Antilles et la Guyane ont le franc métropolitain.
(2) - A.O.F. (y compris Togo), A.E.F. (y compris Cameroun), Madagascar, La Réunion, Saint-Pierre et Miquelon et, jusqu'au 20 mars 1949, la Côte française des Somalis.
(3) - Océanie, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, etc.....
(4) - Coté à la Bourse depuis le 20 mars 1949 (variations journalières), date de son décrochage du franc C.F.A.
(5) - Le cours fort est seul indiqué, la S.N.C.F. n'ayant jamais de roupie à vendre.

Dates des modifications	Franc CFA (2)	Franc CFP (3)	Cote des Francs Somalis (4)	Rougie (Inde) (5)	Diasta (Indo. Chine) (6)	Livre (S. yrie, Liban) (7)
avant						
26/12/1945	1,70	2,40	"	36,00	17,00	54,35
26/1/1948	1,70	4,32	"	64,95	17,00	97,83
17/10/1948	2,00	5,31	"	79,95	17,00	120,30
24/3/1949	2,00	5,31	?	79,95	17,00	120,30
27/4/1949	2,00	5,48	1,489	82,50	17,00	124,10
27/9/1949	2,00	5,50	1,6325	73,70	17,00	159,70
18/10/1949	2,00	5,50	1,629	73,83	17,00	159,70
2/8/1950	2,00	5,50	1,6350	73,83	17,00	159,70
30/8/1950			1,6350	73,83	17,00	159,70

764 - (5)
~~Cote à la Bourse~~
~~Le cours peut être~~
~~bon ou mauvais~~
~~pour déterminer~~
~~un cours stable~~
~~la cote officielle~~

le cours pour le...
 fondé sur le... de change

2) AOF (y compris Togo), AEF (y compris Cameroun), Madagascar, La Réunion, St Pierre et Miquelon et, jusqu'au 20 mars 1949, l'Inde des Somalis.
 3) Océanie, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, etc.
 4) L'Afrique du Nord, les Antilles et la Guyane ont le franc métropolitain.
 5) Cote à la Bourse depuis le 20 Mars 1949 (variations journalières), date de son détachement du franc C.F.A.

M. Viard Eg^s

S.N.C.F.

Monnaies françaises d'Outre-mer (1)

Dates des modifications	Franc C.F.A (2)	Franc C.F.P (3)	Côte française des Somalis (4)	Roupie (Inde) (5)	Piastre (Indo-Chine)	Livre (Syrie, Liban)
26-12-1945	1,70	2,40	"	36,15	17.-	54,35
26-1-1948	1,70	4,32	"	64,95	17.-	97,83
17-10-1948	2,-	5,31	"	79,95	17.-	120,30
21-3-1949	2,-	5,31	1,489	79,95	17.-	120,30
27-4-1949	2,-	5,48	1,534	82,50	17.-	124,10
27-9-1949	2,-	5,50	1,6325	73,70	17.-	159,70
18-10-1949	2,-	5,50	1,629	73,83	17.-	159,70
30-10-1949	2,-	5,50	1,635	73,83	17.-	159,70
2-8-1950	2,-	5,50	1,635	73,83	17.-	159,70
30-8-1950	2,-	5,50	1,64	73,83	17.-	159,70

- (1) L' Afrique du Nord, les Antilles et la Guyane ont le franc métropolitain.
- (2) A.O.F (y compris Togo), A.F.F (y compris Cameroun), Madagascar, la Réunion, Saint-Pierre et Michelon et, jusqu'au 20 mars 1949, la Côte française des Somalis.
- (3) Océanie, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, etc...
- (4) Côté à la Bourse de, puis le 20 mars 1949 (variations journalières), date de son décrochage du Franc C.F.A.
- (5) Le cours fort est seul indiqué, la S.N.C.F n'ayant jamais de roupie à vendre.

AVIS TAUX DE CHANGE N° 4
(1950)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
			DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
I) Cours du Fonds de stabilisation des changes (1)						
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,325	83,45	1,198	83,20	1,202
AUTRICHE	SCHILLING	Consulter le Service F pour les cours de cette devise				
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,875	50,75	1,970	50,80	1,978
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	981,-	0,1019	979,-	0,1021
ITALIE	LIRE	0,55245	0,5533	180,73	0,553	181,29
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	49,-	49,08	2,037	48,92	2,044
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,25	1,034	91,95	1,0375
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65	67,75	1,470	67,55	1,480
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306
YOUgoslavie	DINAR YOUGOSLAVE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306

II) Cours au marché libre						
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-	7,15	13,986	6,85	14,599
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS					
CANADA	DOLLAR CANADIEN	331,-*	337,-*	0,2967*	325,-*	0,3077*
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	360,-	357,-	0,2801	343,-	0,2915
PORTUGAL	ESCUDO	12,20*	12,40*	8,065*	12,-	8,333*
SUISSE	FRANC SUISSE	60,30	61,90*	1,221*	78,70*	1,271*

III) Autres cours.						
ESPAGNE	PESETA	(2) 6,875	9,10	10,989	8,65	11,561
HONGRIE	FORINT					
POLOGNE	ZLOTY	Consulter le Service F pour les cours de ces devises				
COLONIES FRANÇAISES	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
AFRIQUE FRANÇAISE	FRANC CFP	5,80	5,80	18,18	5,80	18,18
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,88	17,-	5,88
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,70	159,70	0,6262	159,70	0,6262

(1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre à 1 dollar = 35 F.F.
 (2) Cours applicable aux règlements financiers, au trafic "Voyageurs et bagages" et au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F).
 NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
 Les modifications par rapport au précédent avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

13 OCT. 1950

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS ETRANGERS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
a) Devises traitées au marché libre des changes							
BELGIQUE LUXEMBOURG	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,80	14,706	1.500 F.B.	pas de restr.	acceptation libre sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures belges de 5 F. et 10 F.
CANADA ETATS-UNIS	DOLLAR CANADIEN DOLLAR U.S.A.	325,- 343,-	0,3077* 0,2915	30 \$ 30 \$	20 \$ 20 \$	"	ne pas accepter les coupures émises par la "Banco Ultra-Marino" (colonies) et la Banque "Casa de Meoda"
PORTUGAL	ESCUDO	11,95	8,368	850 Esc.	pas de restr.	"	
SUISSE	FRANC SUISSE	78,7*	1,2706*	125 F.S.	pas de restr.	"	

b) Devises traitées exclusivement au Fonds de stabilisation des changes

ZONE STERLING	LIVRE AUSTRALIENNE	770,-	0,1298	13 £	1 £	Zone sterling	
	LIVRE EST AFRICAINE	960,-	0,1042	10 £	1 £	"	
	LIVRE OUEST AFRICAINE	980,-	0,1042	10 £	1 £	"	
	LIVRE SUD AFRICAINE	982,-	0,10395	10 £	1 £	"	
	LIVRE RHODESIENNE	985,-	0,1036*	10 £	1 £	"	
ITALIE	LIRE	0,545	183,49	19.500 liras		Italie	ne pas accepter: - coupures de valeur inférieure à 50 liras, - coupures de 1 lit.: 5.000 10.000
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	87,-	1,4925	150 Krs	50 Krs	Suède	

(1) L'acceptation des devises non reprises au présent tableau est suspendue.

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	10.000 F. " "	max. 5.000 F. min. 100 F.	acceptation libre sans justification de provenance	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES

AVIS TAUX DE CHANGE N° 3

(1950)

A - COURS DES DEVISES

BUREAU D'ACCREDITATION
DOCUMENTS
DOSSIER
No 240

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANCAIS POUR UNE UNITE DE LA DEVISE		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
I) Cours du Fonds de stabilisation des changes (1)							
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,325	83,45	1,198	83,20	1,202	
AUTRICHE	SCHILLING	Consulter le Service F pour les cours de cette devise					
CANADA	DOLLAR CANADIEN	317,50	318,70	0,314	316,30	0,316	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,675	50,75	1,970	50,60	1,976	
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	981,-	0,1019	979,-	0,1021	
ITALIE	LIRE	0,55245	0,5533	180,73	0,5516	181,28	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	49,-	49,08	2,037	48,92	2,044	
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,25	1,034	91,95	1,0375	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65	67,75	1,478	67,55	1,480	
TCHÉCO-SLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306	
YUGOSLAVIE	DINAR YUGOSLAVE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306	

II) Cours au marché libre

BELGIQUE	FRANC BELGE	} 7,-	7,15	13,986	6,85	14,599
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS					
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	357,-	0,2801	343,-	0,2915
PORTUGAL	ESCUDO	12,20*	12,40*	8,065*	12,-*	8,333*
SUISSE	FRANC SUISSE	81,-	82,50	1,2121	79,50	1,2579

III) Autres cours

ESPAGNE	PESETA	(2) 8,675*	9,10*	10,989*	8,65*	11,561*	
HONGRIE	FORINT						
POLOGNE	ZLOTY	Consulter le Service F pour les cours de ces devises					
COLONIES F ^{ses} D'AFRIQUE	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-	
COLONIES F ^{ses} DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,50	5,50	18,18	5,50	18,18	
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,88	17,-	5,88	
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,70	159,70	0,6262	159,70	0,6262	

(1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 F.F.

(2) Cours applicable aux règlements financiers, au trafic "voyageurs et bagages" et au trafic "marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service FI).

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le **COURS FORT** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une **diminution de devises** : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le **COURS FAIBLE** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un **accroissement de devises** : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le **COURS MOYEN** est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX⁽¹⁾

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS ETRANGERS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
<i>a) Devises traitées au marché libre des changes</i>							
BELGIQUE LUXEMBOURG	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,80	14,706	1.500 F.B.	pas de restr.	acceptation libre sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures belges de 5 F. et 10 F.
ETATS-UNIS	DOLLAR	343,-	0,2915	30 \$	20 \$	"	ne pas accepter les coupures émises par la "Banco Ultra-Marino" (colonies) et la Banque "Casa de Meoda"
PORTUGAL	ESCUDO	11,95 *	8,368 *	850 Esc.	pas de restr.	"	
SUISSE	FRANC SUISSE	79,5	1,2579	125 F.S.	pas de restr.	"	
<i>b) Devises traitées exclusivement au Fonds de stabilisation des changes</i>							
EGYPTE ZONE STERLING	LIVRE EGYPTIENNE	996,-	0,1004	10 £	10 £	Egypte	
	LIVRE AUSTRALIENNE	770,-	0,1298	13 £	1 £	Zone sterling	
	LIVRE EST AFRICAINE	960,-	0,1042	10 £	1 £	"	
	LIVRE OUEST AFRICAINE	960,-	0,1042	10 £	1 £	"	
	LIVRE SUD AFRICAINE	962,-	0,1039	10 £	1 £	"	
	LIVRE RHODESIENNE	970,-	0,1031	10 £	1 £	"	ne pas accepter les coupures de valeur inférieure à 50 livres
ITALIE	LIRE	0,545	183,49	18.500 livres		Italie	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,-	1,4925	150 Krs	50 Krs	Suède	

(1) L'acceptation des devises non reprises au présent tableau est suspendue.

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	10.000 F. "	max. 5.000 F. min. 100 F.	acceptation libre sans justification de provenance	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE
GENERALE ET DES FINANCES,

C. J. M. M.

LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
No 240

AVIS TAUX DE CHANGE N° 2
(1950)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITE DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
			DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
<i>I) Cours du Fonds de stabilisation des changes (1)</i>						
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,325	83,45	1,198	83,20	1,202
AUTRICHE	SCHILLING	<i>Consulter le Service F pour les cours de cette devise</i>				
CANADA	DOLLAR CANADIEN	317,50	318,70	0,314	318,30	0,316
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,875	50,75	1,970	50,80	1,976
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	981,-	0,1018	979,-	0,1021
ITALIE	LIRE	0,55245	0,5533	180,73	0,5516	181,29
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	49,-	49,08	2,037	48,92	2,044
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,25	1,034	91,95	1,0375
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,85	67,75	1,476	67,55	1,480
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,308
YOUgoslavIE	DINAR YOUgoslave	7,-	7,01	14,265	6,99	14,308

II) Cours au marché libre

BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-	7,15	13,986	6,85	14,599
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS					
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	357,-	0,2801	343,-	0,2915
PORTUGAL	ESCUDO	12,-	12,20	8,197	11,80	8,475
SUISSE	FRANC SUISSE	81,-*	82,50*	1,2121*	79,50*	1,2579*

III) Autres cours

ESPAGNE	PESETA	(2) 14,806	14,806	6,754	14,806	6,754
HONGRIE	FORINT	(3) 14,-	14,-	7,143	14,-	7,143
POLOGNE	ZLOTY	<i>Consulter le Service F pour les cours de ces devises</i>				
COLONIES F ^{ses} D'AFRIQUE F ^{ses} COLONIES F ^{ses} DU PACIFIQUE	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
INDOCHINE	FRANC CFP	5,50	5,50	18,18	5,50	18,18
LIBAN	PIASTRE INDOCHINOISE LIVRE LIBANAISE	17,- 159,70	17,- 159,70	5,88 0,6262	17,- 159,70	5,88 0,6262

- (1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF.
(2) Cours applicable au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F).
(3) Cours applicable aux règlements financiers et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages".

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX⁽¹⁾

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS ETRANGERS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
a) Devises traitées au marché libre des changes							
BELGIQUE LUXEMBOURG	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS	8,80	14,708	1.500 FB	pas de restr.	acceptation libre sans justification de provenance	ne pas accepter les coupures belges de 5 F. et DF.
ETATS-UNIS PORTUGAL	DOLLAR ESCUDO	343,- 11,75	0,2915 8,51	30 \$ 850 Esc.	20 \$	"	ne pas accepter les coupures émises par la "Banco Ultra-Marino" (colonies) et la Banque "Casa de Moeda"
SUISSE	FRANC SUISSE	79,5*	1,2579*	125 FS	pas de restr.	"	
b) Devises traitées exclusivement au Fonds de stabilisation des changes							
EGYPTE ZONE STERLING	LIVRE EGYPTIENNE LIVRE AUSTRALIENNE LIVRE EST AFRICAINE LIVRE OUEST AFRICAINE LIVRE SUD AFRICAINE LIVRE RHODESIENNE	998,- 770,-* 980,- 980,- 982,- 970,-	0,1004 0,1297* 0,1042 0,1042 0,10395 0,1031	10 £ 13 £ 10 £ 10 £ 10 £ 10 £	10 £ 1 £ 1 £ 1 £ 1 £ 1 £	Egypte Zone sterling " " " "	
ITALIE	LIRE	0,545	183,49	19.500 livres	100 livres	Italie	ne pas accepter les coupures de valeur inférieure à 50 livres
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	87,-	1,4925	150 Krs	50 Krs	Suède	

(1) L'acceptation des devises non reprises au présent tableau est suspendue.

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	10.000 F. " "	max. 5.000 F. min. 100 F.	acceptation libre sans justification de provenance	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSEES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

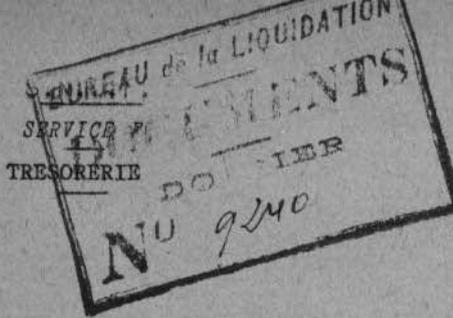
C - COURS DU FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE
GENERALE ET DES FINANCES,

[Signature]



Chabagnoux et c^o

Paris, le 16 Février 1950

**AVIS TAUX DE CHANGE N° 1
(1950)**

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITE DE LA DEVISE	NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS pour une unité de la devise	DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
				Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français
<i>I) Cours du Fonds de stabilisation des changes (1)</i>							
ALLEMAGNE	DEUTSCHE MARK	83,325*	83,45*	1,198*	83,20*	1,202*	
AUTRICHE	SCHILLING	<i>Consulter le Service F pour les cours de cette devise</i>					
CANADA	DOLLAR CANADIEN	317,50	318,70	0,314	316,30	0,316	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,675	50,75	1,970	50,60	1,976	
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	981,-	0,1019	979,-	0,1031	
ITALIE	LIRE	0,55245	0,5533	180,73	0,5516	181,29	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	49,-	49,03	2,037	48,92	2,044	
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,25	1,084	91,95	1,0875	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65	67,75	1,478	67,55	1,480	
TCHECO-SLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306	
YUGOSLAVIE	DINAR YUGOSLAVE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306	
<i>II) Cours au marché libre</i>							
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-	7,15	13,966	6,85	14,599	
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS						
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	357,-	0,2801	343,-	0,2915	
PORTUGAL	ESCUDO	12,-	12,20	8,197	11,80	8,475	
SUISSE	FRANC SUISSE	61,50	63,-	1,2048	80,-	1,25	
<i>III) Autres cours</i>							
ESPAGNE	PESETA	(2) 14,806	14,806	6,754	14,806	6,754	
HONGRIE	FORINT	(3) 14,-	14,-	7,143	14,-	7,143	
POLOGNE	ZLOTY	<i>Consulter le Service F pour les cours de ces devises</i>					
COLONIES F ^{ses} D'AFRIQUE	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-	
COLONIES F ^{ses} DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,50	5,50	18,18	5,50	18,18	
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,88	17,-	5,88	
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,70	159,70	0,6262	159,70	0,6262	

- (1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF.
 (2) Cours applicable au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F).
 (3) Cours applicable aux règlements financiers et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages".

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations des Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX¹⁾

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS ETRANGERS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
<i>a) Devises traitées au marché libre des changes</i>							
BELGIQUE LUXEMBOURG	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,80	14,706	1.500 FB	pas de restr.	acceptation libre sans justification de provenance	-ne pas accepter les coupures belges de 5f, 10f et 50f portant les millésimes 1909, 1927 et 1928
ETATS-UNIS PORTUGAL SUISSE	DOLLAR ESCUDO FRANC SUISSE	343,- 11,75 80,-	0,2915 8,51 1,25	30 \$ 850 Esc. 125 FS	20 \$ pas de restr. "	" " "	-ne pas accepter les coupures émises par la "Banco Ultramarino" (colonies)
<i>b) Devises traitées exclusivement au Fonds de stabilisation des changes</i>							
EGYPTE ZONE STERLING	LIVRE EGYPTIENNE " AUSTRALIENNE " EST AFRICAINE " OUEST AFRICAINE " SUD AFRICAINE " RHODESIENNE	996,- 775,- 980,- 980,- 962,- 970,-	0,1004 0,1290 0,1042 0,1042 0,10395 0,1031	10 £ 13 £ 10 £ 10 £ 10 £ 10 £	10 £ 1 £ 1 £ 1 £ 1 £ 1 £	Egypte Zone Sterling " " " "	
ITALIE SUEDE	ROUPIE INDIENNE LIRE COURONNE SUEDOISE	71,50 0,545 67,-	1,3986 183,49 1,4925	140 roupies 10.000 livres 150 Krs	100 roupies 100 livres 50 Krs	Italie Suède	

(1) L'acceptation des devises non reprises au présent tableau est suspendue.

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	10.000 F " "	max 5.000 F min. 100 F	acceptation libre sans justification de provenance	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banque étrangers dans les conditions exposées dans la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC - OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. et DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 F.P.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE
GENERALE ET DES FINANCES, *Ad.*

Colin M...

AVIS TAUX DE CHANGE N° 8
 (1949)

A - COURS DES DEVISES

eq 3

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
			DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français

I) Cours du Fonds de stabilisation des changes (1)

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE DIRECT	COURS FORT DE LA DEVISE INVERSE	COURS FAIBLE DE LA DEVISE DIRECT	COURS FAIBLE DE LA DEVISE INVERSE
AUTRICHE	SCHILLING		Consulter le Service F pour les cours de cette devise*			
CANADA	DOLLAR CANADIEN	317,50	318,70	0,314	316,30	0,316
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,875	50,75	1,970	50,60	1,976
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	981,-	0,1019	979,-	0,1021
ITALIE	LIRE	0,55245	0,5533	180,73	0,5516	181,29
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	49,-	49,08	2,037	48,92	2,044
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,25	1,084	91,95	1,0875
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65	67,75	1,476	67,55	1,480
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306
YOUGO-SLAVIE	DINAR YOUGO-SLAVE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306

II) Cours au marché libre

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE DIRECT	COURS FORT DE LA DEVISE INVERSE	COURS FAIBLE DE LA DEVISE DIRECT	COURS FAIBLE DE LA DEVISE INVERSE
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-	7,15	13,986	6,85	14,599
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS					
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	357,-	0,2801	343,-	0,2915
PORTUGAL	ESCUDO	12,-	12,20*	6,197	11,80*	8,475*
SUISSE	FRANC SUISSE	81,50*	83,-*	1,2048*	80,-*	1,25*

III) Autres cours

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE DIRECT	COURS FORT DE LA DEVISE INVERSE	COURS FAIBLE DE LA DEVISE DIRECT	COURS FAIBLE DE LA DEVISE INVERSE
ALLEMAGNE	MARK	83,40	83,40	1,199	83,40	1,199
ESPAGNE	PESETA	14,806 (2)	14,806	6,754	14,806	6,754
HONGRIE	FORINT	14,- (3)	14,-	7,143	14,-	7,143
POLOGNE	ZLOTY		Consulter le Service F pour les cours de ces devises			
COLONIES FRANÇAISES D'AFRIQUE	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
COLONIES FRANÇAISES DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,50	5,50	18,18	5,50	18,18
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,88	17,-	5,88
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,70	159,70	0,6262	159,70	0,6262

- (1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF.
 (2) Cours applicable au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F).
 (3) Cours applicable aux règlements financiers et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages".

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX¹⁾

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS ETRANGERS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT	INVERSE				
		Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français				
<i>a) Devises traitées au marché libre des changes</i>							
BELGIQUE LUXEMBOURG	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,80	14,706	1.500 FB	pas de restr.	acceptation libre sans justification de provenance	-ne pas accepter les coupures belges de 5 ¹ , 10 ¹ et 50 ¹ portant les millésimes 1909, 1927 et 1928
ETATS-UNIS	DOLLAR	343,-	0,2915	30 \$	20 \$	"	
PORTUGAL	ESCUDO	11,75*	8,51*	650 Esc.	"	"	-ne pas accepter les coupures émises par la "Banco Ultramarino" (colonies)
SUISSE	FRANC SUISSE	80,-*	1,25*	125 FS	"	"	
<i>b) Devises traitées exclusivement au Fonds de stabilisation des changes</i>							
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	996,-	0,1004	10 £	10 £	Egypte	
ZONE STERLING	" AUSTRALIENNE	775,-	0,1290	13 £	1 £	Zone Sterling	
	" EST AFRICAINE	960,-	0,1042	10 £	1 £	"	
	" OUEST AFRICAINE	960,-	0,1042	10 £	1 £	"	
	" SUD AFRICAINE	982,-	0,10395	10 £	1 £	"	
	" RHODESIENNE	970,-	0,1031	10 £	1 £	"	
ITALIE	ROUPIE INDIENNE	71,50	1,3986	140 roupies	100 roupies	"	
SUEDE	LIRE	0,545	183,49	10.000 liras	100 liras	Italie	
	COURONNE SUEDOISE	67,-	1,4925	150 Krs	50 Krs	Suède	

1) L'acceptation des devises non reprises au présent tableau est suspendue.

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT	INVERSE				
		Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE	FRANC ALGERIEN	0,995	100,50	10.000 F	max. 5.000 F min. 100 F	acceptation libre sans justification de provenance	
MAROC	FRANC MAROCAIN			"			
TUNISIE	FRANC TUNISIEN			"			

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les conditions exposées dans la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service D aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

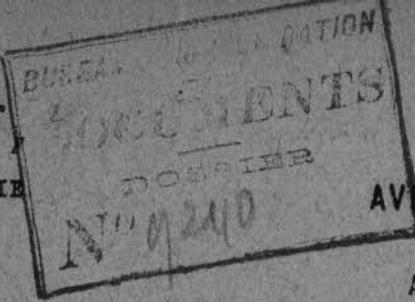
C - COURS DU FRANC - OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE
GENERALE ET DES FINANCES,

[Signature]



AVIS TAUX DE CHANGE N° 7
(1949)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITE DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
			DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
I) Cours du Fonds de stabilisation des changes (1)						
AUTRICHE	SCHILLING	24,30 *	24,60 *	4,065 *	24,- *	4,167 *
CANADA	DOLLAR CANADIEN	317,50	318,70	0,314	316,30	0,316
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,675	50,75	1,970	50,60	1,876
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	981,-	0,1019	979,-	0,1021
ITALIE	LIRE	0,55245	0,5533	180,73	0,5516	181,29
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	49,-	49,08	2,037	48,92	2,044
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10	92,25	1,084	91,95	1,0875
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65	67,75	1,476	67,55	1,480
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306
YOU GO SLAVIE	DINAR YOU GO SLAVE	7,-	7,01	14,265	6,99	14,306
II) Cours au marché libre						
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-	7,15	13,986	6,86	14,599
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS					
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	357,-	0,2801	343,-	0,2915
PORTUGAL	ESCUDO	12,-	12,20	8,197	11,80	8,475
SUISSE	FRANC SUISSE	80,50	82,-	1,2195	79,-	1,266
III) Autres cours						
ALLEMAGNE	MARK	83,40	83,40	1,199	83,40	1,199
ESPAGNE	PESETA	(2) 14,806	14,806	6,754	14,806	6,754
HONGRIE	FORINT	(3) 14,-	14,-	7,143	14,-	7,143
POLOGNE	ZLOTY	Consulter le Service F pour les cours de ces devises				
COLONIES F ^{ses} D'AFRIQUE F ^{ses}	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
COLONIES F ^{ses} DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,50	5,50	18,18	5,50	18,18
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,88	17,-	5,88
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,70	159,70	0,6262	159,70	0,6262

(1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF.
 (2) Cours applicable au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importation et d'exportation, consulter le Service F).
 (3) Cours applicable aux règlements financiers et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages".

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
 Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX ⁽¹⁾

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS ETRANGERS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
<i>a) Devises traitées au marché libre des changes</i>							
BELGIQUE LUXEMBOURG	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS	8,80	14,708	1.500 FB	pas de restr.	acceptation libre sans justification de provenance	-ne pas accepter les coupures belges de 5, 10 et 50 portant les millésimes 1909, 1927 et 1928
ETATS-UNIS PORTUGAL SUISSE	DOLLAR ESCUDO FRANC SUISSE	343,- 11,75 79,-	0,2915 8,51 1,268	30 850 Esc. 125 FS	20 \$ pas de restr. "	" " "	-ne pas accepter les coupures émises par la "Banca Ultra-Marina" (colonies)
<i>b) Devises traitées exclusivement au Fonds de stabilisation des changes</i>							
EGYPTE ZONE STERLING	LIVRE EGYPTIENNE " AUSTRALIENNE " EST AFRICAINE " OUEST AFRICAINE " SUD AFRICAINE " RHODESIENNE	996,- 775,- 960,- 990,- 982,- 970,-	0,1004 0,1290 0,1042 0,1042 0,10395 0,1021	10 £ 13 £ 10 £ 10 £ 10 £ 10 £	10 £ 1 £ 1 £ 1 £ 1 £ 1 £	Egypte Zone Sterling " " " "	
ITALIE SUEDE	ROUPIE INDIENNE LIRE COURONNE SUEDOISE	71,50 0,545 67,-	1,3966 183,49 1,4925	140 roupies 10.000 liras 150 Krs	100 roupies 100 liras 50 Krs	Italie Suède	

(1) L'acceptation des devises non reprises au présent tableau est suspendue.

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	10.000 F " "	max. 5.000 F. min. 10 F.	acceptation libre sans justification de provenance	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les conditions exposées dans la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC -- Oⁿ

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,

E. J. Messier

AVIS TAUX DE CHANGE N° 6
(1949)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE		DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
				Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français
<i>I) Cours du Fonds de stabilisation des changes (1)</i>							
AUTRICHE	SCHILLING	35,0025		35,4925	2,8175	34,5125	2,8975
CANADA	DOLLAR CANADIEN	317,50		318,70	0,314	318,30	0,318
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,875		50,75	1,970	50,30	1,878
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-		981,-	0,1019	979,-	0,1021
ITALIE	LIRE	0,55245		0,5533	190,73	0,5518	181,29
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	49,-		49,08	2,037	48,92	2,044
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	92,10		92,25	1,084	91,95	1,0875
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,55		67,75	1,476	67,55	1,480
TCHÉCO-SLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	7,-		7,01	14,285	6,99	14,306
YOUgosLAVIE	DINAR YOUgosLAVE	7,-		7,01	14,285	6,99	14,306
<i>II) Cours au marché libre</i>							
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-		7,15	13,986	6,85	14,599
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS						
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	350,-	*	357,-	*	343,-	*
PORTUGAL	ESCUDO	12,-	*	12,20	*	11,50	*
SUISSE	FRANC SUISSE	80,50	*	82,-	*	79,-	*
<i>III) Autres cours</i>							
ALLEMAGNE	MARK	83,40	*	83,40	*	83,40	*
ESPAGNE	PESETA	14,806	*	14,806	*	14,806	*
HONGRIE	FORINT	14,-	*	14,-	*	14,-	*
POLOGNE	ZLOTY						
<i>Consulter le Service F pour les cours de ces devises</i>							
COLONIES F ^{ses} D'AFRIQUE	FRANC CFA	2,-		2,-	50,-	2,-	50,-
COLONIES F ^{ses} DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,50		5,50	18,18	5,50	18,18
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	*	17,-	5,88	17,-	5,88
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,70		159,70	0,6262	159,70	0,6262

(1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 FF.

(2) Cours applicable au trafic "Marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importations et d'exportations, consulter le Service F).

(3) Cours applicable aux règlements financiers et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages".

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX⁽¹⁾

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS ETRANGERS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
<i>a) Devises traitées au marché libre des changes</i>							
BELGIQUE LUXEMBOURG	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,80 *	14,708 *	1.500 FB	pas de restr.	acceptation libre sans justification de provenance	- ne pas accepter les coupures belges de 5 ^f , 10 ^f et 50 ^f portant les millésimes 1909, 1927 et 1928
ETATS-UNIS	DOLLAR	343,-	0,2915 *	30 \$	20 \$	"	- ne pas accepter les coupures émises par la "Banco Ultra-Marino" (colonies)
PORTUGAL	ESCUDO	11,75 *	8,51 *	850 Esc.	pas de restr.	"	
SUISSE	FRANC SUISSE	79,-	1,283 *	125 FS	"	"	
<i>b) Devises traitées exclusivement au Fonds de stabilisation des changes</i>							
EGYPTE ZONE STERLING	LIVRE EGYPTIENNE " AUSTRALIENNE " EST AFRICAINE " OUEST AFRICAINE " SUD AFRICAINE " RHODESIENNE	996,- 775,- 980,- 980,- 982,- 970,-	0,1004 0,1290 0,1042 0,1042 0,10395 0,1031	10 £ 13 £ 10 £ 10 £ 10 £ 10 £	10 £ 1 £ 1 £ 1 £ 1 £ 1 £	Egypte Zone sterling " " " "	
ITALIE SUEDE	ROUPIE INDIENNE LIRE COURONNE SUEDOISE	71,50 0,545 87,-	1,3986 183,48 1,4925	140 roupies 10.000 liras 150 KrS	100 roupies 100 liras 50 KrS	Italie Suède	

(1) L'acceptation des devises non reprises au présent tableau est suspendue.

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	10.000 F " "	max. 5.000 F min. 100 F	acceptation libre sans justification de provenance	

NOTA. - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSEES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les conditions exposées dans la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

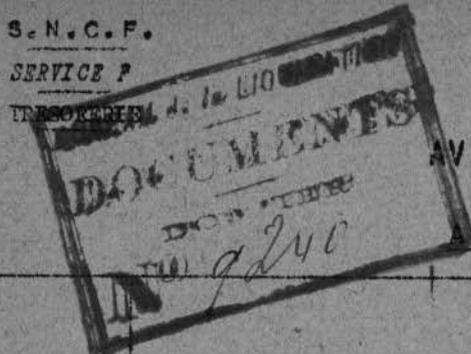
C - COURS DU FRANC-OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA G.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 FF.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES, g.

E. G. B. B. B.



AVIS TAUX DE CHANGE N° 5
(1949)
- COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
			DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
I) Cours du Fonds de stabilisation des changes (1)						
AUTRICHE	SCHILLING	35,0025*	35,4925*	2,8175*	34,5125*	2,8975*
CANADA	DOLLAR CANADIEN	317,50	318,70	0,314	316,30	0,316
DANEMARK	COURONNE DANOISE	50,675*	50,75*	1,970	50,60	1,978
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	980,-	981,-	0,1019	979,-	0,1021
ITALIE	LIRE	0,55245*	0,5533*	180,73	0,5516*	181,28
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	49,-	49,08*	2,037	48,92*	2,044
PAYS-BAS	FLORIN P. B.	92,10	92,25*	1,034	91,95*	1,037
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	67,65	67,75*	1,476	67,55*	1,480
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	7,-*	7,01*	14,265	6,99*	14,306
YUGOSLAVIE	DINAR YUGOSLAVE	7,-*	7,01	14,265	6,99	14,306
II) Cours au marché libre						
BELGIQUE	FRANC BELGE	7,-*	7,15*	13,980*	6,85*	14,599*
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	7,-*	7,15*	13,980*	6,85*	14,599*
ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	350,-*	357,-*	0,2801*	343,-*	0,2913*
PORTUGAL	ESCUDO	12,10	12,30*	8,13	11,90*	8,40
SUISSE	FRANC SUISSE	61,-*	62,60*	1,211*	79,40*	1,259*
III) Autres cours						
ALLEMAGNE	MARK	83,30*	83,30*	1,20*	83,30*	1,20*
ESPAGNE	PESETA (2)
HONGRIE	FORINT	Consulter le Service F pour les cours de ces devises				
POLOGNE	ZLOTY	Consulter le Service F pour les cours de ces devises				
COLONIES FRANÇAISES D'AFRIQUE	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
COLONIES FRANÇAISES DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,50*	5,50*	18,18*	5,50*	18,18*
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE (2)
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	159,70*	159,70*	0,6222*	159,70*	0,6262*

(1) Cours établis par référence au cours du dollar au marché libre de 1 dollar = 350 F.F.

(2) Les cours de ces devises, non encore fixés par nos Autorités monétaires, seront communiqués ultérieurement.

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 4 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

TABLEAU B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX (1)

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVICES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS ETRANGERS CEDANT LES DEVICES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
a) Devises traitées au marché libre des changes							
BELOIQUE LUXEMBOURG	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,85*	14,599*	1.500 FB**	pas de restr.	acceptation libre sans justification de provenance	-ne pas accepter les coupures égales à 5F, 10F et 50F tant les millésimes 1909, 1927 et 1928
ETATS-UNIS	DOLLAR	343,-**	0,2915**	30 \$	20 \$	"	
PORTUGAL	ESCUDO	11,90**	8,40**	850 Esc*	pas de restr.	"	-ne pas accepter les coupures émises par la "Banco Ultra-Marino" (colonies)
SUISSE	FRANC SUISSE	79,40	1,259	125 F\$	pas de restr.	"	
b) Devises traitées exclusivement au Fonds de stabilisation des changes							
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	996,-**	0,1004**	10 £**	10 £	Egypte	
ZONE STERLING	" AUSTRALIENNE	775,-**	0,1290**	13 £**	1 £	Zone sterling	
	" EST AFRICAINE	960,-**	0,1042**	10 £**	1 £	"	
	" OUEST AFRICAINE	960,-**	0,1042**	10 £**	1 £	"	
	" SUD AFRICAINE	962,-**	0,1039**	10 £**	1 £	"	
	" RHODESIENNE	970,-**	0,1031**	10 £**	1 £	"	
ITALIE	ROUPIE INDIENNE	71,50*	1,3986*	140 roupies*	100 roupies*	Italie	
SUEDE	LIRE	0,645*	183,49**	10.000 livres	100 livres	Suède	
	CCURONNE SUEDOISE	67,-*	1,4925*	150 Krs*	50 Krs		

(1) L'acceptation des devises non reprises au présent tableau est suspendue.

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVICES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVICES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANCS ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	10.000 F " "	max. 5.000 F min. 100 F	acceptation libre sans justification de provenance	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les conditions exposées dans la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

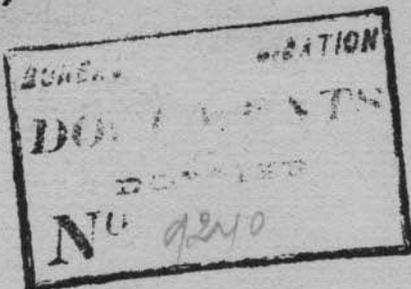
C - COURS DU FRANC OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 115 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

lg. 3



AVIS TAUX DE CHANGE N° 4

(1949)

MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU PRECEDENT AVIS

- 1) TABLEAU A - II .- modification des cours du dollar U.S.A. du franc suisse et de l'escudo.
- 2) TABLEAU A - III.- modification des cours de la peseta.
- 3) TABLEAU B .- modification des cours du dollar U.S.A., du franc belge, de l'escudo et du franc suisse.

Suspension de l'acceptation des devises suivantes : peso argentin, dollar canadien, livre sterling, couronne norvégienne, florin P.B.

TABLEAU A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		Nombre de francs français pour une unité de la devise		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
I Cours du Fonds de stabilisation des changes							
a - DEVISES COTÉES AU MARCHÉ LIBRE							
BELGIQUE LUXEMBOURG ETATS-UNIS PORTUGAL SUISSE	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS DOLLAR U.S.A. ESCUDO FRANC SUISSE	4,8915 214,39 8,60 49,74	4,899 214,71 8,67 49,82	20,41 0,4657 11,53 2,007	4,884 214,07 8,53 49,66	20,48 0,4671 11,72 2,014	
b - AUTRES DEVISES (1)							
AUTRICHE CANADA DANEMARK GRANDE-BRETAGNE ITALIE NORVEGE PAYS-BAS SUEDE TCHÉCOSLOVAQUIE YUGOSLAVIE	SCHILLING DOLLAR CANADIEN COURONNE DANOISE LIVRE STERLING LIRE COURONNE NORVEGIEENNE FLORIN P.B. COURONNE SUEDOISE COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE DINAR YUGOSLAVE	27,216 272,10 56,70 1.097,- 0,57145 54,83 102,55 75,70 5,44 5,44	27,588 272,50 56,80 1.098,- 0,5725 54,92 102,70 75,80 5,45 5,45	3,625 0,367 1,761 0,09107 174,73 1,821 0,974 1,319 18,35 18,35	26,848 271,50 56,60 1.096,- 0,5706 54,74 102,40 75,60 5,43 5,43	3,725 0,368 1,767 0,09124 175,25 1,827 0,977 1,323 18,42 18,42	
II Cours au marché libre							
BELGIQUE LUXEMBOURG ETATS-UNIS PORTUGAL SUISSE	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS DOLLAR U.S.A. ESCUDO FRANC SUISSE	7,50 330,- * 13,15 * 82,75 *	7,65 336,50 * 13,40 * 84,40 *	13,072 0,2972 * 7,463 * 1,185 *	7,35 323,50 * 12,90 * 81,10 *	13,605 0,309 * 7,752 * 1,233 *	
III Autres cours							
ALLEMAGNE ESPAGNE HONGRIE POLOGNE COLONIES F ^{ses} D'AFRIQUE COLONIES F ^{ses} du PACIFIQUE INDOCHINE LIBAN	MARK PESETA FORINT ZLOTY FRANC CFA FRANC CFP PIASTRE INDOCHINOISE LIVRE LIBANAISE	81,70 16,60 (2) 10,90 (3) 2,- 5,48 17,- 124,10	81,70 16,60 * 10,90 * 2,- 5,48 17,- 124,10	1,224 6,024 * 9,174 * 50,- 18,25 5,832 0,806	81,70 16,60 * 10,90 * 2,- 5,48 17,- 124,10	1,224 6,024 * 9,174 * 50,- 18,25 5,882 0,806	

Consulter le Service F pour les cours de ces devises

(1) Cours établis par référence au cours moyen du dollar de 1 dollar = 272,096 FF

(2) Cours applicable au trafic "marchandises" (en ce qui concerne le cours applicable aux règlements d'importations et d'exportations, consulter le Service F)

(3) Cours applicable aux règlements financiers et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages"

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, Les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque

RÈGLES D'APPLICATION

RÈGLES COMMUNES

- 1 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F. par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 2 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F. par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 3 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.

RÈGLES COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES POUR LES DEVISES COTÉES AU MARCHÉ LIBRE

- Pour les opérations d'importation et d'exportation de marchandises il est fait application de la moyenne arithmétique entre les cours pratiqués par le Fonds de Stabilisation des changes et au marché libre. Toutefois, en ce qui concerne les opérations avec les zones occidentales d'occupation en Allemagne, le cours du dollar à considérer est le cours de référence de 1 dollar = 272,096 FF figurant au renvoi (1) du tableau A.
- Pour les opérations de trafic marchandises intéressant la Belgique et le Luxembourg (sauf transit à travers la France) il est fait également application de la moyenne susvisée, en ce qui concerne le franc belge et le franc luxembourgeois.
- Pour toutes les autres opérations, notamment en ce qui concerne le franc belge et le franc luxembourgeois pour les opérations de trafic voyageurs et de trafic marchandises en transit par la France, et en ce qui concerne le franc suisse pour toutes les opérations de trafic ferroviaire (sauf exceptions convenues entre les Services F et C), il est fait application des cours du marché libre.

Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

.....

TABLEAU B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX (1)

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS ETRANGERS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTEES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
<i>a) Devises traitées au marché libre des changes</i>							
BELGIQUE LUXEMBOURG ETATS-UNIS PORTUGAL SUISSE	FRANC BELGE FRANC LUXEMBOURGEOIS DOLLAR ESCUDO FRANC SUISSE	7,35 * 323,50 * 12,90 * 81,10 *	13,605 * 0,309 * 7,752 * 1,233 *	1.360 FB 30 \$ 775 Esc 125 FS	pas de restr. 20 \$ pas de restr. pas de restr.	acceptation libre sans justification de provenance " " "	ne pas accepter les coupures émises par la "Banca Ultra-Marino" (colonies)
<i>b) Devises traitées exclusivement au Fonds de stabilisation des changes</i>							
EGYPTE ZONE STERLING	LIVRE EGYPTIENNE " AUSTRALIENNE " EST AFRICAINE " OUEST AFRICAINE " SUD AFRICAINE " RHODESIENNE ROUPIE INDIENNE	1.116,- 860,- 1.070,- 1.065,- 1.070,- 1.060,- 81,-	0,0896 0,1163 0,0935 0,0939 0,0935 0,0943 1,2346	9 £ 11 £ 9 £ 9 £ 9 £ 9 £ 125 roupies	10 £ 1 £ 1 £ 1 £ 1 £ 1 £ 100 roupies	Egypte Zone sterling " " " "	
ITALIE SUEDE	LIRE COURONNE SUEDOISE	0,57 75,-	175,44 1,333	10.000 livres 130 KrS	100 livres 50 KrS	Italie Suède	

(1) L'acceptation des devises non reprises au présent tableau est suspendue.

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		MONTANT MAXIMUM EN DEVISES A ACCEPTER	COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CONDITION DE PROVENANCE DES VOYAGEURS CEDANT LES DEVISES	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTEES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français				
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	10.000 F " "	max. 5.000 F min. 100	acceptation libre sans justification de provenance	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSEES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les conditions exposées dans la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. ET DE LA C.I.V.)

1 franc-or = 90 P.F.

LE CHIEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

C. G. M. M.

AVIS TAUX DE CHANGE N° 3
(1949)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE	NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE	DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
				Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français

1) Cours du Fonds de stabilisation des changes

- DEVISES COTÉES AU MARCHÉ LIBRE

BELGIQUE	FRANC BELGE	4,8915 *	4,899 *	20,41 *	4,884 *	20,48 *
ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	214,39	214,71	0,4657	214,07	0,4671
PORTUGAL	ESCUDO	8,60	8,67	11,53	8,53	11,72
SUISSE	FRANC SUISSE	49,74	49,82	2,007	49,68	2,014

- AUTRES DEVISES (1)

AUTRICHE	SCHILLING	27,216 *	27,586 *	3,625 *	28,646 *	3,725 *
CANADA	DOLLAR CANADIEN	272,10	272,50	0,367	271,50	0,368
DANEMARK	COURONNE DANOISE	53,70	56,80	1,761	56,80	1,767
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	1,097,-	1,098,-	0,09107	1,066,-	0,09124
ITALIE	LIRE	0,57145 *	0,5723 *	174,73 *	0,5706 *	175,25 *
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	4,2085	4,216	16,08	4,199	16,13
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	54,83	54,92	1,821	54,74	1,827
PAYS-BAS	FLORIN P.-B.	102,55	102,70	0,974	102,40	0,977
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	75,70	75,80	1,319	75,60	1,323
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	5,44	5,45	18,36	5,43	18,42
YOUGO-SLAVIE	DINAR YOUGO-SLAVE	5,44	5,45	18,35	5,43	18,42

II) Cours au marché libre

BELGIQUE	FRANC BELGE	7,30 *	7,65 *	13,622 *	7,35 *	13,605 *
ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	330,-	335,-	0,2885	325,-	0,308
PORTUGAL	ESCUDO	13,20	13,40	7,463	13,-	7,892
SUISSE	FRANC SUISSE	83,5	85,-	1,176	82,-	1,220

III) Autres cours

ALLEMAGNE	MARK	(2) 81,70	81,70	1,224	81,70	1,224
ESPAGNE	PESETA	(3) 24,90	24,90	4,016	24,90	4,016
HONGRIE	FORINT	16,80	16,80	6,024	16,80	6,024
POLOGNE	ZLOTY					
COLONIES FRANÇAISES						
COLONIES FRANÇAISES D'AFRIQUE	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
COLONIES FRANÇAISES DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,48	5,48	18,25	5,48	18,25
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,882	17,-	5,882
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	124,10	124,10	0,806	124,10	0,806

Consulter le Service F pour les cours de ces devises

- (1) Cours établis par référence au cours moyen du dollar de 1 dollar = 272,026 FF
 (2) Cours applicable aux règlements d'importations et d'exportations et au trafic "Marchandises"
 (3) Cours applicable à tous les autres règlements et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages"

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
 Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

1 - Pour les devises cotées au marché libre des changes :

- Il est fait application de la moyenne arithmétique entre les cours pratiqués par le Fonds de Stabilisation des changes et au marché libre pour les opérations d'importation et d'exportation de marchandises (toutefois, en ce qui concerne les opérations avec les zones occidentales d'occupation en Allemagne, le cours du dollar à considérer est le cours de référence de 1 dollar = 272,096 FF figurant au renvoi (1) du tableau A).
- Il est fait également application de la moyenne suviscée en ce qui concerne le franc belge pour les opérations de trafic marchandises intéressant la Belgique (sauf transit à travers la France).
- Il est fait application des cours du marché libre pour toutes les autres opérations, notamment en ce qui concerne le franc belge pour les opérations de trafic voyageurs et de trafic marchandises en transit par la France, et en ce qui concerne les opérations de trafic ferroviaire se traduisant par des règlements en francs suisses (sauf exceptions convenues entre les Services F et C).

2 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.

- 3 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 4 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 5 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX

PAYS	MONNAIES ETRANGERES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT	INVERSE		
ARGENTINE	PESO ARGENTIN	32,- *	3.125 **	pas de restr.	Le billet de 5 et nouveau modèle (bande verticale argent) peut être accepté. Date d'émiss. 1945 ou post. Date d'émiss. 7.5.45 ou post. Ne pas accepter les coupures émises par le "Banco Ultra-Marino" (colonies)
BELGIQUE	FRANC-BELGE	7.30 *	13.599 **	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	acceptation		10 £	
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	1.118,-	0,0858	20 \$	
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	322,-	0,311	1 £	
GRANDE-BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	1.090,-	0,0917	pas de restr.	
	DOLLAR CANADIEN	271,-	0,369	1 £	
	LIVRE AUSTRALIENNE	830,-	0,1163	1 £	
	* EST AFRICAINE	1.070,-	0,0935	1 £	
	* OUEST AFRICAINE	1.065,-	0,0939	1 £	
	* SUD AFRICAINE	1.070,-	0,0935	1 £	
	* RHODESIENNE	1.060,-	0,0943	1 £	
	ROUPIE INDIENNE	81,-	1,2348 **	100 roupies	
ITALIE	LIRE	0,57 *	175,44	100 liras	
NORVEGE	COUPOUNNE NORVEGIENNE	54,40	1,8582	20 Cr.	
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	101,70	0,982	25 FL.	
PORTUGAL	ESCUDO	12,80	7,8125	pas de restr.	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	75,-	1,333	50 Cr.	
SUISSE	FRANC SUISSE	81,5	1,227	pas de restr.	
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	acceptation suspendue			
YUGOSLAVIE	DINAR		- à -		

COLONIES OU PAYS SOUS PROTECTORAT	MONNAIES COLONIALES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURES A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT	INVERSE		
ALGERIE	FRANC ALGERIEN	0,995	100,50	max. 5.000 F Min. 100 F	
MAROC	FRANC MAROCAIN				
TUNISIE	FRANC TUNISIEN				

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas couverts par la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

c - COURS DU FRANC OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. et de la C.I.V.)

1 franc-or = 90 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,

(Signature)

Paris, le 17 Juin 1949

RECTIFICATIF A L'AVIS TAUX DE CHANGE N° 3
(1949)

TABLEAU A - I) b - Rayer la ligne concernant le franc luxembourgeois

TABLEAU A - I) a, II) et RÈGLES D'APPLICATION - Noter que toutes les indications relatives à la Belgique et au franc belge sont applicables au Luxembourg et au franc luxembourgeois

TABLEAU B - remplacer :

BELGIQUE	FRANC BELGE	7,30 *	13,699 *	pas de restriction
BELGIQUE	FRANC BELGE	} 7,30 *	13,699 *	pas de restriction
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS			

Le prochain Avis taux de change tiendra compte de ces rectifications.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,

COMPLEMENT A L'AVIS TAUX DE CHANGE N° 2
du 27 AVRIL 1949

*revenir à l'avis
n° 2*

TABLEAU A

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN	COURS FORT		COURS FAIBLE	
			DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
AUTRICHE	SCHILLING	27,216	27,588	3,825	26,846	3,725

Supprimer le renvoi (1)

9240
M. G. ...
12 1949

RECTIFICATIF A L'AVIS TAUX DE CHANGE N° 2
DU 27 AVRIL 1949

TABLEAU A

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN	COURS FORT		COURS FAIBLE	
			DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
ITALIE	LIRE (à partir du 1er juin 1949)	0,57145 *	0,5723 *	174,73 *	0,5706 *	175,25 *
	au lieu de	0,55555	0,5564	179,73	0,5547	180,28

TABLEAU B

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER
		DIRECT	INVERSE	
ITALIE	LIRE (à partir du 1er juin 1949)	0,57*	175,44*	100 liras
	au lieu de	0,55	181,81	

Ces modifications seront reprises au prochain tirage de l'Avis Taux de Change

Paris, le 27 avril 1949

AVIS TAUX DE CHANGE N° 2
(1949)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
			DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
1) Cours du Fonds de stabilisation des changes						
AUTRICHE	SCHILLING (1)					
BELGIQUE	FRANC BELGE	6,2085 *	6,218 *	16,08 *	6,199 *	16,13 *
CANADA	DOLLAR CANADIEN	272,10 *	272,50 *	0,367 *	271,70 *	0,368 *
DANEMARK	COURONNE DANOISE	56,70 *	56,80 *	1,761 *	56,60 *	1,767 *
ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	214,39 *	214,71 *	0,4657 *	214,07 *	0,4671 *
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	1.097,71 ^{1/5} *	1.098,72 ^{2/3} *	0,09107 *	1.096,70 ^{1/6} *	0,09124 *
ITALIE	LIRE	0,56666 *	0,5664 *	172,73 *	0,5546 *	180,28 ^{1/5} *
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,2085 *	6,218 *	16,08 *	6,199 *	16,13 *
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	54,83 *	54,92 *	1,821 *	54,74 *	1,827 *
PAYS-BAS	FLORIN P. B.	102,55 *	102,70 *	0,974 *	102,40 *	0,977 *
PORTUGAL	ESCUDO	8,60 *	8,67 *	11,53 *	8,53 *	11,72 *
SUEDE	COUPONNE SUEDOISE	75,70 *	75,80 *	1,319 *	75,60 *	1,323 *
SUISSE	FRANC SUI S S E	49,74 *	49,82 *	2,007 *	49,66 *	2,014 *
TCHECO SLOVAQUIE	COURONNE TCHECO SLOVAQUE	5,44 *	5,45 *	18,35 *	5,43 *	18,42 *
YOU GO S L A V I E	DIN AR YOU GO S L A V E	5,44 *	5,45 *	18,35 *	5,43 *	18,42 *
II) Cours au marché libre						
ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	330,- *	335,- *	0,2985 *	325,- *	0,308 *
PORTUGAL	ESCUDO	13,20 *	13,40 *	7,463 *	13,- *	7,692 *
SUISSE	FRANC SUI S S E	83,5 *	85,- *	1,176 *	82,- *	1,220 *
III) Autres cours						
ALLEMAGNE	MARK	81,70 *	81,70 *	1,224 *	81,70 *	1,224 *
ESPAGNE	PESETA	24,90 *	24,90 *	4,016 *	24,90 *	4,016 *
		16,60 *	16,60 *	5,024 *	16,60 *	6,024 *
HONGRIE	FORINT					
POLOGNE	ZLOTY					
COLONIES F ^{ses} D'AFRIQUE COLONIES F ^{ses} du PACIFIQUE	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
INDOCHINE	FRANC CFP	5,48 *	5,48 *	18,25 *	5,48 *	18,25 *
LIBAN	PI ASTRE INDOCHINOISE LIVRE LIBANAISE	17,- 124,10 *	17,- 124,10 *	5,882 0,808 *	17,- 124,10 *	5,882 0,808 *

Consulter le Service F pour les cours de ces devises

- (1) Utiliser les cours antérieurs de cette devise jusqu'à communication des nouveaux cours
(2) Cours applicable aux règlements d'importations et d'exportations et au trafic "Marchandises"
(3) Cours applicable à tous les autres règlements et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages"

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, Les COURS INVERSEES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

1 - Pour les devises cotées au marché libre des changes :

- Il est fait application de la moyenne arithmétique des cours pratiqués par le Fonds de Stabilisation des changes et au marché libre, pour les opérations d'importation et d'exportation de marchandises et pour les opérations de trafic ferroviaire en ce qui concerne le dollar U. S. A. (Etats-Unis et Zones d'occupation occidentales d'Allemagne).
- Il est fait application des cours du marché libre pour toutes les autres opérations, notamment pour les opérations de trafic ferroviaire se traduisant par des règlements en francs suisses (sauf exceptions convenues entre les Services F et C).

2 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.

- 3 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 4 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 5 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX

PAYS	MONNAIES ETRANGERES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français		
ARGENTINE	PESE ARGENTIN	38,- *	2,632 *	pas de restr.	Le billet de 5 £ nouveau modèle (bande verticale argent) peut être accepté.
BELGIQUE	FRANC BELGE	6,15 *	16,26 *	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	acceptation suspendue		10 £	
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	1,116,- *	0,0896 *	20 \$	
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	32,- *	0,311 *	1 £	
GRANDE-BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	1,090,- *	0,0917 *	pas de restr.	
	DOLLAR CANADIEN	271,- *	0,389 *	1 £	
	LIVRE AUSTRALIENNE	860,- *	0,1163 *	1 £	
	" EST AFRICAINE	1,070,- *	0,0935 *	1 £	
	" OUEST AFRICAINE	1,065,- *	0,0939 *	1 £	
	" SUD AFRICAINE	1,070,- *	0,0935 *	1 £	
	" RHODESIENNE	1,080,- *	0,0943 *	1 £	
	ROUPIE INDIENNE	81,- *	1,2346 *	100 roupies	
ITALIE	LIRE	0,57 *	101,61 ^{175,40}	100 livres	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	54,40 *	1,8382 *	20 Cr.	
PAYS-BAS	FLOLIN P.B.	101,70 *	0,993 *	25 Fl.	
PORTUGAL	ESCUDO	12,80 *	7,8125 *	pas de restr.	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	75,- *	1,333 *	50 Cr.	
SUISSE	FRANC SUISSE	81,5 *	1,227 *	pas de restr.	
TCHECO-SLOVAQUIE	COURONNE TCHECO-SLOVAQUE	acceptation suspendue			
YUGOSLAVIE	DINAR	-d-			

COLONIES OU PAYS SOUS PROTECTORAT	MONNAIES COLONIALES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURES A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs métropolitains pour une unité de la monnaie	INVERSE Nombre d'unités de la monnaie pour 100 francs métropolitains		
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	max. 5.000 ^f min. 100	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas codifiés par la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. et de la C.I.V.)

1 franc-or = 30 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,

C. J. ...

AVIS TAUX DE CHANGE N° 1
(1949)

A - COURS DES DEVICES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
			DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
1) Cours du Fonds de stabilisation des changes						
AUTRICHE	SCHILLING	26,35	26,40	3,788	26,30	3,802
BELGIQUE	FRANC BELGE	6,015	6,024	16,60	6,006	16,65
CANADA	DOLLAR CANADIEN	284,-	285,-	0,377	283,-	0,380
DANEMARK	COURONNE DANOISE	54,925	55,-	1,818	54,85	1,823
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	214,39	214,71	0,4657	214,07	0,4671
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	1.062,-	1.063,-	0,09407	1.061,-	0,09425
ITALIE	LIRE	0,55355 *	0,5534 *	179,73 *	0,5547 *	180,23 *
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,015	6,024	16,60	6,006	16,65
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	53,10	53,20	1,880	53,-	1,887
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	99,35	99,5	1,005	99,2	1,008
PORTUGAL	ESCUDO	8,60	8,67	11,53	8,53	11,72
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	73,325	73,45	1,361	73,20	1,366
SUISSE	FRANC SUISSE	49,74	49,82	2,007	49,66	2,014
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	5,27	5,28	18,94	5,26	18,01
YOUGO SLAVIE	DINAR YOUGO SLAVE	5,27	5,28	18,94	5,26	18,01

II) Cours au marché libre

ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	318,-	324,-	0,309	312,-	0,321
PORTUGAL	ESCUDO	12,80	13,-	7,692	12,60	7,937
SUISSE	FRANC SUISSE	80,-	82,-	1,220	78,-	1,283

III) Autres cours

ALLEMAGNE	MARK	79,10	79,10	1,264	79,10	1,264
ESPAGNE	PESETA	(1) 24,10	24,10	4,149	24,10	4,149
		(2) 16,10	16,10	6,211	16,10	6,211
<i>Consulter le Service F pour les cours de ces devises</i>						
HONGRIE	FORINT					
POLOGNE	ZLOTY					
COLONIES F ^{ces} D'AFRIQUE	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
COLONIES F ^{ces} DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,31	5,31	18,83	5,31	18,83
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,882	17,-	5,882
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	120,30	120,30	0,831	120,30	0,831

(1) Cours applicable aux règlements d'importations et d'exportations et au trafic "marchandises"

(2) Cours applicable à tous les autres règlements et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages"

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION**1 - Pour les devises cotées au marché libre des changes :**

- Il est fait application de la moyenne arithmétique des cours pratiqués par le Fonds de Stabilisation des changes et au marché libre, pour les opérations d'importation et d'exportation de marchandises et pour les opérations de trafic ferroviaire en ce qui concerne le dollar U. S. A. (Etats-Unis et Zones d'occupation occidentales d'Allemagne).
- Il est fait application des cours du marché libre pour toutes les autres opérations, notamment pour les opérations de trafic ferroviaire se traduisant par des règlements en francs suisses (sauf exceptions convenues entre les Services F et C).

2 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.

- 3 - Le **COURS FAIBLE** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un **accroissement de devises** : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 4 - Le **COURS MOYEN** est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 5 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX

PAYS	MONNAIES ETRANGERES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français		
ARGENTINE	PESO ARGENTIN	42,- *	2,381 *	pas de restr.	Le billet de 5 £ nouveau modifié (bande verticale argent) peut être accepté.
BELGIQUE	FRANC BELGE	5,95	16,8087	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	acceptation suspendue		10 £	
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	1.080,-	0,0925	20 \$	
ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	302,-	0,331	1 £	
GRANDE-BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	1.055,-	0,0948	pas de restr.	
	DOLLAR CANADIEN	262,-	0,3817	1 £	
	LIVRE AUSTRALIENNE	8 25,-	0,1212	1 £	
	" EST AFRICAINE	1.040,-	0,0962	1 £	
	" OUEST AFRICAINE	1.035,-	0,0966	1 £	
	" SUD AFRICAINE	1.030,-	0,0971	1 £	
	" RHODESIENNE	1.035,-	0,0966	1 £	
	ROUPIE INDIENNE	77,5	1,2903	100 roupies	
	LIRE	0,55 *	181,81 *	100 livres	
ITALIE	COURONNE NORVEGIENNE	52,70	1,8975	20 Cr.	
NORVEGE	FLORIN P.B.	98,50	1,015	25 Fl.	
PAYS-BAS	ESCUID	12,2	8,197	pas de restr.	
PORTUGAL	COURONNE SUEDOISE	72,80	1,3736	50 Cr.	
SUEDE	FRANC SUISSE	76,-	1,316	pas de restr.	
SUISSE	COURONNE TCHECO SLOVAQUE	acceptation suspendue			
TCHECOSLOVAQUIE	DINAR	-d°-			
YOUGO-SLAVIE					

COLONIES OU PAYS SOUS PROTECTORAT	MONNAIES COLONIALES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURES A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs métropolitains pour une unité de la monnaie	INVERSE Nombre d'unités de la monnaie pour 100 francs métropolitains		
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	max. 5.000 ^f min. 100	

NOTA - Les **COURS DIRECTS** sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les **COURS INVERSEES** pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le **COURS D'ACCEPTATION BILLETS** est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangères dans les cas codifiés par la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. et de la C.I.V.)

1 franc-or = 87 F.F.*

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,

C. G. M. M.

AVIS TAUX DE CHANGE N° 8
(1948)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE		DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
				Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français

1) Cours du Fonds de stabilisation des changes

AUTRICHE	SCHILLING	26,35	26,40	3,788	26,30	3,802
BELGIQUE	FRANC BELGE	6,015	6,024	16,60	6,006	16,65
CANADA	DOLLAR CANADIEN	264,-	265,-	0,377	263,-	0,380
DANEMARK	COURONNE DANOISE	54,925	55,-	1,818	54,85	1,823
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	214,39	214,71	0,4657	214,07	0,4671
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	1,082,-	1,063,-	0,09407	1,061,-	0,09425
ITALIE	LIRE	0,4650 *	0,4360 *	214,59 *	0,4640 *	215,52 *
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,015	6,024	16,60	6,006	16,65
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	53,10	53,20	1,880	53,-	1,887
PAYS-BAS	FLOLIN P.B.	99,35	99,5	1,005	99,2	1,008
PORTUGAL	ESCUDO	8,60	8,67	11,53	8,53	11,72
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	73,325	73,45	1,361	73,30	1,366
SUISSE	FRANC SUISSE	49,74	49,82	2,007	49,68	2,014
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	5,27	5,28	18,94	5,28	19,01
YOUGO-SLAVIE	DINAR YOUGO-SLAVE	5,27	5,28	18,94	5,28	19,01

II) Cours au marché libre

ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	316,- *	324,- *	0,309 *	312,- *	0,321 *
PORTUGAL	ESCUDO	12,80 *	13,- *	7,692 *	12,60 *	7,837 *
SUISSE	FRANC SUISSE	80,-	82,-	1,220	78,-	1,283

III) Autres cours

ALLEMAGNE	MARK	79,10	79,10	1,264	79,10	1,264	
ESPAGNE	PESETA	(1) 24,10	24,10	4,149	24,10	4,149	
		(2) 16,10	16,10	6,211 *	16,10 *	6,211 *	
Consulter Le Service F pour les cours de ces devises							
HONGRIE	FORINT						
POLOGNE	ZLOTY						
COLONIES F ^{ces}	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-	
D'AFRIQUE F ^{ces}	FRANC CFP	5,31	5,31	18,83	5,31	18,83	
COLONIES F ^{ces}	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,892	17,-	5,892	
du PACIFIQUE	LIVRE LIBANAISE	120,30	120,30	0,831	120,30	0,831	
INDOCHINE							
LIBAN							

(1) Cours applicable aux règlements d'importations et d'exportations et au trafic "Marchandises"

(2) Cours applicable à tous les autres règlements et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages"

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

1 - Pour les devises cotées au marché libre des changes :

- Il est fait application de la moyenne arithmétique des cours pratiqués par le Fonds de Stabilisation des changes et au marché libre, pour les opérations d'importation et d'exportation de marchandises et pour les opérations de trafic ferroviaire en ce qui concerne le dollar U.S.A. (Etats-Unis et Zones d'occupation occidentales d'Allemagne).
- Il est fait application des cours du marché libre pour toutes les autres opérations, notamment pour les opérations de trafic ferroviaire se traduisant par des règlements en francs suisses (sauf exceptions convenues entre les Services F et C).

2 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.

.....

- 3 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises: débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 4 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 5 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX

PAYS	MONNAIES ETRANGERES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français		
ARGENTINE	PESO ARGENTIN	52,-	1,9231	pas de restr.	
BELGIQUE	FRANC BELGE	5,05	16,8067	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE		acceptation suspendue		
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	1,080,-	0,0925	10 £	
ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	302,-	0,321 *	20 \$	
GRANDE-BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	1,055,-	0,0948	1 £	Le billet de 5 £ nouveau modèle (bande verticale argent) peut être accepté.
	DOLLAR CANADIEN	282,-	0,3817	pas de restr.	
	LIVRE AUSTRALIENNE	825,-	0,1212	1 £	
	" EST AFRICAINE	1,040,-	0,0962	1 £	
	" OUEST AFRICAINE	1,035,-	0,0968	1 £	
	" SUD AFRICAINE	1,030,-	0,0971	1 £	
	" RHODESIENNE	1,035,-	0,0968	1 £	
	ROUPIE INDIENNE	77,5	1,2903	100 roupies	
ITALIE	LIRE	0,48 *	217,39 *	100 liras	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	52,70	1,8975	20 Cr.	Date d'émis. 1945 ou post.
PAYS-BAS	FLORIN P. B.	98,50	1,015	25 Fl.	Date d'émis. 7.5.45 ou post.
PORTUGAL	ESCUDO	12,2 *	8,197 *	pas de restr.	Ne pas accepter les coupures émises par le "Banco Ultra-Marine" (colonies)
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	72,80	1,3736	50 Cr.	
SUISSE	FRANC SUISSE	76,-	1,316	pas de restr.	
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE		acceptation suspendue		
YUGOSLAVIE	DINAR	5,23	19,120	50 dinars	Seulement les nouveaux billets libellés "République Populaire Fédérale de Yougoslavie".

COLONIES OU PAYS SOUS PROTECTORAT	MONNAIES COLONIALES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURES A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs métropolitains pour une unité de la monnaie	INVERSE Nombre d'unités de la monnaie pour 100 francs métropolitains		
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	max. 5.000 f min. 100	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, Les cours INVERSES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas codifiés par la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. et de la C.I.V.)

1 franc-or = 68,92 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,

C. Robert

AVIS TAUX DE CHANGE N° 7

(1948)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
			DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
I) Cours du Fonds de stabilisation des changes						
AUTRICHE	SCHILLING	26,35	26,40	3,788	26,30	3,802
BELGIQUE	FRANC BELGE	6,015	6,024	16,60	6,008	16,65
CANADA	DOLLAR CANADIEN	264,-	265,-	0,377	263,-	0,380
DANEMARK	COURONNE DANOISE	54,925	55,-	1,818	54,85	1,823
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	214,39	214,71	0,4657	214,07	0,4671
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	1,062,-	1,063,-	0,09407	1,061,-	0,09425
ITALIE	LIRE	0,4545	0,4555	219,54	0,4535	220,51
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	6,015	6,024	16,60	6,008	16,65
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	53,10	53,20	1,880	53,-	1,887
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	99,35	99,5	1,005	99,2	1,008
PORTUGAL	ESCUDO	6,60	6,67	11,53	6,55	11,72
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	73,325	73,45	1,361	73,20	1,366
SUISSE	FRANC SUISSE	49,74	49,82	2,007	49,68	2,014
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	5,27	5,28	18,94	5,28	19,01
YOUGO-SLAVIE	DINAR YOUGO-SLAVE	5,27	5,28	18,94	5,28	19,01
II) Cours au marché libre						
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	313,-	319,-	0,313	307,-	0,326
PORTUGAL	ESCUDO	12,80	12,80	7,813	12,40	8,065
SUISSE	FRANC SUISSE	80,-	82,-	1,220	78,-	1,283
III) Autres cours						
ALLEMAGNE	MARK	78,10	78,10	1,264	78,10	1,264
ESPAGNE	PESETA	(1) 24,10	24,10	4,149	24,10	4,149
		(2) 16,90	16,90	5,917	16,90	5,917
HONGRIE	FORINT					
POLOGNE	ZLOTY					
COLONIES P ^{ces}						
D'AFRIQUE P ^{ces}	FRANC CFA	2,-	2,-	50,-	2,-	50,-
COLONIES P ^{ces}						
DU PACIFIQUE	FRANC CFP	5,31	5,31	18,83	5,31	18,83
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,882	17,-	5,882
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	120,30	120,30	0,831	120,30	0,831
Consulter le Service F pour les cours de ces devises						
(1) Cours applicable aux règlements d'importations et d'exportations et au trafic "Marchandises"						
(2) Cours applicable à tous les autres règlements et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages"						
NOTA - Les COURS DIRECTES sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.						
Les modifications par rapport au précédent Avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.						

RÈGLES D'APPLICATION

1 - Pour les devises cotées au marché libre des changes :

- Il est fait application de la moyenne arithmétique des cours pratiqués par le Fonds de stabilisation des changes et au marché libre pour les opérations d'importation et d'exportation de marchandises.
- Il est fait application des cours du marché libre pour toutes les autres opérations, notamment en matière de trafic ferroviaire (sauf exceptions convenues entre les Services F et C).

2 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.

- 3 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 4 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 5 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX

PAYS	MONNAIES ETRANGERES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français		
ARGENTINE	PESEO ARGENTIN	52,- *	1,9231 *	pas de restr.	Le billet de 5 \$ nouveau modèle (bande verticale argent) peut être accepté.
BELGIQUE	FRANC BELGE	5,95 *	16,8067 *	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	<i>acceptation suspendue</i>		10 \$	
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	1.080,- *	0,0925 *	20 \$	
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	297,- *	0,337 *	1 \$	
GRANDE-BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	1.055,- *	0,0948 *	pas de restr.	
	DOLLAR CANADIEN	252,- *	0,1212 *	1 \$	
	LIVRE AUSTRALIENNE	825,- *	0,0962 *	1 \$	
	" EST AFRICAINE	1.040,- *	0,0966 *	1 \$	
	" OUEST AFRICAINE	1.035,- *	0,0971 *	1 \$	
	" SUD AFRICAINE	1.030,- *	0,0966 *	1 \$	
	" RHODESIENNE	1.035,- *	1,2003 *	100 roupies	
ITALIE	ROUPIE INDIENNE	77,5 *	222,22 *	100 Lires	
NORVEGE	LIRE	0,45 *	1,8975 *	25 Cr.	
PAYS-BAS	COURONNE NORVEGIEENNE	52,70 *	1,015 *	25 Fl.	
PORTUGAL	FLORIN P.B.	98,50 *	8,333 *	pas de restr.	
SUEDE	ESCUDO	12,- *	1,3736 *	50 Cr.	
SUISSE	COURONNE SUEDOISE	76,- *	1,316 *	pas de restr.	
TCHECOSLOVAQUIE	FRANC SUISSE	<i>acceptation suspendue</i>		50 Dinars	
YUGOSLAVIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	5,23 *	19,120 *		
	DINAR				Date d'émis. 1945 ou post. Date d'émis. 7.5.45 ou post. Ne pas accepter les coupures émises par le "Banco Ultramarino" (colonies) Seulement les nouveaux billets libellés "République Populaire Fédérale de Yougoslavie".

COLONIES OU PAYS SOUS PROTECTORAT	MONNAIES COLONIALES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURES A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs métropolitains pour une unité de la monnaie	INVERSE Nombre d'unités de la monnaie pour 100 francs métropolitains		
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,50	max. 5.000 f min. 100 f	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les cours INVERSES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

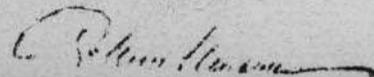
- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas codifiés par la note 4110 A du 2 octobre 1948 adressée par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions.
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. et de la C.I.V.)

1 franc-or = 68,92 P.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,



S.N.C.F.

SERVICE F

TRESORERIE

AVIS TAUX DE CHANGE N° 3
(1948)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE		DIRRECT	INVERSE	DIRRECT	INVERSE
				Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français

I) Cours du fonds de stabilisation des changes

BELGIQUE	FRANC BELGE	4,89 15	4,899	20,41	4,884	20,48
DANEMARK	COURONNE DANOISE	44,675	44,74	2,235	44,61	2,242
ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	214,39	214,71	0,4657	214,07	0,4671
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	864,-	864,60	0,1157	863,40	0,1158
ITALIE	LIRE	0,4545	0,4555	219,54	0,4535	220,51
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	4,89 15	4,899	20,41	4,884	20,48
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	43,20	43,26	2,312	43,14	2,318
PAYS-BAS	FLORIN P. B.	80,8 15	80,94	1,235	80,69	1,239
PORTUGAL	ESCUDO	8,60	8,67	11,53	8,53	11,72
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	59,65	59,74	1,674	59,56	1,679
SUISSE	FRANC SUISSE	49,74	49,82	2,007	49,66	2,014
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	4,286	4,294	23,29	4,282	23,35

II) Cours au marché libre

ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	313,- *	319,- *	0,313 *	307,- *	0,326 *
PORTUGAL	ESCUDO	12,80 *	12,80 *	7,613 *	12,80 *	8,065 *
SUISSE	FRANC SUISSE	80,- *	82,- *	1,220 *	78,- *	1,283 *

III) Autres cours

ALLEMAGNE	MARK (cours militaire)	64,40	64,40	1,553	64,40	1,553
AUTRICHE	SCHILLING	21,44	21,739 1	4,600	21,14 13	4,730
ESPAGNE	PESETA	(1) 19,607	19,607	5,100	19,607	5,100
		(2) 13,10	13,10	7,634	13,10	7,634
HONGRIE	FORINT	18,236	18,418	5,430	18,118	5,502
POLOGNE	ZLOTY	consulter le service F pour les cours de cette devise				
COLONIES F ^{ses}	FRANC CFA	1,70	1,70	58,82	1,70	58,82
D'AFRIQUE F ^{ses}	FRANC CFP	4,32	4,32	23,15	4,32	23,15
COLONIES F ^{ses}	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,882	17,-	5,882
du PACIFIQUE	LIVRE LIBANAISE	97,83	97,83	1,022	97,83	1,022
INDOCHINE						
LIBAN						

(1) cours applicable aux règlements d'importations et d'exportations et au trafic "Marchandises"

(2) cours applicable à tous les autres règlements et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages"

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent avis taux de change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

1 - Pour les devises cotées au marché libre des changes :

- Il est fait application des cours du fonds de stabilisation des changes pour les importations des produits énumérés à l'avis n° 232 de l'Office des changes (J.O. du 28 janvier 1948), ainsi que pour les opérations effectuées avec la zone française d'occupation en Allemagne pour laquelle le dollar U. S. A. est utilisé comme monnaie de compte.
- Il est fait application de la moyenne arithmétique des cours pratiqués par le fonds de stabilisation des changes et au marché libre pour les opérations d'importation et d'exportation de marchandises autres que celles visées au paragraphe précédent.
- Il est fait application des cours du marché libre pour toutes les autres opérations, notamment en matière de trafic ferroviaire (sauf exception convenue entre les services F et C).

- 2 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 1, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.

.....

- 3 - Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction fait des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 4 - Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le service F.
- 5 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du service intéressé avec le service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX

PAYS	MONNAIES ETRANGERES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français		
ARGENTINE	PESO ARGENTIN	43,-	2,326	pas de restr.	Le billet de 5 \$ nouveau modèle (bande verticale argent) peut être accepté. Date d'émiss. 1945 ou post. Date d'émiss. 7.5.45 ou post. Ne pas accepter les coupures émises par la "Banca Ultramarina" (colonies) & Seulement les nouveaux billets libellés "République Populaire Fédérale de Yougoslavie".
BELGIQUE	FRANC BELGE	4,85	20,62	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE		acceptation suspendue		
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	875,-	0,1143	10 £ *	
ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	207,- *	0,337 *	20 \$	
GRANDE-BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	855,- *	0,117	1 £	
	DOLLAR CANADIEN	211,-	0,4739	pas de restr.	
	LIVRE AUSTRALIENNE	673,-	0,1486	1 £	
	" EST AFRICAINE	842,-	0,1188	1 £	
	" OUEST AFRICAINE	842,-	0,1188	1 £	
	" SUD AFRICAINE	838,-	0,1193	1 £	
	" RHODESIENNE	842,-	0,1188	1 £	
	ROUPIE INDIENNE	63,-	1,587	100 roupies	
ITALIE	LIRE	0,45	222,22	100 Lires	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	42,50	2,353	20 Cr.	
PAYS-BAS	FLORIN P. B.	80,-	1,25	25 Fl.	
PORTUGAL	ESCOUDO	12,- *	8,333 *	pas de restr.	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	59,-	1,695	50 Cr.	
SUISSE	FRANC SUISSE	76,- *	1,316 *	pas de restr.	
TCHECO-SLOVAQUIE	COURONNE TCHECO-SLOVAQUE		acceptation suspendue		
YOUGO-SLAVIE	DINAR	4,20	23,81	50 dinars	

COLONIES OU PAYS SOUS PROTECTORAT	MONNAIES COLONIALES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURES A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs métropolitains pour une unité de la monnaie	INVERSE Nombre d'unités de la monnaie pour 100 francs métropolitains		
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,5	max. 5.000 f min. 100	

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les cours INVERSES pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent avis taux de change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas prévus par des notes spéciales adressées par le service F aux divisions Commerciales des Régions (Notes F. 2648 A du 6.8.48, FT2 n° 1077 du 2.12.48 (Région est seulement) et F n° 2640 A du 26.4.47).
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.I.M. et de la C.I.V.)

1 franc-or = 68,82 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

SERVICES F
TRESORERIE

AVIS TAUX DE CHANGE N° 5
(1948)

A - COURS DES DEVICES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
<i>I) Cours du Fonds de stabilisation des changes</i>							
BELGIQUE	FRANC BELGE	4,8915	4,899	20,41	4,884	20,48	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	44,675	44,74	2,235	44,61	2,242	
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	214,39	214,71	0,4657	214,07	0,4671	
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	864,-	864,80	0,1157	863,40	0,1158	
ITALIE	LIRE	0,4545	0,4555	218,54	0,4535	220,51	
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	4,8915	4,899	20,41	4,884	20,48	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	43,20	43,28	2,312	43,14	2,318	
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	80,815	80,94	1,235	80,69	1,239	
PORTUGAL	ESCUDO	8,60	8,67	11,53	8,53	11,72	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	59,65	59,74	1,674	59,58	1,679	
SUISSE	FRANC SUISSE	49,74	49,82	2,007	49,68	2,014	
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	4,23	4,294	23,29	4,282	23,35	
<i>II) Cours au marché libre</i>							
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	306,-	312,-	0,321	300,-	0,333	
PORTUGAL	ESCUDO	12,2	12,4	8,064	12,-	8,333	
SUISSE	FRANC SUISSE	78,- *	80,- *	1,250 *	78,- *	1,316 *	
<i>III) Autres cours</i>							
ALLEMAGNE	MARK (cours militaire)	64,40	64,40	1,553	64,40	1,553	
AUTRICHE	SCHILLING	21,44	21,7391	4,600	21,1416	4,730	
ESPAGNE	PESETA (1)	19,607	19,607	5,100	19,607	5,100	
	(2)	13,10	13,10	7,634	13,10	7,634	
HONGRIE *	FORINT *	18,266	18,416	5,430	18,116	5,502	
POLOGNE	ZLOTY	<i>Consulter le Service F pour les cours de cette devise</i>					
COLONIES F ^{ses}	FRANC CFA	1,70	1,70	58,82	1,70	58,82	
D'AFRIQUE F ^{ses}	FRANC CFP	4,32	4,32	23,15	4,32	23,15	
COLONIES F ^{ses}	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,882	17,-	5,882	
INDOCHINE	LIVRE LIBANAISE	97,63	97,63	1,022	97,63	1,022	
LIBAN							

(1) Cours applicable aux règlements d'importations et d'exportations et au trafic "Marchandises"

(2) Cours applicable à tous les autres règlements et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages"

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire. Les modifications par rapport au précédent avis Taux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

1 - Pour les devises cotées au marché libre des changes :

- Il est fait application des cours du Fonds de stabilisation des changes pour les importations des produits énumérés à l'Avis n° 292 de l'office des Changes (J.e.O. du 23 janvier 1948), ainsi que pour les opérations effectuées avec la Zone française d'occupation en Allemagne pour laquelle le dollar U.S.A. est utilisé comme monnaie de compte.
- Il est fait application de la moyenne arithmétique des cours pratiqués par le Fonds de stabilisation des changes et au marché libre pour les opérations d'importation et d'exportation de marchandises autres que celles visées au paragraphe précédent.
- Il est fait application des cours du marché libre pour toutes les autres opérations, notamment en matière de trafic ferroviaire (sauf exception convenue entre les Services F et C).

2 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises ; créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.

- 3 - Le **COURS FAIBLE** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un **accroissement de devises** : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 4 - Le **COURS MOYEN** est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 5 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX

PAYS	MONNAIES ETRANGERES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français		
ARGENTINE	PESO ARGENTIN	43,-*	2,326 *	pas de restr.	Le billet de 5 £ nouveau modèle (bande verticale argent) peut être accepté.
BELGIQUE	FRANC BELGE	4,85	20,62	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE		acceptation suspendue *	1 £	
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	875,-	0,1143	20 \$	
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	290,-	0,344	1 £	
GRANDE-BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	855,-	0,117	pas de restr.	
	DOLLAR CANADIEN	211,-	0,4739	1 £	
	LIVRE AUSTRALIENNE	873,-	0,1486	1 £	
	" EST AFRICAINE	842,-	0,1188	1 £	
	" OUEST AFRICAINE	842,-	0,1188	1 £	
	" SUD AFRICAINE	838,-	0,1193	1 £	
	" PALESTINIENNE	842,-	0,1188	1 £	
	" RHODESIENNE	842,-	0,1188	1 £	
ITALIE	ROUPIE INDIENNE	63,-	1,587	pas de restr.	
NORVEGE	LIRE	0,45	222,22	100 Lires	
PAYS-BAS	COURONNE NORVEGIENNE	42,50	2,353	20 Cr.	
PORTUGAL	FLORIN P.B.	80,-	1,25	25 Fla.	
SUEDE	ESCUDO	11,60	8,620	pas de restr.	
SUISSE	COURONNE SUEDOISE	59,-	1,695	50 Cr.	
TCHECOSLOVAQUIE	FRANC SUISSE	74,-*	1,351 *	pas de restr.	
YUGOSLAVIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE		acceptation suspendue *	50 Dinars	
	DINAR	4,20	23,31		

COLONIES OU PAYS SOUS PROTECTORAT	MONNAIES COLONIALES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURES A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs métropolitains pour une unité de la monnaie	INVERSE Nombre d'unités de la monnaie pour 100 francs métropolitains		
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,5	max. 5.000 f min. 100	

NOTA - Les **COURS DIRECTS** sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales, les **cours INVERSES** pour la transformation contraire.
Les modifications par rapport au précédent Avis aux Eaux de Change sont marquées d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le **COURS D'ACCEPTATION BILLETS** est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas prévus par des notes spéciales adressées par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions (Notes F. 3648 A du 6.8.46, FT2 n° 3077 du 2.12.46 (Région Est seulement) et F n° 3840 A du 28.4.1947).
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC OR

(POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA C.e.L.M. et de la C.e.L.V.)

1 franc-or = 68,92 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

AVIS TAUX DE CHANGE N° 4
(1948)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE		DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
				Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une unité de la devise	Nombre de devises pour 100 francs français
I) Cours du Fonds de stabilisation des changes							
BELGIQUE	FRANC BELGE	4,8915		4,899	20,41	4,884	20,48
DANEMARK	COURONNE DANOISE	44,875		44,74	2,235	44,61	2,242
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	214,20		214,71	0,4657	214,07	0,4671
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	864,-		864,60	0,1157	863,40	0,1158
ITALIE	LIRE	0,4545		0,4555	219,54	0,4535	220,51
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	4,8915		4,899	20,41	4,884	20,48
NORVEGE	COURONNE NORVEGIIENNE	43,20		43,20	2,312	43,14	2,318
PAYS-BAS	FLORIN Pays-Bas	80,810		80,94	1,235	80,69	1,239
PORTUGAL	ESCUDO	8,60		8,67	11,53	8,53	11,72
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	59,85		59,74	1,674	59,56	1,679
SUISSE	FRANC SUISSE	49,74		49,82	2,007	49,66	2,014
TCHECO-SLOVAQUIE	COURONNE TCHECO-SLOVAQUE	4,288		4,294	23,29	4,282	23,35
II) Cours au marché libre							
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	306,-		312,-	0,221	300,-	0,333
PORTUGAL	ESCUDO	12,2		12,4	8,064	12,-	8,333
SUISSE	FRANC SUISSE	76,-		76,-	1,233	74,-	1,351
III) Autres cours							
ALLEMAGNE	MARK (cours militaire)	64,40*		64,40*	1,553*	64,40*	1,553*
AUTRICHE	SCHILLING	21,44		21,7391	4,600	21,1416	4,730
ESPAGNE	PESETA (1)	19,607		19,807	5,100	19,607	5,100
		13,10		13,10	7,634	13,10	7,634
POLOGNE	ZLOTY	Consulter le Service F pour les cours de cette devise					
COLONIES FRANÇAISES D'AFRIQUE	FRANC CFA	1,70		1,70	58,82	1,70	58,82
COLONIES FRANÇAISES DU PACIFIQUE	FRANC CFP	4,32		4,32	23,15	4,32	23,15
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-		17,-	5,882	17,-	5,882
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	97,83		97,83	1,022	97,83	1,022

(1) Cours applicable aux règlements d'importations et d'exportations et au trafic "marchandises".
(2) Cours applicable à tous les autres règlements et en particulier au trafic "voyageurs et bagages".

NOTA. - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis Taux de Change sont marqués d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

1 - pour les devises cotées au marché libre des changes :

- Il est fait application des cours du Fonds de stabilisation des changes pour les importations des produits énumérés à l'Avis n° 292 de l'Office des Changes (J.O. du 28 Janvier 1948), ainsi que pour les opérations effectuées avec la Zone Française d'Occupation en Allemagne pour laquelle le dollar U.S.A. est utilisé comme monnaie de compte.
- Il est fait application de la moyenne arithmétique des cours pratiqués par le Fonds de stabilisation des changes et au marché libre pour les opérations d'importation et d'exportation de marchandises autres que celles visées au paragraphe précédent.
- Il est fait application des cours du marché libre pour toutes les autres opérations, notamment en matière de trafic ferroviaire (sauf exception convenue entre les Services F et C).

2 - Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.

- 3 - Le **COURS FAIBLE** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 4 - Le **COURS MOYEN** est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 5 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX

PAYS	MONNAIES ETRANGERES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français		
ARGENTINE	PESO ARGENTIN	52,-	1,223	pas de restr.	Date d'émis. 1944 ou post. Le billet de 5 £ nouveau modèle (bande verticale argent) peut être accepté.
BELGIQUE	FRANC BELGE	4,85	20,62	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	44,-	2,273	10 Cr.	
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	875,-	0,1143	1 £	
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	290,-	0,344	20 \$	
GRANDE-BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	855,-	0,117	1 £	
	DOLLAR CANADIEN	211,-	0,4739	pas de restr.	
	LIVRE AUSTRALIENNE	873,-	0,1486	1 £	
	" EST AFRICAINE	842,-	0,1188	1 £	
	" OUEST AFRICAINE	842,-	0,1188	1 £	
	" SUD AFRICAINE	838,-	0,1193	1 £	
	" PALESTINIENNE	842,-	0,1188	1 £	
	" RHODESIENNE	842,-	0,1188	1 £	
	ROUPIE INDIENNE	83,-	1,587	pas de restr.	
ITALIE	LIRE	0,45	222,22	100 Lires	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	42,50	2,353	20 Cr.	
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	80,-	1,25	25 Fl.	
PORTUGAL	ESCUDO	11,60	8,620	pas de restr.	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	59,-	1,695	50 Cr.	
SUISSE	FRANC SUISSE	71,-	1,40	pas de restr.	
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	4,20	23,81	50 Cr.	
YOUGO-SLAVIE	DINAR	4,20	23,81	50 Dinars	

COLONIES OU PAYS SOUS PROTECTORAT	MONNAIES COLONIALES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURES A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs métropolitains pour une unité de la monnaie	INVERSE Nombre d'unités de la monnaie pour 100 francs métropolitains		
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,5	{ max. 5.000 f. min. 100	

NOTA - Les **COURS DIRECTS** sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales;
 Les **cours INVERSES** pour la transformation contraire.
 Les cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis Taux de Change sont marqués d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

- 1 - Le **COURS D'ACCEPTATION BILLETS** est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas prévus par des notes spéciales adressées par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions (Notes F. 3643 A du 8-8-46, FT2 n° 3077 du 2-12-46 (Région Est seulement) et F n° 3640 A du 28-4-1947).
- 2 - En aucun cas, il ne doit être accepté de pièces.

C - COURS DU FRANC OR

APPLICABLE AUX PAIEMENTS D'INDEMNITES EN FRANCE
 1 franc-or = 68,92 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES, *in*

C. J. B. B.

BUREAU
Paris, le 9 juin 1948
No 9240

S.N.C.F.
SERVICE F
TRÉSORERIE

AVIS TAUX DE CHANGE N° 3
(1948)

A - COURS DES DEVISES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITÉ DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
			DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
<i>I) Cours du Fonds de stabilisation des changes</i>						
BELGIQUE	FRANC-BELGE	4,8915	4,899	20,41	4,884	20,48
DANEMARK	COUROSNE DANOISE	44,875	44,74	2,235	44,81	2,242
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	214,39	214,71	0,4657	214,07	0,4671
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	864,-	864,60	0,1157	863,40	0,1158
ITALIE	LIRE	0,4545	0,4555	219,54	0,4535	220,51
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	4,8915	4,899	20,41	4,884	20,48
NORVEGE	COUROSNE NORVEGIENNE	43,20	43,26	2,312	43,14	2,318
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	80,815	80,84	1,235	80,69	1,239
PORTUGAL	ESCUDO	8,20	8,67	11,53	8,53	11,72
SUEDE	COUROSNE SUEDOISE	59,85	59,74	1,674	59,56	1,679
SUISSE	FRANC SUISSE	49,74	49,82	2,007	49,66	2,014
TCHÉCOSLOVAQUIE	COUROSNE TCHÉCOSLOVAQUE	4,288	4,294	23,29	4,282	23,35
<i>II) Cours au marché libre</i>						
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	306,-	312,-	0,321	300,-	0,333
PORTUGAL	ESCUDO	12,2	12,4	8,064	12,-	8,338
SUISSE	FRANC SUISSE	76,-	78,-	1,282	74,-	1,351
<i>III) Autres Cours</i>						
ALLEMAGNE	MARK (cours militaire)	21,60	21,60	4,630	21,60	4,630
AUTRICHE	SCHILLING	21,44	21,7391	4,600	21,1416	4,730
ESPAGNE	PESETA (1)	19,607 *	19,607 *	5,100 *	19,607 *	5,100 *
		(2)	13,10 *	7,634 *	13,10 *	7,634 *
POLOGNE	ZLOTY	<i>Consulter le Service F pour les cours de cette devise</i>				
COLONIES FRES d'AFRIQUE	FRANC CFA	1,70	1,70	58,82	1,70	58,82
COLONIES FRES du PACIFIQUE	FRANC CFP	4,32	4,32	23,15	4,32	23,15
INDOCHINE	PIASTRE INDOCHINOISE	17,-	17,-	5,882	17,-	5,882
LIBAN	LIVRE LIBANAISE	97,83	97,83	1,022	97,83	1,022

(1) Cours applicable aux règlements d'importations et d'exportations et au trafic "Marchandises"
(2) Cours applicable à tous les autres règlements et en particulier au trafic "Voyageurs et bagages".

NOTA - Les **COURS DIRECTS** sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les **COURS INVERSES** pour la transformation contraire.
Les cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis Taux de Change sont marqués d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Pour les devises cotées au marché libre des changes :
 - Il est fait application des cours du Fonds de stabilisation des changes pour les importations des produits énumérés à l'Avis n° 292 de l'Office des changes (J.O. du 28 janvier 1948), ainsi que pour les opérations effectuées avec la Zone française d'occupation en Allemagne pour laquelle le dollar U.S.A. est utilisé comme monnaie de compte.
 - Il est fait application de la moyenne arithmétique des cours pratiqués par le Fonds de stabilisation des changes et au marché libre pour les opérations d'importation et d'exportation de marchandises autres que celles visées au paragraphe précédent.
 - Il est fait application des cours du marché libre pour toutes les autres opérations notamment en matière de trafic ferroviaire (sauf exception convenue entre les Services F et C).
- 2 - Le **COURS FORT** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises: créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.

- 3 - Le **COURS FAIBLE** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un **accroissement de devises**: débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 4 - Le **COURS MOYEN** est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 5 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS ET COLONIAUX

PAYS	MONNAIES ETRANGERES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français		
ARGENTINE	PESO ARGENTIN	52,-	1,923	pas de restr.	date d'émiss. 1944 ou post. Le billet de 5 £ nouveau modèle (bande verticale argent) peut être accepté. Date d'émiss. 1945 ou post. Date d'émiss. 7-5-45 ou post. Seulement les nouveaux billets libellés "République Populaire Fédérale de Yougoslavie".
BELGIQUE	FRANC BELGE	4,85	20,82	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	44,-	2,273	10 Cr.	
EGYPTE	LIVRE EGYPTIENNE	875,-	0,1143	1 £	
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	200,-	0,344	20 \$	
GRANDE-BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	855,-	0,117	1 £	
	DOLLAR CANADIEN	211,-	0,4739	pas de restr.	
	LIVRE AUSTRALIENNE	873,-	0,1486	1 £	
	" EST AFRICAINE	842,-	0,1188	1 £	
	" OUEST AFRICAINE	842,-	0,1188	1 £	
	" SUD AFRICAINE	838,-	0,1183	1 £	
	" PALESTINIENNE	842,-	0,1188	1 £	
	" RHODESIENNE	842,-	0,1188	1 £	
	ROUPIE INDIENNE	63,-	1,587	Pas de restr.	
ITALIE	LIRE	0,45	222,22	100 Lires	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	42,50	2,353	20 Cr.	
PAYS-BAS	FLORIN P.B.	80,-	1,25	25 Fl.	
PORTUGAL	ESCUDO	11,60	8,620	pas de restr.	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	59,-	1,595	50 Cr.	
SUISSE	FRANC SUISSE	71,-	1,40	pas de restr.	
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	4,20	23,81	50 Cr.	
YUGOSLAVIE	DINAR	4,20	23,81	50 Dinars	

COLONIES ou PAYS SOUS PROTECTORAT	MONNAIES COLONIALES	COURS D'ACCEPTATION		COUPURES A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs métropolitains pour 1 unité de la monnaie	INVERSE Nombre d'unités de la monnaie pour 100 francs métropolitains		
ALGERIE MAROC TUNISIE	FRANC ALGERIEN FRANC MAROCAIN FRANC TUNISIEN	0,995	100,5	max. 5.000 ^f min. 100 ^f	

NOTA - Les **COURS DIRECTS** sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en monnaies étrangères ou coloniales;
 les **COURS INVERSES** pour la transformation contraire.
 Les cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis Taux de Change sont marqués d'un astérisque.

RÈGLES D'APPLICATION

- 1 - Le **COURS D'ACCEPTATION BILLETS** est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas prévus par des notes spéciales adressées par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions (Notes F. 33-45 A du 6-6-46 F.T. n° 3077 du 2-12-48 (Région Est seulement) et F. n° 33-40 A du 20-4-1947).
- 2 - En aucun cas il ne doit être accepté de pièces.

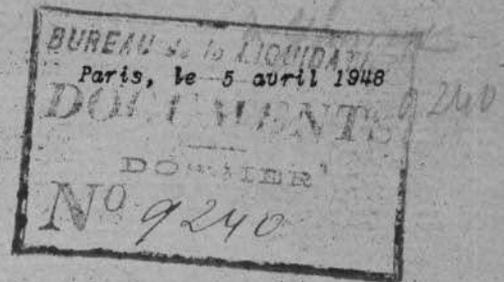
C - COURS DU FRANC OR

APPLICABLE AUX PAIEMENTS D'INDENNITES EN FRANCE
 1 franc or = 66,32 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES, I

(Signature)

AVIS TAUX DE CHANGE N° 2
(1948)



A - COURS DES DEVICES

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE UNITE DE LA DEVISE	NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS pour une unité de la devise	DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
				NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS pour une unité de la devise	NOMBRE DE DEVICES pour 100 FRANCS FRANÇAIS	NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS pour une unité de la devise	NOMBRE DE DEVICES pour 100 FRANCS FRANÇAIS
<i>I) Cours. du Fonds de stabilisation des changes</i>							
ALLEMAGNE	MARK	21,60	21,60	4,630	21,60	4,630	
AUTRICHE	SCHILLING	21,44*	21,7391*	4,600*	21,1416*	4,730*	
BELGIQUE	FRANC-BELGE	4,8915	4,899	20,41	4,884	20,48	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	44,675	44,74	2,235	44,61	2,242	
ESPAGNE	PESETA	10,958	10,958	9,126	10,958	9,126	
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	214,39	214,71	0,4657	214,07	0,4671	
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE-STERLING	864,-	864,60	0,1157	863,40	0,1158	
ITALIE	LIRE	0,4545*	0,4555*	219,54*	0,4535*	220,51*	
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	4,8915	4,899	20,41	4,884	20,48	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	43,20	43,26	2,312	43,14	2,318	
PAYS-BAS	FLORIN P.b.	80,815	80,94	1,235	80,69	1,239	
POLOONE	ZLOTY	<i>Consulter le Service F pour les cours de cette devise</i>					
PORTUGAL	ESCUDO	8,60	8,67	11,53	8,53	11,72	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	59,95	59,74	1,674	59,56	1,679	
SUISSE	FRANC SUISSE	49,74	49,82	2,007	49,68	2,014	
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	4,288	4,294	23,29	4,282	23,35	
<i>II) Cours. du marché libre.</i>							
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	306,-*	312,-*	0,321*	300,-*	0,333*	
PORTUGAL	ESCUDO	12,2*	12,4*	8,064*	12,-*	8,333*	
SUISSE	FRANC SUISSE	76,-*	78,-*	1,282*	74,-*	1,351*	

NOTA -- Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis. Taux de Change sont marqués d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

- 1 - Pour les devises non cotées au marché libre des changes, il est fait application dans tous les cas des cours du Fonds de stabilisation des changes.
- Pour les devises cotées au marché libre des changes :
 - Il est fait application des cours du Fonds de stabilisation des changes pour les importations des produits énumérés à l'Avis n° 292 de l'Office des changes (J.O. du 28 janvier 1948); ainsi que pour les opérations effectuées avec l'Allemagne (Zones d'occupation française, américaine et britannique) pour lesquelles le dollar U.S.A. est utilisé comme monnaie de compte.
 - Il est fait application de la moyenne arithmétique des cours pratiqués par le Fonds de stabilisation des changes et au marché libre pour les opérations d'importation et d'exportation de marchandises autres que celles visées au paragraphe précédent.
 - Il est fait application des cours du marché libre pour toutes les autres opérations notamment en matière de trafic ferroviaire (sauf exception convenue entre les Services F et C).

- 2 - Le **COURS FORT** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- 3 - Le **COURS FAIBLE** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en 4, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- 4 - Le **COURS MOYEN** est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- 5 - Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

B - COURS D'ACCEPTATION DES BILLETS ETRANGERS

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT Nombre de francs français pour une unité de la devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français		
ARGENTINE	PESO ARGENTIN	52,-	1,923	pas de restr.	
BELGIQUE	FRANC BELGE	4,85	20,62	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	44,-	2,273	10 Cr.	date d'émiss. 1944 ou post.
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	290,-*	0,544*	20 \$	
GRANDE BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	855,-	0,117	1 £	le billet de 5 £ nouveau modèle (bande verticale argent) peut être accepté
	DOLLAR CANADIEN	211,-	0,4739	pas de restr.	
	LIVRE AUSTRALIENNE	873,-	0,1486	1 £	
	" EGYPTIENNE	875,-	0,1143	1 £	
	" EST AFRICAINE	842,-	0,1188	1 £	
	" OUEST "	842,-	0,1188	1 £	
	" SUD "	838,-	0,1193	1 £	
	" PALESTINIENNE	842,-	0,1188	1 £	
	" RHODESIENNE	842,-	0,1188	1 £	
		ROUPIE INDIENNE	63,-	1,587	pas de restr.
ITALIE	LIRE	0,45*	222,22 *	100 liras	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	42,50	2,353	20 Cr.	Date d'émiss. 1945 ou post.
PAYS-BAS	FLORIN P.b.	80,-	1,25	25 Fl.	Date d'émiss. 7.5.45 ou post.
PORTUGAL	ESCUDO	11,80 *	8,320*	pas de restr.	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	59,-	1,695	50 Cr.	
SUISSE	FRANC SUISSE	71,-*	1,40*	pas de restr.	
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	4,20	23,81	50 Cr.	
YUGOSLAVIE	DINAR	4,20	23,81	50 Dinars	seulement les nouveaux billets libellés "République Populaire Fédérale de Yougoslavie".

NOTA - Les **COURS DIRECTS** sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les **COURS INVERSES** pour la transformation contraire.
Les cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis. Taux de Change sont marqués d'un astérisque.

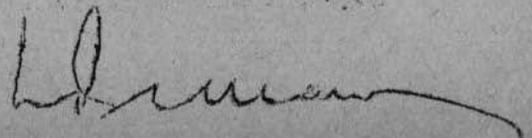
REGLES D'APPLICATION

- 1 - Le **COURS D'ACCEPTATION BILLETS** est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas prévus par des notes spéciales adressées par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions (Notes F. 3848 A du 6-8-49, FT2 n° 3077 du 2-12-46 (Région Est seulement) et F n° 3840 A du 26 avril 1947).
- 2 - En aucun cas il ne doit être accepté de pièces.

**C - COURS DU FRANC OR
APPLICABLE AUX PAIEMENTS D'INDEMNITES EN FRANCE**

1 franc or = 68,92 F.F.

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,



AVIS TAUX DE CHANGE N° 1

(1948)

TABLEAU A - COURS DE CONVERSION

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE DEVISE	Nombre de francs français pour une devise	RECT	INVERSE	RECT	INVERSE
				Nombre de francs français pour 100 francs français	Nombre de francs français pour 100 francs français	Nombre de francs français pour 100 francs français	Nombre de francs français pour 100 francs français
ALLEMAGNE	MARQUE	21,60	21,60	4,630	21,60	4,630	
AUTRICHE	SCHILLING	21,44	21,47	4,658	21,41	4,671	
BELGIQUE	FRANC-BELGE	4,8915	4,899	20,41	4,884	20,48	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	44,675	44,74	2,235	44,61	2,242	
ESPAGNE	PESETA	10,958	10,958	9,126	10,958	9,126	
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	214,30	214,71	0,4657	214,07	0,4671	
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE-STERLING	864,-	864,80	0,1157	863,4	0,1158	
ITALIE	LIRE	0,6125	0,6135	163,-	0,6115	163,53	
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	4,8915	4,899	20,41	4,884	20,48	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	43,20	43,26	2,312	43,14	2,318	
PAYS-BAS	FLOREN P.o.	80,815	80,94	1,235	80,89	1,239	
POLOGNE	ZLOTY	Consulter le Service F pour les cours de cette devise					
PORTUGAL	ESCUDO	8,60	8,67	11,53	8,53	11,72	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	59,65	59,74	1,674	59,56	1,679	
SUISSE	FRANC SUISSE	49,74	49,82	2,007	49,66	2,014	
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	4,288	4,294	23,23	4,282	23,35	

NOTAS - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Tous les cours ci-dessus, à l'exception de celui de la peseta, sont modifiés par rapport à ceux du précédent avis taux de change.

RÈGLES D'APPLICATION

- (1) Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F. abstraction faite des cas visés en (3), par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- (2) Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en (3), par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- (3) Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- (4) Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du service intéressé avec le Service F.

voir au verso TABLEAUX B et C

TABLEAU B - COURS D'ACCEPTATION DE BILLETS ETRANGERS

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTEES
		DIRECT	INVERSE		
		Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 frs français		
ARGENTINE	PESO ARGENTIN	52,-	1,923	pas de restr.	date d'émiss. 1944 ou post. le billet de 5 \$ nouveau mo- dèle (bande verticale argent peut être accepté)
BELGIQUE	FRANC BELGE	4,85	20,62	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	44,-	2,273	10 Cr.	
ETATS-UNIS	DOLLAR USA	212,-	0,4717	20 \$	
GRANDE BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	855,-	0,117	1 £	
	DOLLAR CANADIEN	211,-	0,4739	pas de restr.	
	LIVRE AUSTRALIENNE	673,-	0,1486	1 £	
	" EGYPTIENNE	875,-	0,1143	1 £	
	" EST AFRICAINE	842,-	0,1188	1 £	
	" OUEST "	842,-	0,1188	1 £	
	" SUD "	838,-	0,1193	1 £	
	" PALESTINIENNE	842,-	0,1188	1 £	
" RHODESIENNE	842,-	0,1188	1 £		
	ROUPIE INDIENNE	83,-	1,587	pas de restr.	
ITALIE	LIRE	0,80	166,7	100 lires	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	42,50	2,353	20 Cr.	date d'émiss. 1945 ou post.
PAYS-BAS	FLORIN P.b.	80,-	1,25	25 Fl.	date d'émiss. 7.5.45 ou post.
PORTUGAL	ESCUDO	8,45	11,83	pas de restr.	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	59,-	1,695	50 Cr.	
SUISSE	FRANC SUISSE	49,50	2,020	pas de restr.	
TCHECO SLOVAQUIE	COURONNE TCHECO SLOVAQUE	4,20	23,81	50 Cr.	seulement les nouveaux bil- lets libellés "République Populaire Fédérale de Yougoslavie"
YOUGO SLAVIE	DINAR	4,20	23,81	50 Dinars	

NOTAS - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montant en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas prévus par des notes spéciales adressées par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions (Notes F. 3648 A du 8-8-46, FT2 n° 3077 du 2-12-46 (Région Est seulement) et F n° 3840 A du 26 avril 1947)

Tous les cours ci-dessus sont modifiés par rapport à ceux du précédent Avis Taux de Change

TABLEAU C - COURS DU FRANC OR

	1 franc or =	
Paiement d'indemnités en France	FF	66,92
Encasement aux guichets SNCF de taxes postales inter- nationales	FF	70,-
Règlement avec les offices postaux	FF	70,04
Règlements entre Administra- tions de chemins de fer (R.I.V.)	FF	71,06

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,

E. J. Louis

AVIS TAUX DE CHANGE N° 1

(1947)

TABLEAU A - COURS DE CONVERSION

995
E3
M. Chagnoux
Paris, le 6 AOUT 1947
9240
Paris Cerculer

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE DEVISE	DIRECT Nombre de francs français pour une devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
ALLEMAGNE	MARK	12,-	12,-	8,333	12,-	8,333
AUTRICHE	SCHILLING	11,907	12,077	8,280	11,737	8,520
BELGIQUE	FRANC-BELGE	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85
DANEMARK	COURONNE DANOISE	24,82	24,86	4,023	24,78	4,036
ESPAGNE	PESETA	10,958	10,958	9,126	10,658	9,126
ETATS-UNIS	DOLLAR U.S.A.	119,10	119,30	0,8332	118,90	0,8410
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE-STERLING	480,-	480,30	0,2082	479,70	0,2085
ITALIE	LIRE	0,3403*	0,3408*	293,34*	0,3398*	294,37*
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	24,-	24,04	4,160	23,96	4,174
PAYS-BAS	FLORIN Pab.	44,90	44,87	2,224	44,83	2,231
POLOGNE	ZLOTY	Consulter le Service F pour les cours de cette devise				
PORTUGAL	ESCUDO	4,78*	4,817*	20,76*	4,747*	21,07*
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	33,14	33,19	3,013	33,09	3,022
SUISSE	FRANC SUISSE	27,635	27,68	3,613	27,59	3,625
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	2,382	2,386	41,91	2,378	42,05

NOTAS - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis Taux de change sont marqués d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

- (1) Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F. abstraction faite des cas visés en (3), par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- (2) Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F. abstraction faite des cas visés en (3), par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- (3) Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- (4) Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

VOIR AU VERSO TABLEAU B

TABLEAU B - COURS D'ACCEPTATION DE BILLETS ETRANGERS

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	CARACTERISTIQUES DES BILLETS POUVANT ETRE ACCEPTES
		DIRECT	INVERSE		
		Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 frs français		
ARGENTINE	PESO ARGENTIN	28,50	3,508	pas de restr.	
BELGIQUE	FRANC BELGE	2,70	37,04	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	24,50	4,082	10 Cr.	date d'émis. 1944 ou post.
ETATS-UNIS	DOLLAR USA	117,50	0,8511	20 \$	
GRANDE BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	475,-	0,2105	1 £	le billet de 5 £ nouveau modèle (bande verticale argent) peut être accepté
	DOLLAR CANADIEN	117,30	0,8525	pas de restr.	
	LIVRE AUSTRALIENNE	374,-	0,2676	1 £	
	" EGYPTIENNE	485,-	0,2062	1 £	
	" EST AFRICAINE	488,-	0,2137	1 £	
	" OUEST "	486,50	0,2144	1 £	
	" SUD "	465,50	0,2148	1 £	
	" PALESTINIENNE	482,-	0,2165	1 £	
	" RHODESIENNE	489,-	0,2132	1 £	
	ROUPIE INDIENNE	35,30	2,833	pas de restr.	
ITALIE	LIRE	0,337 *	296,6 *	100 liras	date d'émis. 1945 ou post.
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	23,80	4,202	20 Cr.	date d'émis. 7.5.45 ou post.
PAYS-BAS	FLORIN Pd.	44,50	2,247	25 Fl.	
PORTUGAL	ESCUDO	4,70	21,28	pas de restr.	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	32,70	3,058	50 Cr.	
SUISSE	FRANC SUISSE	27,50	3,636	pas de restr.	
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECOSLOVAQUE	2,365	42,28	50 Cr.	
YUGOSLAVIE	DINAR	2,34	42,74	50 Dinars	seulement les nouveaux billets libellés "République populaire Fédérale de Yougoslavie"

NOTAS - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montant en devises. les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis taux de change sont marqués d'un astérisque.

Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas prévus par des notes spéciales adressées par le Service F aux Divisions Commerciales des Régions (notes F. 3848 A du 6.8.46, FT2 n° 3077 du 2.12.46 et F n° 3840 A du 28 avril 1947)

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

C. Robert

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
NO 9240

A. Chassagnou 185
Paris, le 28 décembre 1946

AVIS TAUX DE CHANGE N° 5
(1946)

9240
pure circuler

TABLEAU A - COURS DE CONVERSION

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE DEVISE	DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
			Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 francs français
ALLEMAGNE	MARK	12,-	12,-	8,333	12,-	8,333
AUTRICHE	SCHILLING	11,907 *	12,077 *	8,280 *	11,737 *	8,520 *
BELGIQUE	FRANC-BELGE	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85
DANEMARK	COURONNE DANOISE	24,82	24,86	4,023	24,78	4,036
ESPAGNE	PESETA	10,958	10,956	9,126	10,958	9,126
ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	119,10	119,30	0,8362	118,90	0,8410
GRANDE BRETAGNE	LIVRE STERLING	480,-	480,30	0,2082	479,70	0,2085
ITALIE	LIRE	0,5283	0,5301	188,6	0,5285	189,2
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	24,-	24,04	4,120	23,96	4,174
PAYS-BAS	FLORIN P.b.	44,90	44,97	2,224	44,83	2,231
POLOGNE	ZLOTY	Consulter le Service F pour les cours de cette devise				
PORTUGAL	ESCUDO	4,60 *	4,83 *	20,70 *	4,77 *	20,96 *
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	33,14	33,18	3,013	33,09	3,022
SUISSE	FRANC SUISSE	27,635	27,68	3,613	27,59	3,625
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	2,382 *	2,388 *	41,91 *	2,378 *	42,05 *

NOTAS - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis Taux de change sont marqués d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

- (1) Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F. abstraction faite des cas visés en (3), par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- (2) Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en (3), par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- (3) Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques, avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- (4) Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du service intéressé avec le Service F.

VOIR AU VERSO TABLEAU B

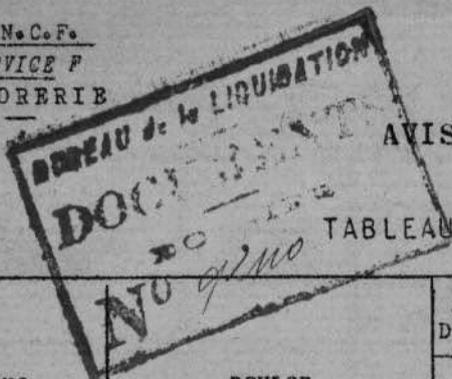
TABLEAU B - COURS D'ACCEPTATION DE BILLETS ETRANGERS

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	AUTRES CONDITIONS D'ACCEPTATION
		DI RECT	INVERSE		
		Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 frs français		
ARGENTINE	PESO ARGENTIN	28,50	3,509	pas de restr.	
BELGIQUE	FRANC BELGE	2,70	37,04	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	24,50	4,082	10 Cr.	date d'émiss. 1944 ou post.
ETATS-UNIS	DOLLAR USA	117,50	0,8511	20 \$	
GRANDE BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	475,-	0,2105	1 £	le billet de 5 £ nouveau no- dél (bande verticale argent) peut être accepté
	DOLLAR CANADIEN	117,30	0,8525	pas de restr.	
	LIVRE AUSTRALIENNE	374,-	0,2676	1 £	
	" EGYPTIENNE	485,-	0,2062	1 £	
	" EST AFRICAINE	468,-	0,2137	1 £	
	" OUEST "	466,50	0,2144	1 £	
	" SUD "	465,50	0,2148	1 £	
	" PALESTINIENNE	462,-	0,2165	1 £	
" RHODESIENNE	469,-	0,2132	1 £		
	ROUFIE INDIENNE	35,30	2,833	pas de restr.	
ITALIE	LIRE	0,624	160,8	100 liras	
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	23,50	4,202	20 Cr.	date d'émiss. 1945 ou post.
FAYS-BAS	FLOREN Pbe	44,50	2,247	25 Fl.	date d'émiss. 1-5-45 ou post.
PORTUGAL	ESCUDO	4,70	21,28	pas de restr.	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	32,70	3,058	50 Cr.	
SUISSE	FRANC SUISSE	27,50	3,636	pas de restr.	
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECO SLOVAQUE	2,365	42,26	50 Cr.	
YUGOSLAVIE	DINAR	2,34	42,74	50 Dinars	seulement les nouveaux bil- lets libellés "République Fédérale de Yougoslavie"

Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas prévus par des notes spéciales adressées par le service F aux Divisions Commerciales des Régions (notes F. 3648 A du 6-8-46, FT2 n° 3077 du 2-12-46).

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,

Salvatore Romano



AVIS TAUX DE CHANGE N° 5
(1946)

9240

TABLEAU A - COURS DE CONVERSION

PAYS	DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE	COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
		NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE DEVISE	DIRECT Nombre de francs français pour une devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français
ALLEMAGNE	MARK	12,-	12,-	8,333	12,-	8,333
AUTRICHE	SCHILLING	11,907 *	12,077 *	8,280 *	11,737 *	8,520 *
BELGIQUE	FRANC-BELGE	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85
DANEMARK	COURONNE DANOISE	24,82	24,86	4,323	24,78	4,036
ESPAGNE	PESETA	10,958	10,958	9,128	10,958	9,128
ETATS-UNIS	DOLLAR U. S. A.	119,10	119,30	0,8382	118,90	0,8410
GRANDE BRETAGNE	LIVRE STERLING	480,-	480,30	0,2082	479,70	0,2085
ITALIE	LIRE	0,5293	0,5301	188,6	0,5285	189,2
LUXEMBOURG	FRANC LUXEMBOURGEOIS	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85
NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	24,-	24,04	4,100	23,38	4,174
PAYS-BAS	FLORIN P. b.	44,90	44,87	2,224	44,83	2,231
POLOGNE	ZLOTY	<i>Consulter le Service F pour les cours de cette devise</i>				
PORTUGAL	ESCUDO	4,60 *	4,83 *	20,70 *	4,77 *	20,98 *
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	33,14	33,19	3,013	33,09	3,022
SUISSE	FRANC SUISSE	27,635	27,88	3,613	27,59	3,625
TCHÉCOSLOVAQUIE	COURONNE TCHÉCOSLOVAQUE	2,332 *	2,336 *	41,91 *	2,378 *	42,05 *

NOTAS - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis Taux de change sont marqués d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

- (1) Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F. abstraction faite des cas visés en (3), par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- (2) Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en (3), par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- (3) Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques, avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- (4) Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

VOIR AU VERSO TABLEAU B

TABLEAU B - COURS D'ACCEPTATION DE BILLETS ETRANGERS

PAYS	DEVISE	COURS D'ACCEPTATION		COUPURE MAXIMUM A ACCEPTER	AUTRES CONDITIONS D'ACCEPTATION
		DI RECT	INVERSE		
		Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 frs français		
ARGENTINE	PESEO ARGENTIN	26,50	3,509	pas de restr.	
BELGIQUE	FRANC BELGE	2,70	37,04	pas de restr.	
DANEMARK	COURONNE DANOISE	24,50	4,082	10 Cr.	date d'émiss. 1944 ou post.
ETATS-UNIS	DOLLAR USA	117,50	0,8511	20 \$	
GRANDE BRETAGNE ET ZONE STERLING	LIVRE STERLING	475,-	0,2103	1 £	le billet de 5 £ nouveau mo- dèle bande verticale argent peut être accepté
	DOLLAR CANADIEN	117,30	0,8525	pas de restr.	
	LIVRE AUSTRALIENNE	374,-	0,2670	1 £	
	" EGYPTIENNE	465,-	0,2062	1 £	
	" EST AFRI CAINE	466,-	0,2137	1 £	
	" OUEST "	466,50	0,2144	1 £	
	" SUD "	466,50	0,2148	1 £	
	" PALESTINIENNE	462,-	0,2165	1 £	
	" RHO DESI ENNE	469,-	0,2132	1 £	
	ROUPIE INDIENNE	35,30	2,833	pas de restr.	
ITALIE	LIRE	0,524	190,8	100 litres	
NORVEGE	COURONNE NORVEGI ENNE	23,80	4,202	20 Cr.	date d'émiss. 1945 ou post.
FAYS-BAS	FLOREN P.	44,50	2,247	25 Fl.	date d'émiss. 7-5-45 ou post.
PORTUGAL	ESCUDO	4,70	21,28	pas de restr.	
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	32,70	3,058	50 Cr.	
SUISSE	FRANC SUISSE	27,50	3,636	pas de restr.	
TCHECOSLOVAQUIE	COURONNE TCHECO SLOVAQUE	2,365	42,26	50 Cr.	
YUGOSLAVIE	DINAR	2,34	42,74	50 Dinars	seulement les nouveaux bil- lets libellés "République Fédérale de Yougoslavie"

Le COURS D'ACCEPTATION BILLETS est exclusivement applicable pour l'acceptation de billets de banques étrangers dans les cas prévus par des notes spéciales adressées par le service F aux Divisions Commerciales des Régions (notes F. 3648 A du 6-8-46, FT2 n° 3077 du 2-12-46).

LE CHEF DU SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES,

Salvatore Romano

AVIS TAUX DE CHANGE N° 4
(1946)

DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
	NOMBRE DE FRANCS FRANCAIS POUR UNE DEVISE	DIRECT Nombre de francs français pour une devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	DIRECT Nombre de francs français pour une devise	INVERSE Nombre de devises pour 100 francs français	
LIVRE STERLING	480,-	480,30	0,2032	479,70	0,2085	
DOLLAR U.S.A.	119,10	119,30	0,8382	118,90	0,8410	
FRANC SUISSE	27,635	27,68	3,613	27,59	3,625	
FRANC BELGE	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85	
FRANC LUXEMBOURGEOIS	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85	
MARK ALLEMAND	12,-	12,-	8,333	12,-	8,333	
SCHILLING AUTRICHIEN	12,-	12,-	333	12,-	8,333	
LIRE	0,5293	0,5301	188,6	0,5285	189,2	
PESETA	10,958	10,958	9,126	10,958	9,126	
ESCUDO	4,8325	4,84	20,66	4,825	20,73	
FLORIN P.B.	44,90	44,97	2,224	44,83	2,231	
COURONNE DANOISE	24,88	24,86	4,023	24,78	4,036	
COURONNE NORVEGIEENNE	24,-	24,04	4,180	23,96	4,174	
COURONNE SUEDOISE	33,14*	33,19*	7,013*	33,09*	3,022*	
COURONNE TCHECOSLOVAQUE	2,30205	2,3894	41,95	2,3747	42,11	
ZLOTY						

Consulter le Service F pour les cours de cette devise

NOTES - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

Les cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis Taux de change sont marqués d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

- (1) Le **COURS FORT** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en (3), par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F., en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F., en devises se libérant en francs français.
- (2) Le **COURS FAIBLE** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en (3), par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F., en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F., en devises à régler en francs français.
- (3) Le **COURS MOYEN** est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques, avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- (4) Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

LE CHEF DU SERVICE
DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

[Signature]

PARIS, le 18 juillet 1946.

AVIS TAUX DE CHANGE N° 4
(1946)

DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
	NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE DEVISE	DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE	
		Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 francs français
LIVRE STERLING	480,-	480,30	0,2082	479,70	0,2085	
DOLLAR U.S.A.	119,10	119,30	0,8382	118,90	0,8410	
FRANC SUISSE	27,635	27,68	3,613	27,59	3,625	
FRANC BELGE	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85	
FRANC LUXEMBOURGEOIS	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85	
MARK ALLEMAND	12,-	12,-	8,333	12,-	8,333	
SCHILLING AUTRICHIEN	12,-	12,-	333	12,-	8,333	
LIRE	0,5293	0,5301	189,6	0,5285	189,2	
PESETA	10,958	10,958	9,126	10,958	9,126	
ESCUDO	4,8325	4,84	20,66	4,825	20,73	
FLORIN P.B.	44,90	44,97	2,224	44,83	2,231	
COURONNE DANOISE	24,88	24,86	4,023	24,78	4,036	
COURONNE NORVEGIENNE	24,-	24,04	4,160	23,96	4,174	
COURONNE SUEDOISE	33,14*	33,19*	3,013*	33,09*	3,022*	
COURONNE TCHECOSLOVAQUE	2,30205	2,3894	41,05	2,3747	42,11	
ZLOTY						

Consulter le Service F pour les cours de cette devise

NOTAS - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire.
Les cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis Taux de change sont marqués d'un astérisque.

REGLES D'APPLICATION

- (1) Le **COURS FORT** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en (3), par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- (2) Le **COURS FAIBLE** est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en (3), par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- (3) Le **COURS MOYEN** est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques, avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- (4) Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

LE CHEF DU SERVICE
DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

BUREAU de la FONDATION
S.N.C.F.
SERVICE
TRESORERIE

NO 240

AVIS TAUX DE CHANGE N°3
(1946)

Nouveau Journal

PARIS, le 20 Mai 1946

9240

DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE				
	NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE DEVISE	DIRECT		INVERSE		DIRECT		INVERSE	
			Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 francs français	
LIVRE STERLING	480,-	480,30	0,2082	479,70	0,2085				
DOLLAR U.S.A.	119,10	119,30	0,8382	118,90	0,8410				
FRANC SUISSE	27,635	27,68	3,613	27,59	3,625				
FRANC BELGE	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,65				
FRANC LUXEMBOURGEOIS	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,65				
MARK ALLEMAND	12,-	12,-	8,333	12,-	8,333				
SCHILLING AUTRICHIEN	12,-	12,-	6,333	12,-	8,333				
LIRE	0,5293	0,5301	188,6	0,5285	189,2				
PESETA	10,958	10,958	9,126	10,958	9,126				
ESCUDO	4,8325	4,84	20,66	4,825	20,73				
FLORIN P.B.	44,90*	44,97*	2,224*	44,83*	2,231*				
COURONNE DANOISE	24,82	24,86	4,023	24,78	4,036				
COURONNE NORVEGIEENNE	24,-*	24,04*	4,160*	23,96*	4,174*				
COURONNE SUEDOISE	28,405	28,45	3,515	28,36	3,526				
COURONNE TCHECOSLOVAQUE	2,38205	2,3894	41,85	2,3747	42,11				
ZLOTY									

Consulter le Service F pour les cours de cette devise

NOTAS - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire

Les Cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis Taux de change sont marqués d'un astérisque

REGLES D'APPLICATION

- (1) Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F. abstraction faite des cas visés en (3), par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- (2) Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en (3), par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- (3) Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques, avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- (4) Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service Intéressé avec le Service F.

LE CHEF DU SERVICE
DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

C. Cabane

S.N.C.F.
SERVICES
TRESORERIE

REPRESENTATION
N° 240
MENTS

AVIS TAUX DE CHANGE N° 2

(1946)

PARIS, le 14 mars 1946

9240

DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
	NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE DEVISE	NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE DEVISE	DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
			Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 francs français
LIVRE STERLING	480,-	480,30	0,2082	479,70	0,2085	
DOLLAR U.S.A.	119,10	119,30	0,8362	118,90	0,8410	
FRANC SUISSE	27,635	27,66	3,615	27,59	3,625	
FRANC BELGE	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85	
FRANC LUXEMBOURGEOIS	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85	
MARK ALLEMAND	12,-	12,-	8,333	12,-	8,333	
SCHILLING AUTRICHIEN	12,-	12,-	8,333	12,-	8,333	
LIRE	0,5293 *	0,5301 *	188,8 *	0,5285 *	189,2 *	
PESETA	10,955	10,958	9,120	10,955	9,120	
ESCUDO	4,5325	4,84	20,08	4,825	20,73	
FLORIN P.B.	44,75	45,-	2,226	44,50	2,247	
COURONNE DANOISE	24,82	24,86	4,023	24,78	4,030	
COURONNE NORVEGIENNE	Consulter le Service F pour les cours de cette devise					
COURONNE SUEDOISE	28,205	28,43	3,515	28,36	3,526	
COURONNE TCHECOSLOVAQUE	2,38205 *	2,3894 *	41,85 *	2,3747 *	42,11 *	

NOTAS - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, les COURS INVERSES pour la transformation contraire
Les Cours modifiés par rapport à ceux du précédent Avis Taux de change sont marqués d'un astérisque

REGLES D'APPLICATION

- (1) Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F. abstraction faite des cas visés en (3), par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- (2) Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., abstraction faite des cas visés en (3), par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- (3) Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques, avec les Administrations de Chemins de fer étrangères réglées en compte courant par le Service F.
- (4) Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

LE CHEF DU SERVICE
DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DES FINANCES,

C. Cabanis

AVIS-TAUX DE CHANGE N° 1
(1946)

9240
faire circuler

DEVISE	COURS MOYEN DE LA DEVISE		COURS FORT DE LA DEVISE		COURS FAIBLE DE LA DEVISE	
	NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE DEVISE	NOMBRE DE FRANCS FRANÇAIS POUR UNE DEVISE	DIRECT	INVERSE	DIRECT	INVERSE
			Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 francs français	Nombre de francs français pour une devise	Nombre de devises pour 100 francs français
LIVRE STERLING	480,-	480,30	0,2082	479,70	0,2065	
DOLLAR U.S.A.	119,10	116,30	0,8382	118,90	0,8410	
FRANC SUISSE	27,635	27,68	3,613	27,59	3,625	
FRANC BELGE	2,7175	2,721	36,75	2,714	36,85	
FRANC LUXEMBOURGEOIS	2,7175	2,701	36,75	2,714	36,85	
MARQUE ALLEMANDE	12,-	12,-	8,333	12,-	8,333	
SCHILLING AUTRICHIEN	12,-	12,-	6,333	12,-	8,333	
LIRE	1,212	1,202	61,70	1,20	83,33	
PESETA	10,638	10,958	9,128	10,958	9,128	
ESCUDO	1,8225	1,84	20,28	1,8225	20,73	
FLORIN P.B.	44,75	45,-	2,222	44,50	2,247	
COURONNE DANOISE	24,82	24,86	4,025	24,78	4,036	
COURONNE NORVEGIENNE						
COURONNE SUEDOISE	23,405	23,45	3,515	23,36	3,528	

Consulter le Service F pour les cours de cette devise.

NOTA - Les COURS DIRECTS sont à utiliser pour la transformation en francs français de montants en devises, Les COURS INVERSES pour la transformation contraire.

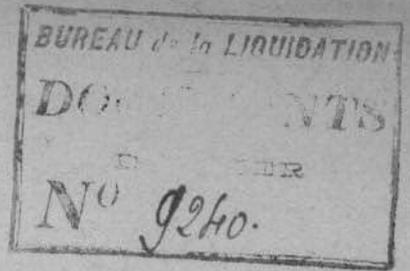
RÈGLES D'APPLICATION

- (1) Le COURS MOYEN est applicable aux opérations propres des Représentations à l'étranger, ainsi qu'aux opérations réciproques avec les Administrations de Chemins de fer étrangères.
- (2) Le COURS FORT est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., sous réserve des cas visés en 1, par une diminution de devises : créancier de la S.N.C.F. en francs français ou en devises à régler en devises, ou débiteur de la S.N.C.F. en devises se libérant en francs français.
- (3) Le COURS FAIBLE est applicable chaque fois que l'opération se traduit pour la S.N.C.F., sous réserve des cas visés en 1, par un accroissement de devises : débiteur de la S.N.C.F. en francs français ou en devises se libérant en devises, ou créancier de la S.N.C.F. en devises à régler en francs français.
- (4) Toute exception aux règles ci-dessus mentionnées doit faire l'objet d'un accord préalable du Service intéressé avec le Service F.

S. N. C. F.

SERVICES FINANCIERS

DIVISION CENTRALE
DE LA
COMPTABILITE GENERALE



CLASSEMENT DES DOSSIERS ET DOCUMENTS

du Bureau de la LIQUIDATION

FICHE DE REMPLACEMENT

DOSSIER - N° 9240	
INTITULE : Cours et différences de change - Valeur du franc or -	
Cours général Périodique Compte-garanti n° 93 du 5 Novembre 1945	
CLASSE AU DOSSIER N° 9241	REMIS A M
Date de scripte	
le 19	
SIGNATURE DE LA PERSONNE AYANT EFFECTUE LE RETRAIT :	

EXTRAIT de la CONFERENCE
du 23 Février 1944 auprès de
Mr le Directeur des Services
Financiers

9240
TS

N° 9240

.....
Cours d'acceptation de la peseta à Canfranc

On appliquera :

- en France le taux de 8,06
- et à Canfranc le taux de 7,8125
(100 frs = 12,8 pesetas)

Le C R se renseignera auprès de la région
Sud Ouest pour connaître à quel taux la Douane
remet à ses agents de Canfranc, les pesetas qui
leur sont nécessaires.

.....

S . N . C . F .

SERVICES FINANCIERS

DIVISION CENTRALE
DE LA
COMPTABILITE GENERALE

CLASSEMENT DES DOSSIERS ET DOCUMENTS

du Bureau de la LIQUIDATION

FICHE DE REMPLACEMENT

DOSSIER - N° 11240

INTITULE :

CLASSE AU DOSSIER N° 11424

REMIS A M

le 19

SIGNATURE DE LA PERSONNE

AYANT EFFECTUE LE RETRAIT :

S. N. C. F.

Service de la
Comptabilité Générale
et des Finances

Division de la
Comptabilité Générale

F2 I N° 856-2.179.

PARIS, le 14 août 1946.

Monsieur le Chef du Service
(tous Services),
de la Région (toutes Régions).

Objet : Comptabilisation des factures de prestations fournies
par les armées alliées à la S.N.C.F.

En application des dispositions prévues par ma lettre
F2 I N° 856-1831 du 9 janvier 1946 (Memento de la Conférence du
18 décembre 1945), les factures émanant des armées alliées et
relatives à ces prestations doivent, après mise au point par les
Services régionaux bénéficiaires, être adressées à la Comptabilité
Générale (Bureau des Comptes Divers), à l'appui d'une facture de
crédit pour imputation au compte "Sommes dues aux armées alliées
pour prestations diverses", ouvert à la balance sous le N° 4.263
et comprenant les 6 § suivants :

- § 1 - Prestations - Aide Mutuelle - Armée américaine.
- § 2 - Prestations - Aide Mutuelle - Armée britannique.
- § 3 - Prestations - Postérieures à l'Aide Mutuelle -
Antérieures à la dévaluation - Armée américaine.
- § 4 - Prestations - Postérieures à l'Aide Mutuelle -
Antérieures à la dévaluation - Armée britannique.
- § 5 - Prestations - Postérieures à l'Aide Mutuelle -
Postérieures à la dévaluation - Armée américaine.
- § 6 - Prestations - Postérieures à l'Aide Mutuelle -
Postérieures à la dévaluation - Armée britannique.

Chaque facture alliée devra être complétée par l'indication
du § intéressé.

La facture récapitulative de crédit adressée à la Comptabi-
lité Générale comportera un décompte par §.

Ma lettre F2 I N° 856-1831 précitée ne prévoyait que le cas
des factures non chiffrées ; dans le cas où des factures chiffrées
vous parviendraient, il conviendrait d'appliquer les mêmes règles
que pour les factures non chiffrées, en prenant comme base les
prix indiqués par les autorités américaines ou britanniques,

.../

Amica des

éventuellement convertis en francs suivant les taux de change ci-après :

- pour les prestations antérieures	}	€ 1 = 200 frs français
au 26-12-45 à 0 heure		\$ 1 = 49,625 frs français
- pour les prestations postérieures	}	€ 1 = 480,3 frs français
au 26-12-45 à 0 heure		\$ 1 = 119,3 frs français

Le Chef de la Division de
la Comptabilité Générale,

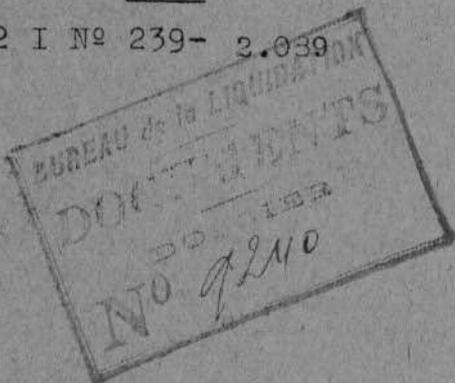
Copie à : M. le Chef de la 5ème Section du Service Général du Service
de l'Exploitation (toutes Régions),
M. le Chef de la Subdivision de la Comptabilité des Services
M.T. et V.B. (toutes Régions),
Services A, M, T, V.

PARIS, le 19 Juin 1946. 9240

Service de la
Comptabilité Générale
et des Finances

Division de la
Comptabilité Générale

F2 I N° 239- 2.039



Monsieur le Chef de la 3ème Section
du Service Général
du Service de l'Exploitation
de la Région (toutes Régions),

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service
du Matériel et de la Traction
de la Région (toutes Régions),

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service
de la Voie et des Bâtiments
de la Région (toutes Régions).

Objet : Imputation des différences de change.

1^o) Avoirs en devises : la différence provenant de la réévaluation au nouveau cours de change sera imputée, selon qu'il y aura en plus-value ou moins-value au crédit du Chapitre II des Recettes, article 10, § 2 ou au débit du Chapitre V des Dépenses, article 9, § 10.

2^o) Règlement de dettes ou de créances en devises : la différence entre le montant primitivement comptabilisé et le montant réellement payé ou encaissé en francs sera portée au compte budgétaire qui a reçu le débit ou le crédit primitif.

Toutefois, s'il s'agit de règlement de comptes courants ayant leur contrepartie dans plusieurs comptes budgétaires et, par mesure de simplification, la différence entre le solde inscrit au compte courant et le règlement effectif sera comptabilisé au crédit du Chapitre II des Recettes, article 10, § 2 s'il s'agit d'un bénéfice et au débit du Chapitre V des Dépenses, article 9, § 10 s'il s'agit d'une perte.

Le Chef de la Division de
la Comptabilité Générale,

Houbert

Copie aux Service M., T., V., C., B., A.
5e Division du Service C.
Caisse des Retraites.

1240

4 mai 1943

Cours utilisés pour le calcul
de la contrevaieur au 31 décembre 1943
des emprunts libellés en devises

BUREAU de la LIQUIDATION
N° 9240

Emprunts émis en Angleterre : 1 £ =
176,50 frs fr.

Ce cours représente le dernier cours d'achat fixé par le Fonds de stabilisation des changes en septembre 1939.

Il sert de base à la constatation de nos échéances et à nos paiements en France.

Emprunt extérieur 4 % 1939 du Trésor :
1 Fl. P.B. = 24,10 frs fr.

Il s'agit là d'un emprunt à option de change au cours fixe de 1 Fl. P.B. = 2,405 frs s.

Le cours actuel du florin à la Bourse de Zurich étant de l'ordre de 1 Fl. P.B. = 2,30 frs s., c'est le paiement en frs s. qui est le plus avantageux pour les porteurs.

Le cours de vente actuel du Franc suisse par la Banque de France étant de 1 Fr. s. = 10,02 frs fr., il en découle un cours florin-fr. fr. de :

$$1 \text{ Fl. P.B.} = 2,405 \times 10,02 = 24,10 \text{ frs fr.}$$

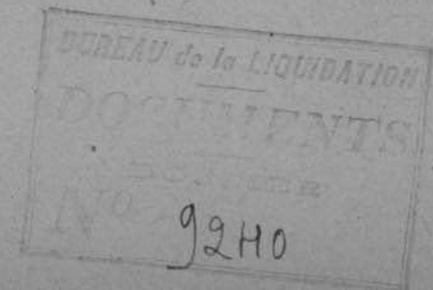
C'est ce cours qui nous est appliqué par le Trésor pour le remboursement des charges assumées par lui au titre des paiements en France et en Suisse.

I) Perte subie par la S.N.C.F. sur la cession à la Caisse des Retraites des titres appartenant aux Réseaux d'Etat

La Commission de Vérification des Comptes a dans sa note N° 4469 rejeté les propositions de la Société Nationale tendant à imputer à l'exercice 1937 une évaluation au 31 Décembre 1937 de la perte théoriquement subie à cette date sur la valeur des titres des Réseaux de l'A.L. et de l'Etat cédés en Novembre 1938 à la Caisse des Retraites.

La Commission a été d'avis de maintenir l'imputation au compte d'exploitation de 1938 de la perte totale subie effectivement lors de la cession intervenue en Novembre 1938 et ne devant par conséquent être constatée en écritures qu'en Novembre 1938.

Le principe admis par la Commission est donc que l'on ne saurait valablement procéder à l'évaluation d'une perte ou d'un gain à la fin d'exercices antérieurs à l'exercice pendant lequel la perte ou le gain ont été effectivement réalisés ni à l'imputation rétroactive desdites pertes ou gains aux comptes desdits exercices, mais que l'on doit simplement constater en écritures la perte ou le gain au moment où intervient sa réalisation.

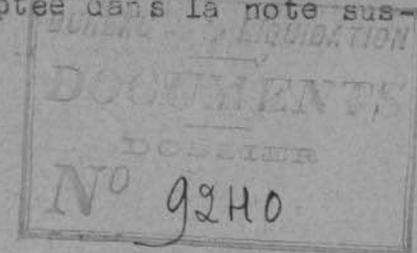


II) - Perte au change sur billets à ordre belges en circulation au 31 Décembre 1937 :

Dans ses rapports N°S 4551 et 4552 sur les comptes de 1937 du réseau P.L.M. et du réseau du NORD, la Commission a rejeté des comptes de 1937 la perte au change sur les billets à ordre belges échus en 1938, ne maintenant au compte de 1937 du P.L.M. que la perte au change concernant les billets échus en 1937. Pour le Nord, tous les billets sont échus en 1938 (Janvier et Avril)

La Commission conformément à une jurisprudence établie pour le P.L.M. depuis la vérification des comptes de 1925 (I) est donc d'avis que la perte ou le gain - au change est à constater en écritures lors de sa réalisation effective à l'échéance des billets, et qu'il ne saurait valablement être procédé à une évaluation de la perte ou du gain à la fin des exercices antérieurs à l'exercice de ladite échéance, ni à une imputation rétroactive au compte desdits exercices antérieurs.

Cette jurisprudence est donc absolument conforme à la solution adoptée dans la note sus-visée N° 4469.



(I) Pour le Nord c'est la première fois que la question se pose

III) Bénéfice de change résultant de la réévaluation au 31 Décembre 1937, des participations des anciens Réseaux à la constitution du fonds commun du B.C.C. de Bruxelles.

En décembre 1939, la S.N.C.F. a procédé à la réévaluation au 31 Décembre 1937, de la participation des Grands Réseaux français à la constitution du fonds commun du B.C.C. de Bruxelles. Elle a imputé au crédit de son compte d'exploitation 1939, le bénéfice de change ressortant de l'opération, soit au total : 1.802.268,69

Dans sa note 4537, la Commission de Vérification des Comptes a estimé que le dit bénéfice devrait être rattaché après répartition au compte d'exploitation 1937 de chacun des réseaux intéressés. En effet, l'article 2 ter du règlement du B.C.C. de Bruxelles en vigueur au 31 décembre 1937 (Edition du 1^{er} Janvier 1933) stipule que la participation des adhérents autres que la Société Nationale des Chemins de fer belges, soit 15 millions, sera répartie à l'origine puis au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, suivant certains éléments déterminés et d'ailleurs susceptibles de variations au cours de chaque exercice considéré (I)

Le principe ainsi fixé d'une nouvelle répartition annuelle implique que chaque quote part n'est valable que pour une année et qu'un règlement annuel, sinon matériel, du moins comptable est justifié. Il s'ensuit que la participation fixée pour l'exercice 1937 n'était valable que pour cet exercice et qu'il apparaît justifié de rattacher à cet exercice la perte ou le bénéfice de change ressortant à cette date de la réévaluation de la participation.

C'est pourquoi la Commission de Vérification n'a pas discuté le principe de la réévaluation à laquelle a procédé la S.N.C.F. en Décembre 1939, mais a estimé par contre que la différence de change en résultant devait être rattachée à l'exercice 1937;

9240

En l'occurrence, la Commission demeurait fidèle à la règle posée par sa note 4469... Considérant que la participation de 1937 n'était valable que pour cet exercice, elle a estimé que la clôture du dit exercice rendait le réseau créancier de la valeur de sa participation à cette date, son adhésion au B.C.C. entraînant par contre l'obligation de souscrire au montant de la nouvelle participation qui lui serait imposée au titre de l'année suivante. Il y avait donc sinon pratiquement, du moins théoriquement échéance à cette date d'une créance et il était normal de procéder à sa liquidation. Par contre, il était également normal de rattacher à l'exercice d'échéance, la perte ou le bénéfice résultant de l'opération.

La réévaluation au 31 Décembre 1937 était en tout état de cause beaucoup plus justifiée que celles auxquelles a procédé la S.N.C.F. à la fin des exercices 1939 et suivants, alors que le nouveau règlement en vigueur à partir du 1er Janvier 1939 a substitué la répartition quinquennale à la répartition annuelle.

(I) Répartition à opérer

1/2 au prorata de l'étendue du réseau exploité
1/2 au prorata de l'importance des soldes dollars dont chacun des adhérents a été reconnu débiteur ou créancier dans les compensations de l'exercice précédent.

ARCHIVES
DOCUMENTS
9240

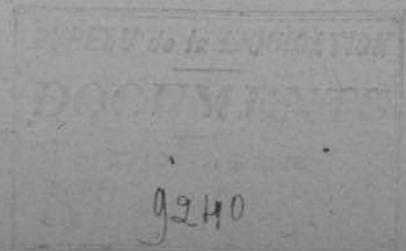
IV) Dépréciation du portefeuille de divers fonds de réserve du Réseau de l'Etat :

La Commission de Vérification des Comptes, dans sa note N° 4.529 a demandé la liquidation, à la date du 31 Décembre 1937, de divers fonds de réserve ou d'assurance existant dans les écritures de l'ancien réseau de l'Etat.

La suppression des dits fonds laissant leur portefeuille sans propriétaire, il a été suggéré qu'une reprise en soit effectuée à cette date et sur la base des cours moyens boursiers, par le Réseau de l'Etat. La perte apparaissant à cette occasion, soit 1.225.870,70 pour la réserve d'exploitation et 1.088.125,03 pour le fonds d'assurances maritimes, fut supportée par les fonds en cause, c'est-à-dire, par voie d'incidence, par le compte d'exploitation 1937 du réseau Etat.

Ici encore, la Commission demeurait fidèle au principe posé par la note N° 4.469. La cession "de fait" intervenant le 31 décembre 1937 entraînait la constatation de la perte ressortant à cette date et il était absolument justifié de rattacher la dite perte aux résultats d'exploitation de l'exercice au cours duquel elle devenait effective.

En l'occurrence d'ailleurs, la position prise par la Commission n'est nullement préjudiciable à l' S.N.C.F. puisque c'est son propre compte d'exploitation qui en eut supporté la charge notamment pour la réserve d'exploitation au moment où les valeurs provenant du portefeuille de la dite réserve furent cédées à la Caisse des Retraites.



COPIE

M. le Chef de la subdivision de la Comptabilité
 du Service (Exploitation)
 (Matériel et Traction) ttes Régions
 (Voie et Bâtiments)

3ème

des COMPTES DIVERS

M. le Chef des Subdivisions de la Comptabilité & C.R.
 M. le Chef des Services Administratifs Région Est

F2 3298 CD

Par lettre F2 2961 CD du 2 décembre dernier, je vous ai fait connaître les taux de changes à utiliser pour vous permettre de virer à la Comptabilité Générale, par l'intermédiaire du compte de relation, toutes sommes dues à ou par la S.N.C.F. par ou à des organismes, sociétés ou ressortissants étrangers.

Or, il vient de m'être signalé par l'Office des Changes (Service de la Compensation), 14 rue Chateaubriand à Paris, que le taux de conversion à appliquer dorénavant aux règlements belges était de :

- 1,44 frs français pour 1fr. belge, pour les dettes résultant de livraisons de marchandises ou de prestations de services effectuées avant le 10 mai 1940;
- 1,60 pour les livraisons ou prestations actuellement effectuées.

En conséquence, je vous prie de substituer ces nouveaux taux à celui de 1,444 qui vous avait été indiqué par ma lettre susvisée.

Le Chef des Subdivisions
 de la Comptabilité Générale

Signé: ALADENISE

Signature de
 M. METTAS

DIVISION CENTRALE
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

DIVISION DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

BUREAU de la LIQUIDATION

F2 Liq.n°

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

*Le taux de
1,87 est
l'ancien taux
le taux de 1,87 est
maintenant l'ancien*

Par lettre F2 2961 CD du 2.12.40
adressée à tous Services, les taux de
change ont été fixés à :

- 1,444 pour 1 franc belge
- 1,82 pour 1 franc luxembourgeois.

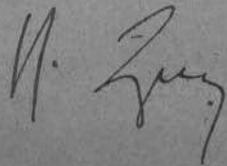
La lettre F2 3298 CD du 4.2.41,
avec même diffusion, a prescrit de subs-
tituer le taux de 1,60 pour 1 Fr belge
au lieu de 1,44.

*dans les rapports
avec l'office de
Compensation
18-2-41
1/2*

D'autre part, pour la tenue du comp-
te du G.L., n'ayant pas reçu copie des
deux lettres ci-dessus, nous avons jusqu'à
ce jour appliqué le taux de 1,87 pour
1 franc luxembourgeois correspondant
de 1,50 pour 1 franc belge, conformément
à la lettre du Groupement G.L. du 21.4.40.

Je vous serais obligé de me faire
connaître si nous devons appliquer pour
les francs luxembourgeois un taux corres-
pondant au franc belge fixé par la lettre
F2 3298 CD, ou bien si l'on doit mainte-
nir le taux de 1,87 en s'appuyant sur le
dernier paragraphe de la lettre F2 2961
CD.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES



COPIE

3
des Comptes Divers

49 x x 49

F2 2961

- Monsieur le Chef de la Subdivision de la Comptabilité du Service
 - EXPLOITATION (toutes régions
 - MATERIEL & TRACTION (" "
 - VOIE & BATIMENTS (" "
- Monsieur le Chef des Subdivisions de la Comptabilité et du Contrôle des Recettes
- Monsieur le Chef du Service Administratif de la Région de l'EST

Par lettre F2 CG1 n°1212 du 20.8.40, je vous ai invité à virer à la Comptabilité Générale, par l'intermédiaire du compte de relation, toutes sommes dues à ou par la S.N.C.F. par ou à des organismes, sociétés ou ressortissants étrangers.

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les taux de changes qui sont à appliquer aux règlements de l'espèce, libellés en devises, et ce, nonobstant toute indication contraire donnée précédemment.

DEVISES ETRANGERES	Frs FRANÇAIS
-----	-----
- Reichsmark (dettes nées antérieurement au	
(25.6.1940	16,27
(dettes nées postérieurement au	
(25.6.1940	20,00
- Livre Sterling	176,625
- Dollar	43,80
- Franc belge	1,444
- Franc luxembourgeois	1,82
- Couronne danoise	8,425
- Florin	23,29
- Couronne suédoise	10,46
- Franc suisse	10,00
- Couronne tchécoslovaque	1,30
- Zloty	7,095

Les redressements utiles seront effectués par nos soins, pour les règlements actuellement en instance à la Comptabilité Générale.

Vous voudrez bien noter que les cours de change indiqués ci-dessus ne doivent être utilisés que dans les relations comptables à l'intérieur de la S.N.C.F. et qu'il ne doit en être fait état dans aucune communication ou facturation à des tiers.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale,

signé : METTAS

926

Taux moyen du franc
luxembourgeois par rapport au
franc français pendant les années :

1937	1,25	} chiffres donnés téléphoniquement par M ^e Fortinquet (Financiers) le 13 Mars 1942.
1938	1,47775	
1939	1,6697	
1940	1,836	(Voir de suite Siquid ^m G.S.)
1941	2, -	

BUREAU D'ADRESSES
DOSSIER
N° 9.240

B
S. N. C. F.
Services Financiers

Paris, le 21 Novembre 1940

Division Centrale
des Finances

F₁O n° 634 P.

Monsieur le Chef de la Division
du Service Général
Service de l'Exploitation de la Région Est

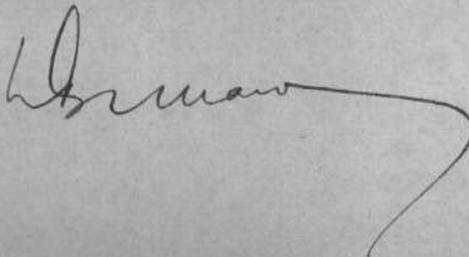
Comme suite à votre note N° 2251-G 3/1 du 8 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, jusqu'à nouvel avis, les cours de base applicables à la conversion de devises étrangères en francs français pour les facturations comptables intérieures de la S.N.C.F. sont ceux figurant à l'Avis-Taux de Change N° 5 (du 14 mai 1940) émanant de mon Service.

En l'occurrence, la facturation doit être faite sur la base d'un taux de conversion de 9,85 francs français pour un franc suisse.

Le Chef de la Division Centrale des Finances,

Copie transmise à M. le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale
comme suite à son transmis F.2 N° 2044 B.C.
du 12 novembre 1940

Paris, le 21 Novembre 1940
Le Chef de la Division Centrale des Finances,



4 Juillet 1938

M. Bernard
9240
141
88

ADDITIF A L'INSTRUCTION PROVISOIRE N° 31

du 1^{er} Juin 1938 relative à la notification de
taux de change à la Subdivision Centrale de la
de la Comptabilité et du Contrôle des Recettes
et au Service Commercial

MM. BERNARD	2 ex.
LAGNACE	2
JACQUEMIN	2
THOMBERT	2
BORY	2
RANGOTTE	2
CAMUS	2
O ₁	15
O ₂	2
T ₁	2
T ₂	2
C ₁	5
C ₂	2
C ₃	2
C ₄	2
C.G.	20
C.P-N	2
C.Strasbourg	2
Stock(O ₁)	20
Par note de trans-	
mission :	
MM. BROCHU	1
THOMAS	1
METTAS	10

Le Bureau O₁ communiquera désormais les taux
de change suivants, en sus de ceux qui sont prévus à
l'instruction provisoire N° 31 :

Tableau II - contre-valeur d'un franc français
exprimée en florins.

Tableau III - contre-valeur d'un florin expri-
mée en francs luxembourgeois.

Tableau IV - contre-valeur d'un franc luxem-
bourgeois exprimée en florins

Le Chef de la Division
Centrale des Finances,

signé : André BERNARD

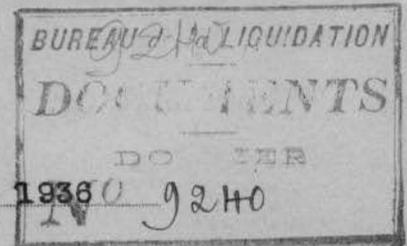
J. Ho

4123
Vois également dossier

"Renseignements fournis à
l'Inspection des Finances"

Demande du Contrôl. du
20.10.36

Imputation des pertes au change subies
par les Réseaux du fait de l'alignement
de la monnaie.



SEANCE DU 29 octobre 1936

QUESTION N° II

Les Représentants du P.O.-MIDI, sur l'initiative desquels la question a été portée à l'ordre du jour, développent le point de vue que les différences de change supportées par les Réseaux au titre de leurs dettes à court terme à l'étranger devraient être supportées intégralement par le Trésor : d'une part, en effet, les opérations de l'espèce n'ont été dans chaque cas effectuées que sur autorisations explicites du Mouvement Général des Fonds; d'autre part, leur réalisation n'a été rendue nécessaire qu'en raison de l'impossibilité dans laquelle les Réseaux se sont trouvés de couvrir par l'emprunt à long terme, en France, leurs déficits d'exploitation de 1935; enfin, on peut dire que l'endettement des Réseaux à l'étranger a soulagé d'autant la balance des comptes du pays dans la période ayant précédé la dévaluation, qu'il a en conséquence évité des sorties d'or et que le Trésor, sous la forme de la réévaluation de l'encaisse or, fait un bénéfice précisément égal à la perte que subissent les Réseaux.

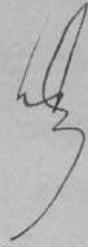
Les autres membres de la Conférence estiment que ce point de vue n'a aucune chance d'être accueilli par l'Administration supérieure et qu'il vaut mieux s'en tenir à une liquidation des différences de change considérées comme des charges supplémentaires afférentes aux emprunts qui les ont causées. Du fait des méthodes diverses appliquées par les Réseaux en matière de détermination des charges de première année, la réaction sur les comptes variem

sensiblement d'un Réseau à l'autre.

A titre indicatif, la Conférence prend note des différences de change brutes à liquider par les Réseaux :

P.L.M.....	42 millions
EST.....	76 -
P.O.....	93 -
MIDI.....	2 -
A.L.....	44 -
NORD.....	1 -

Le représentant de l'A.L. soulève la question de la liquidation des différences de change provenant d'opérations autres que les emprunts, telles que les opérations de trafic. La question sera reprise à quinzaine.



Approuvé
explicitement par
MM les Directeurs

Par téléphone M. Charbon

19/1/87

TEXTE DÉFINITIF

CONFERENCE DES SERVICES FINANCIERS
-----Réunion du 29 Octobre 1936
---QUESTION II. - IMPUTATION DES PERTES AU CHANGE SUBIES PAR LES
RESEAUX DU FAIT DE L'ALIGNEMENT DES MONNAIES SUR
LEURS EMPRUNTS A L'ETRANGER.

Les Réseaux pourront subir, du fait de la dévaluation, des pertes au change :

1°) Sur leurs emprunts à long terme :

En ce qui concerne les emprunts à long terme, ou tout au moins ceux d'entre eux dont le Service est libellé en monnaie étrangère, l'alignement des monnaies entraînera normalement pour les Réseaux une surcharge appréciable.

Les emprunts à long terme ayant une affectation bien définie, la surcharge ira naturellement au Compte général des Charges et il va de soi que, dans la mesure où les dits emprunts couvrent des insuffisances ou des dépenses à la charge de l'Etat, les Réseaux intéressés devront réclamer à celui-ci le remboursement des charges réelles correspondantes.

Même règle en ce qui concerne les emprunts à ^{et court} moyen terme, à valoir sur autorisations d'émissions.

2°) Emprunts à court terme :

Pour les emprunts à court terme, les Réseaux qui n'auront pas été en situation d'en conserver, jusqu'à la dévaluation, le produit en monnaie d'origine subiront évidemment, au moment du remboursement, une surcharge importante.

Ne pourrait-on soutenir que cette surcharge doit être entièrement supportée par l'Etat ? Si les Réseaux ont été amenés à emprunter à court terme, n'est-ce point pour des raisons qui sont bien connues de tous : interdiction totale ou partielle d'emprun-

....

la disparition de fait des primes et, de surcroît, il paraît très difficile d'obtenir du Ministère des Finances qu'il déroge, pour ce cas précisément, à une règle de couverture admise depuis longtemps.

La Conférence propose donc que les surcharges résultant, pour les emprunts à court terme, de l'alignement des monnaies, soient considérées comme une augmentation du taux de ces emprunts et soient imputées suivant les règles habituelles de couverture.

A. Bernaud
COPIE certifiée conforme adressée à
Monsieur BROCHU, Chef des Services Financiers
Chemins de Fer du P.L.M.
88, Rue Saint Lazare à PARIS
Le Chef des Services Financiers du P.O.-MIDI,

9 Novembre 6

Girard

Mon Cher Président,

P 4 N2

Le texte provisoire du procès-verbal de notre réunion du 29 Octobre appelle de ma part les observations suivantes :

Question I. - Je serais d'avis de rédiger comme suit l'insertion à faire dans le Chaix :

"Toutes les opérations relatives aux titres des Grands Réseaux peuvent être effectuées au service des titres du Réseau intéressé saisi directement, par correspondance ou par l'intermédiaire des gares de ce Réseau.

"En outre, quel que soit le Réseau intéressé à l'exception du Réseau de l'Etat, et à l'exception également des souscriptions de titres à l'émission, ces opérations peuvent être effectuées par l'intermédiaire des gares de l'un quelconque des Réseaux A.L., Est, Nord, P.L.M., P.O.-Midi.

"Pour tous renseignements (le reste sans changement)".

Question II. - N'étant pas d'avis que l'intérêt financier de la question soit minime, je propose pour les deux derniers alinéas de la page 2 la rédaction suivante :

"Certains Réseaux estiment que l'intérêt financier de la question est double :

"D'une part, l'application des règles habituelles de la couverture laisse à l'insuffisance d'exploitation en principal une fraction plus ou moins élevée suivant les Réseaux de la perte au change, le solde seulement étant incorporé aux charges de première année et intercalaires. D'où une diminution de la prime ou une augmentation de la pénalité.

"D'autre part, la prise en charge directe par l'Etat de la perte au change assurerait aux Réseaux une rentrée immédiate de fonds importants alors que si les règles habituelles de la couverture étaient appliquées, les Réseaux verraient seulement augmenter leur faculté d'emprunt. La première solution marque ainsi un avantage évident sur la seconde dans la situation actuelle de la Trésorerie des Réseaux et du marché financier.

"Après discussion, la Conférence estime cependant qu'une dérogation aux règles habituelles de la couverture serait difficile à obtenir du Ministère des Finances. Elle propose donc que les surcharges

.....

Monsieur GIRARD, Président de la Conférence des Services Financiers.

résultant pour les emprunts à court terme de la dévaluation du franc, soient considérées comme une augmentation du taux de ces emprunts et interviennent à ce titre dans la répartition des charges des Réseaux intéressés".

J'adresse copie à nos Collègues.

Veillez agréer, Mon Cher Président, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

Le Chef des Services Financiers du P.O.-MIDI,

signé : C. GABRIEL THOMAS

Paris, le 7 Novembre 1936.

Compagnie
des Chemins de Fer

DE L'EST

Secrétariat Général
de la Compagnie

21-23, Rue d'Alsace
(Paris - 10^e)

Reçu

Mon Cher Président,

N° 06047

Le projet de procès-verbal de la réunion du 29 Octobre dernier de la Conférence des Services Financiers appelle de ma part les observations suivantes :

QUESTION I - Afin de mieux préciser, il y aurait lieu de supprimer l'expression "sans frais" et de rédiger le dernier paragraphe ainsi qu'il suit :

"La Conférence est donc d'avis de chercher à obtenir de la Maison Chaix, sans qu'il en résulte une augmentation de dépense pour les Réseaux, un arrangement qui aboutirait à l'insertion dans la partie jaune.....".

QUESTION II - Le dernier paragraphe devrait être rédigé ainsi qu'il suit en modifiant les deux dernières lignes :

"La Conférence propose donc que les surcharges résultant pour les emprunts à court terme de l'alignement des monnaies soient considérées comme une augmentation du taux de ces emprunts et soient imputées en suivant les règles habituelles de converture".

J'envoie copie à nos collègues.

Veuillez agréer, Mon Cher Président, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

Le Secrétaire Général de la Compagnie,
signé: P. GRUSON.

Monsieur GIRARD, Président de la Conférence des Services Financiers.

CONFERENCE DES SERVICES FINANCIERS

Réunion du 29 Octobre 1936

TEXTE PROVISOIREQUESTION II. - IMPUTATION DES PERTES AU CHANGE SUBIES PAR LES RESEAUX DU FAIT DE L'ALIGNEMENT DES MONNAIES SUR LEURS EMPRUNTS A L'ETRANGER.

Les Réseaux pourront subir, du fait de la dévaluation, des pertes au change :

1°) Sur leurs emprunts à long terme :

En ce qui concerne les emprunts à long terme, ou tout au moins ceux d'entre eux dont le service est libellé en monnaie étrangère, l'alignement des monnaies entraînera normalement pour les Réseaux une surcharge appréciable.

Les emprunts à long terme ayant une affectation bien définie, la surcharge ira naturellement au Compte Général des Charges, et il va de soi que, dans la mesure où les dits emprunts couvrent des insuffisances, les Réseaux intéressés devront réclamer à l'Etat le remboursement des charges réelles correspondantes.

2°) Emprunts à court terme :

Pour les emprunts à court terme, les Réseaux qui n'auront pas été en situation d'en conserver, jusqu'à la dévaluation, le produit en monnaie d'origine subiront évidemment, au moment du remboursement, une surcharge importante.

Ne pourrait-on soutenir que cette surcharge doit être entièrement supportée par l'Etat ? Si les Réseaux ont été amenés à emprunter à court terme, n'est-ce point pour des raisons qui sont bien connues de tous : interdiction totale ou partielle d'emprunter, circonstances extrêmement défavorables du marché financier, obligation dans laquelle le Gouvernement a mis les Réseaux de procéder, par leurs propres moyens, à la couverture de la totalité de leurs insuffisances....

D'autre part, le fait que les Réseaux ont emprunté à l'étranger - avec l'agrément exprès d'ailleurs, dans chaque cas particulier, du Mouvement Général des Fonds - n'a-t-il pas augmenté à due concurrence la quantité d'or détenue par la Banque de France de la plus value duquel l'Etat bénéficie entièrement du fait de la dévaluation ?

On pourrait donc se demander s'il n'y a pas lieu de solliciter de l'Administration Supérieure l'affectation par priorité des emprunts à l'étranger à la couverture de l'insuffisance remboursable par l'Etat.

Après discussion, la Conférence n'a pas pensé qu'il fallût s'arrêter à une telle solution. L'intérêt financier qu'elle présente est en effet minime du fait même de la disparition de fait des primes et, de surcroît, il paraît très difficile d'obtenir du Ministère des Finances qu'il déroge, pour ce cas précisément, à une règle de couverture admise depuis longtemps.

La Conférence propose donc que les surcharges résultant, pour les emprunts à court terme, de l'alignement des monnaies, soient considérées comme une augmentation du taux de ces emprunts et interviennent à ce titre dans la répartition des charges de première année des Réseaux intéressés.

Réseau P.L.M.

EFFETS DE LA DEVALUATION
(Loi monétaire du 1^{er} octobre 1936)

	En 1936	En 1937
	Chiffres probables	
a) Augmentation des charges brutes :		
- Emprunt Hollando-Suisse.....	1.300.000	2.600.000
- Billets à court terme placés à l'étranger	41.000.000	1.000.000
b) Répercussion sur les annuités à la charge du Fonds Commun ou de l'Etat :		
- Insuffisances 1921-1925 (Hollando-Suisse)	26.500	53.000
- Insuffisances 1930 à 1935 (court terme)	9.300.000 ⁽¹⁾	"
- Insuffisance 1936 (court terme).....	"	1.500.000 ⁽²⁾

(1) Notre lettre du 15 octobre 1936 fixe à..... 52.980.000
le montant probable en 1936 des charges de l'insuffisance
de 1935, alors que notre décompte du 8 octobre 1935 les
fixait à..... 41.915.840

La différence, soit, en chiffres ronds..... 11.000.000
est due : pour ~~8.300.000~~ à la dévaluation et pour 3.000.000 à des causes
diverses (notamment à l'augmentation du taux à appliquer à la lacune de
couverture en 1936, avant dévaluation).

(2) A l'augmentation des charges en 1936 des billets à ordre correspond
une augmentation de 32 M des charges intercalaires de l'insuffisance 1936
et, par suite, un accroissement de 1 M 5 des charges en 1937 de la dite
insuffisance.

*Renseignements fournis, dans la forme ci-dessus,
au Contrôle financier le 30.10.36*

*Remigement
ci-dessus non données
au Contrôle financier*

Réaction sur la liquidation de 1936
du supplément de charges des billets belges

Le supplément de charges en 1936 est évalué à 41 M

Le taux moyen de revient des billets passe de 6 à 11 %

Le taux probable x_2 ¹⁹³⁶ passe de 7,64 à 9,32 %

Le taux probable x_3 ¹⁹³⁶ passe de $\frac{0,06}{2}$ à $\frac{0,11}{2}$

Sur les bases des nouveaux taux :

Les charges de 1^{ère} année de l'insuffisance 1936
seront de : 1.026.000.000 x 0,055 = 56.500.000

Les 4 premiers mois de charges en 1936
de l'insuffisance 1935 seront de 30.500.000

Ensemble des charges intercalaires.. 87.000.000

Toutes les fois qu'il y avait pas de dévaluation
Les charges intercalaires figuraient au
de l'insuffisance 1936 au lieu de
~~Budget de 1937 pour~~ ~~55.000.000~~
56.200.000

soit une augmentation de ~~32.000.000~~
30.800.000

D'autre part, l'Etat aura à nous rembourser
en 1936 au titre de l'insuffisance 1935.. 53.000.000

alors qu'^{avant} dévaluation, il avait à

nous payer ~~45.000.000~~
43.700.000

il nous payera en plus ~~8.000.000~~
9.300.000

40.000.000

à rapprocher des 41 M de surcharges / la différence résulte, aux annés
puis l'augmentation des charges d'1^{ère} année des refus d'émission proposés
en l'exercice 1936)

Contrôle Financier
des
Chemins de fer

Paris, le 27 octobre 1936

A - 885

N O T E

Je vous serais très obligé de bien vouloir examiner avec les Services du Réseau les conséquences qu'aura l'alignement monétaire sur les dépenses d'exploitation d'une part et les dépenses d'Etablissement d'autre part, en limitant d'ailleurs cet examen aux matières et objets divers achetés directement à l'étranger tels que le combustible, le cuivre, l'étain, etc. Quel sera le supplément de dépenses en résultant pour le Réseau en 1937 pour chacune de ces principales matières.

Ces renseignements me sont réclamés de toute urgence par la Direction Générale des Chemins de fer. Celle-ci me demande également de lui fournir le plus tôt possible les renseignements concernant l'influence de la dévaluation sur le montant des charges de l'emprunt.

L'Inspecteur Général des Finances

RENDU.

FUNDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
No 9.240

Doubles

MONNAIES FRANÇAISES D'OUTRE-MER⁽¹⁾

Dates des modifications	Franc C.F.A. (2)	Franc C.F.P. (3)	Côte française des Somalis (4)	Roupie (Inde) (5)	Piastre (Indo-Chine)	Livre (Syrie, Liban)
26-12-1945	1,70	2,40	"	33,15	17,-	54,35
26-1-1948	1,70	4,32	"	64,95	17,-	97,83
17-10-1948	2,-	5,51	"	79,95	17,-	120,30
21-3-1949	2,-	5,31	1,489	79,95	17,-	120,30
27-4-1949	2,-	5,48	1,534	82,50	17,-	124,10
27-9-1949	2,-	5,50	1,6325	73,70	17,-	159,70
18-10-1949	2,-	5,50	1,629	73,83	17,-	159,70
30-10-1949	2,-	5,50	1,635	73,83	17,-	159,70
2-8-1950	2,-	5,50	1,635	73,83	17,-	159,70
30-8-1950	2,-	5,50	1,64	73,83	17,-	159,70

(1) - L'Afrique du Nord, les Antilles et la Guyane ont le franc métropolitain.

(2) - A.O.F. (y compris Togo), A.E.F. (y compris Cameroun), Madagascar, La Réunion, Saint-Pierre et Miquelon et, jusqu'au 20 mars 1949, la Côte française des Somalis.

(3) - Océanie, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, etc.....

(4) - Coté à la Bourse depuis le 20 mars 1949 (variations journalières), date de son décrochage du franc C.F.A.

(5) - Le cours fort est seul indiqué, la S.N.C.F. n'ayant jamais de roupie à vendre.

MONNAIES FRANÇAISES D'OUTRE-MER⁽¹⁾

Dates des modifications	Franc C.F.A. (2)	Franc C.F.P. (3)	Côte française des Somalis (4)	Roupie (Inde) (5)	Piastre (Indo-Chine)	Livre (Syrie, Liban)
26-12-1945	1,70	2,40	"	33,15	17,-	54,35
26-1-1948	1,70	4,32	"	64,95	17,-	97,83
17-10-1948	2,-	5,31	"	79,95	17,-	120,30
21-3-1949	2,-	5,31	1,489	79,95	17,-	120,30
27-4-1949	2,-	5,48	1,534	82,50	17,-	124,10
27-9-1949	2,-	5,50	1,6325	73,70	17,-	159,70
18-10-1949	2,-	5,50	1,629	73,83	17,-	159,70
30-10-1949	2,-	5,50	1,635	73,83	17,-	159,70
2-8-1950	2,-	5,50	1,635	73,83	17,-	159,70
30-8-1950	2,-	5,50	1,64	73,83	17,-	159,70

(1) - L'Afrique du Nord, les Antilles et la Guyane ont le franc métropolitain.

(2) - A.O.F. (y compris Togo), A.E.F. (y compris Cameroun), Madagascar, La Réunion, Saint-Pierre et Miquelon et, jusqu'au 20 mars 1949, la Côte française des Somalis.

(3) - Océanie, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, etc.....

(4) - Coté à la Bourse depuis le 20 mars 1949 (variations journalières), date de son décrochage du franc C.F.A.

(5) - Le cours fort est seul indiqué, la S.N.C.F. n'ayant jamais de roupie à vendre.

EXTRAIT de la CONFERENCE
du 23 Février 1944 auprès de
Mr le Directeur des Services
Financiers

.....
Cours d'acceptation de la peseta à Confranc

On appliquera :

- en France le taux de 8,06
- et à Confranc le taux de 7,8125
(100 frs = 12,8 pesetas)

Le C R se renseignera auprès de la région
Sud Ouest pour connaître à quel taux la Douane
remet à ses agents de Confranc, les pesetas qui
leur sont nécessaires.

.....

4 Février 1941

COPIE

M. le Chef de la Subdivision de la Comptabilité
 du Service (Exploitation
 (Matériel et Traction) ttes Régions
 (Voie et Bâtiments)

3ème

des COMPTES DIVERS

M. le Chef des Subdivisions de la Comptabilité & C.R.
 M. le Chef des Services Administratifs Région Est

F2 3298 CD

Par lettre F² 2961 CD du 2 décembre dernier, je vous ai fait connaître les taux de changes à utiliser pour vous permettre de virer à la Comptabilité Générale, par l'intermédiaire du compte de relation, toutes sommes dues à ou par la S.N.C.F. par ou à des organismes, sociétés ou ressortissants étrangers.

Or, il vient de m'être signalé par l'Office des Changes (Service de la Compensation), 14 rue Chateaubriand à Paris, que le taux de conversion à appliquer dorénavant aux règlements belges était de :

- 1,44 frs français pour 1fr. belge, pour les dettes résultant de livraisons de marchandises ou de prestations de services effectuées avant le 10 mai 1940;
- 1,60 pour les livraisons ou prestations actuellement effectuées.

En conséquence, je vous prie de substituer ces nouveaux taux à celui de 1,444 qui vous avait été indiqué par ma lettre susvisée.

Le Chef des Subdivisions
 de la Comptabilité Générale

Signé: ALADENISE

Signature de
 M. METTAS

COPIE

3
des Comptes Divers
49 x x 49
F2 2961

- Monsieur le Chef de la Subdivision de la
Comptabilité du Service

EXPLOITATION (toutes régions
MATÉRIEL & TRACTION (" "
VOIE & BATIMENTS (" "

- Monsieur le Chef des Subdivisions de la
Comptabilité et du Contrôle des Recettes

- Monsieur le Chef du Service Administratif
de la Région de l'EST

Par lettre F2 CG1 n°1212 du 20.8.40, je vous ai
invité à virer à la Comptabilité Générale, par l'intermédiaire
du compte de relation, toutes sommes dues à ou par la S.N.C.F.
par ou à des organismes, sociétés ou ressortissants étrangers.

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les taux de changes
qui sont à appliquer aux règlements de l'espèce, libellés en
devises, et ce, nonobstant toute indication contraire donnée
précédemment.

DEVICES ETRANGERES	FrS FRANÇAIS
-----	-----
- Reichsmark (dettes nées antérieurement au / 25.6.1940	16,27
(dettes nées postérieurement au / 25.6.1940	20,00
- Livre Sterling	176,625
- Dollar	43,80
- Franc belge	1,444
- Franc luxembourgeois	1,82
- Couronne danoise	8,425
- Florin	23,29
- Couronne suédoise	10,46
- Franc suisse	10,00
- Couronne tchécoslovaque	1,30
- Zloty	7,095

Les redressements utiles seront effectués par nos soins,
pour les règlements actuellement en instance à la Comptabilité
Générale.

Vous voudrez bien noter que les cours de change indiqués
ci-dessus ne doivent être utilisés que dans les relations comp-
tables à l'intérieur de la S.N.C.F. et qu'il ne doit en être
fait état dans aucune communication ou facturation à des tiers.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale,

signé : METTAS